

**La durabilité du modèle de  
développement marocain : l'option de  
l'économie verte**

**JUILLET 2012**

**Coordinateur du rapport**

M. Brahim BOUAYAD

**Groupe de travail**

M. Bachir LAKHDAR  
M. Abdellah AIT OUAHMAN  
M. Abdelkrim OUTALEB  
M. Lahcen HASSANI

***Propriété de l'IRES, le présent rapport entre dans le cadre du programme d'études  
« Compétitivité globale et positionnement du Maroc dans le système mondialisé ». De  
par les opinions qui y sont exprimées, ce rapport engage la responsabilité de ses  
auteurs et en aucun cas celle de l'IRES***

## Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b><u>1. DURABILITE DES MODELES DE DEVELOPPEMENT .....</u></b>	<b>6</b>
1.1. DURABILITE DU MODELE DE DEVELOPPEMENT DU MAROC .....	8
1.2. LES FRAGILITES DE L'ECONOMIE MAROCAINE .....	9
<b><u>2. UN PROBLEME DE COMPETITIVITE.....</u></b>	<b>13</b>
<b><u>3. THEORIE DU « RATTRAPAGE » OU DU « COURT-CIRCUITAGE » ? .....</u></b>	<b>14</b>
<b><u>4. LE MARCHÉ DU « GREEN BUSINESS ».....</u></b>	<b>15</b>
<b><u>5. FRAGILITES ENVIRONNEMENTALES DE L'ECONOMIE MAROCAINE .....</u></b>	<b>18</b>
5.1. RESSOURCES EN EAU DE PLUS EN PLUS RARES ET DE FAIBLE QUALITE .....	19
5.2. DECHETS SOLIDES TRES PEU RECYCLES ET MAL GERES .....	20
5.3. ASSAINISSEMENT LIQUIDE ET TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES INSUFFISANTS .....	21
5.4. POLLUTION INDUSTRIELLE.....	22
5.5. AGRICULTURE IRRIGUEE NON EFFICIENTE.....	23
5.6. LA QUALITE DE L'AIR EST DE PLUS EN PLUS DEGRADEE ET PREJUDICIALE AU CLIMAT.....	23
5.7. BIODIVERSITE RICHE MAIS VULNERABLE ET EQUILIBRES ECOLOGIQUES TRES MENACES.....	24
5.8. COMBIEN COÛTE LA DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT AUX MAROCAINS ? .....	25
<b><u>6. LA PROBLEMATIQUE ENERGETIQUE .....</u></b>	<b>27</b>
<b><u>7. EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT AU MAROC.....</u></b>	<b>29</b>
<b><u>8. UNE SOLUTION POSSIBLE : L'OPTION DE L'ECONOMIE VERTE.....</u></b>	<b>31</b>
<b><u>9. L'EXPERIENCE MAROCAINE DU CHOIX DE L'OPTION DE L'ECONOMIE VERTE.....</u></b>	<b>33</b>
9.1. MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES .....	37
<b><u>10. LES EXPERIENCES INTERNATIONALES DE L'OPTION DE L'ECONOMIE VERTE .....</u></b>	<b>45</b>
10.1. COREE DU SUD .....	46
10.1.1. LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	47
10.1.2. CREATION DE NOUVEAUX MOTEURS DE CROISSANCE POUR LE FUTUR.....	47

<b>10.2. LA CHINE.....</b>	<b>49</b>
10.2.1. REGLEMENTATIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA GESTION DE LA DEMANDE D'ENERGIE.....	51
<b>10.3. LES ETATS UNIS .....</b>	<b>52</b>
<b>10.4. LA FRANCE .....</b>	<b>57</b>
<b>10.5. LA TUNISIE.....</b>	<b>64</b>
<b>10.6. LA TURQUIE .....</b>	<b>66</b>
10.6.3. PERFORMANCES AGRO-ENVIRONNEMENTALES GENERALES.....	69
<b>10.7. CONCLUSION.....</b>	<b>69</b>
<b><u>11. LES JALONS DE L'ECONOMIE VERTE AU MAROC .....</u></b>	<b><u>70</u></b>
<b>11.1. LA CNEDD : CHARTE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>71</b>
<b>11.2. LE PANE : PLAN D'ACTION NATIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>72</b>
<b>11.3. LE CNE : CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>74</b>
<b>11.4. L'ONEM : OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT AU MAROC.....</b>	<b>75</b>
<b>11.5. DEVELOPPEMENT DURABLE : UNE PRISE DE CONSCIENCE ANCIENNE AU MAROC.....</b>	<b>76</b>
<b>11.6. SOURCES POTENTIELLES DE FRAGILITES .....</b>	<b>78</b>
11.6.1. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : DES MOYENS LIMITES.....	78
11.6.2. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : UN PROBLEME DE POSITIONNEMENT .....	79
11.6.3. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : « L'HEGEMONIE DU CENTRAL, LA DOMINANCE DU SECTORIEL ET LA FAIBLESSE DU LOCAL » .....	79
<b><u>RECOMMANDATIONS .....</u></b>	<b><u>81</u></b>
<b><u>ANNEXE 1 : FONDEMENTS THEORIQUES DES MODELES DE DEVELOPPEMENT.....</u></b>	<b><u>90</u></b>
<b><u>ANNEXE 2 : RADIOSCOPIE DU MAROC POUR LES ANNEES 1999 ET 2009.....</u></b>	<b><u>106</u></b>
<b><u>ANNEXE 3 : LA COMPETITIVITE SELON LE WORLD ECONOMIC FORUM.....</u></b>	<b><u>109</u></b>
<b><u>ANNEXE 4 : INDICE DE COMPETITIVITE MONDIAL DU MAROC (2007) SELON LE WORLD ECONOMIC FORUM .....</u></b>	<b><u>110</u></b>
<b><u>ANNEXE 5 : LE SOUS-DEVELOPPEMENT : RETARD DE DEVELOPPEMENT .....</u></b>	<b><u>112</u></b>
<b><u>BIBLIOGRAPHIE .....</u></b>	<b><u>114</u></b>
<b><u>NOTES.....</u></b>	<b><u>117</u></b>

## INTRODUCTION

Les crises économique, financière, sociale et environnementale qu'a connues le monde ces dernières décennies, d'une part, et la prise de conscience de la non pérennité des ressources naturelles et des contraintes environnementales, d'autre part, ont affecté les trajectoires de développement de tous les pays.

L'absence de viabilité écologique et sociale des configurations de développement économique antérieures nécessite de ne plus prendre isolément les problèmes économiques et environnementaux, mais de les insérer dans une stratégie intégrée conjuguant avec efficacité, les aspects, aussi bien économiques, sociaux, qu'environnementaux. L'adoption d'une telle stratégie peut conduire à assurer une dynamique de transformation des procédés de production et des comportements de consommations facilitant l'adoption de l'option de l'économie verte comme alternative de durabilité du modèle de développement.

Dans son Rapport sur l'économie verte, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) définit celle-ci comme étant « *une économie visant à améliorer le bien-être humain et à réduire les inégalités à long terme, tout en préservant les générations futures de risques environnementaux et de pénuries écologiques majeurs* ». C'est donc une économie à faible émission de carbone, peu gourmande en ressources, qui facilite l'intégration sociale et protège, tout en les renforçant, la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes.

L'objet de ce rapport est de proposer un modèle de développement durable – option de l'économie verte - dont le but est de concilier développement économique et préservation de l'environnement car, le véritable progrès doit être à la fois durable et inclusif conciliant entre un développement qui répond aux besoins fondamentaux des êtres humains tout en préservant l'écosystème. Il s'agit donc de donner une orientation renouvelée aux politiques économiques et environnementales dans la tradition du développement durable.

Avant de proposer une configuration de l'économie verte pour le Maroc qui devrait être appréhendée dans une perspective plus large intégrant de façon équilibrée, outre les dimensions environnementale et économique, la dimension sociale, nous allons présenter un diagnostic de la durabilité du modèle de développement du Maroc ainsi que d'identifier ses fragilités structurelles.

De ce fait, ce travail sera focalisé sur certains aspects fondamentaux pour comprendre la problématique de l'économie marocaine dans sa dimension du développement durable. A cet effet, le premier et le deuxième point traiteront succinctement des fondements théoriques des modèles de développement, en introduisant la durabilité du modèle de développement du Maroc et de ses fragilités économiques et sociales.

La compétitivité fera l'objet du troisième point, en se référant notamment aux critères du « World Economic Forum ». La problématique de la compétitivité pose le problème des stratégies de développement. Devrions-nous laisser faire le temps ou au contraire, préconiser un comportement actif en essayant de « brûler » certaines étapes ? Cela fera l'objet du troisième point. Le quatrième point abordera la problématique du marché du « green business » et le cinquième point examinera comment le Maroc peut se créer de réelles opportunités économiques en développant ce marché.

Parallèlement aux aspects économiques, nous étudierons au point six les effets climatologiques et environnementaux et leurs impacts sur la pauvreté. D'ailleurs, ces deux aspects peuvent être rattachés à deux objectifs du développement pour le millénaire : la réduction de la pauvreté et la préservation de l'environnement. Le septième point traitera de la problématique énergétique. Le point huit sera focalisé sur l'évolution du cadre juridique et réglementaire de l'environnement au Maroc.

Le point neuf traitera la possibilité du choix de l'option de l'économie verte, alors que le point dix mettra l'accent sur l'expérience marocaine en termes de stratégies pouvant conduire à l'adoption l'option de l'économie verte. Un survol des expériences internationales en matière d'ancrage à l'économie verte sera abordé dans le point onze. Le point douze traitera du rôle de « l'économie verte » en tant que solution possible pour faire face à l'ensemble des problématiques soulevées. Le dernier point mettra l'accent sur recommandations pour converger vers l'option de l'économie verte.

## **1. Durabilité des modèles de développement**

Depuis la révolution industrielle, les économies ont connu de fortes avancées technologiques et scientifiques qui ont permis un enrichissement d'une rapidité sans précédent, de même qu'un épuisement des ressources naturelles avec des impacts, parfois irréversibles sur l'environnement.

Les programmes de développement suivis depuis lors ont été marqués par une absence de viabilité écologique et de prise en compte des problèmes environnementaux. Ainsi, les premiers travaux effectués après la guerre ont permis de concevoir le développement économique sur la base des spécificités structurelles des pays moins avancés et permettant l'avènement d'une approche «développementaliste» dont l'objectif était de permettre d'accéder à la «modernité». Pour s'engager dans cette voie, il était ainsi question de rompre avec le cercle vicieux du sous-développement et de déployer un effort considérable en termes de rattrapage économique. Dès lors, le sous-développement était perçu comme un retard qui s'expliquait par le caractère dual des économies du Sud (Lewis [1954]) ou par leur l'insuffisance d'épargne (Nurkse [1968]).

Pour faire face à ces failles, des programmes d'investissements considérables étaient nécessaires au «décollage» des économies en développement (Rosenstein-Rodan [1943], Rostow [1970]). Une croissance accélérée était ainsi privilégiée, basée sur la priorité accordée à l'industrialisation et le volontarisme de l'Etat afin de corriger les imperfections du marché (Hirschman [1964], [1984], Perroux [1964], Myrdal [1968]). Les solutions préconisées par ces auteurs structuralistes<sup>1</sup> s'inscrivaient dans la logique de protection des industries naissantes avec des mesures protectionnistes justifiées par des effets d'apprentissage ou des externalités technologiques. Ces politiques ont été mises en place en Amérique Latine comme réponse à la grande crise de 1929. « *Dans l'ensemble, elles ont après-guerre largement réussi en Asie de l'Est, connu des réussites dans les grands pays d'Amérique Latine avant de se heurter à des blocages et d'échouer en Afrique* » (Hugon [2010]).

Les cheminements de croissance observés dans le monde ont remis clairement en cause la vision du «développement de rattrapage». Les répartitions spatiale et sociale des fruits du développement économique à l'intérieur des frontières nationales, ont fait de plus en plus défaut dans les pays servant de modèle de développement confirmant l'inadéquation de l'ancien modèle. En effet, c'est un modèle qui a généré des configurations de croissance peu sensibles à l'environnement.

C'est ainsi qu'au début des années 1970, les travaux du Club de Rome<sup>2</sup> («Les limites de la croissance»), ont permis de mettre les questions d'environnement à l'ordre du jour de l'agenda international. Ils ont amené la communauté internationale à prendre conscience des impacts des décisions, surtout locales, sur l'environnement mondial. « *Le débat sur les limites de la croissance a culminé à la Conférence sur l'Homme et son milieu, tenue à Stockholm en 1972 et a donné naissance à la notion de «croissance durable/soutenable», c'est-à-dire une croissance économique de long terme respectueuse de l'environnement et moins consommatrice des ressources naturelles* ». (Le Kama [2009])

La crise économique actuelle et l'émergence des préoccupations suscitées par des régimes de croissance économique insoutenables ont montré que les problèmes environnementaux, économiques et sociaux ne peuvent plus être examinés de manière séparée.

Ainsi, une vision stratégique doit être établie pour que les politiques gouvernementales durant la sortie de crise et au-delà, soient les mieux adaptées en termes d'efficacité économique, d'intégrité environnementale et d'équité sociale. De plus, elles devront également être cohérentes aussi bien sur le plan national qu'international.

Il s'agit ainsi de placer le modèle de développement dans une optique soutenable car le développement durable est un phénomène économique spécifique<sup>3</sup> qui est devenu un thème incontournable dans le cadre de tout débat politique, économique et/ou social.

Selon Bruntland (1987), le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Ses trois piliers sont la protection de l'environnement, la croissance économique et l'équité sociale.

## 1.1. Durabilité du modèle de développement du Maroc

En s'intéressant aux paradigmes de développement suivis par le Maroc depuis son indépendance, on peut distinguer deux grandes phases. La première pourrait être qualifiée de substitution aux importations ou de « développement protégé ». La seconde qui a débuté dans les années 80, est basée sur les principes du consensus de Washington et a été marquée par un revirement de la politique du pays en faveur d'une grande ouverture économique.

L'expérience de l'industrialisation par substitution aux importations n'a pas pu transformer ces opportunités en avantages structurels<sup>4</sup>. La protection a alimenté des situations de rente<sup>5</sup> particulièrement dans le secteur secondaire, même si certaines industries (textile<sup>6</sup>, agro-exportation,...) ont assuré durant la décennie 70 un rôle dynamisant au plan des exportations<sup>7</sup>.

Bien que les effets des programmes d'ajustement adoptés par le Maroc depuis le début de la décennie 80 aient permis de rationaliser les dépenses publiques et de restaurer les grands équilibres macroéconomiques, ils n'ont pu réduire de façon significative les problèmes sociaux (inégalités sociales, chômage, problèmes environnementaux, ...).

Ces fragilités se manifestaient par les fortes oscillations du taux de croissance de l'économie durant la décennie 80, qui reste fortement corrélé à la pluviométrie du pays<sup>8</sup>. Les sécheresses cycliques que connaît le Maroc et dont la relation avec le changement climatique est plus que probable, marquent fortement le comportement chaotique de la configuration de croissance de l'économie marocaine. Le dicton populaire sur l'économie marocaine « *Prévoir, c'est pleuvoir* » reste d'actualité et se renforce avec la dégradation de son écosystème sous l'effet du changement climatique (Zaoual [2008]).

Le Maroc a très tôt intégré les préoccupations environnementales dans son agenda politique, même si le positionnement de ce concept n'a jamais été très clairement défini. En effet, depuis son indépendance, le Maroc a connu l'investiture de 28 gouvernements<sup>9</sup>. Le mot « environnement » apparaît pour la première fois à l'occasion de l'installation du 13<sup>ème</sup> gouvernement, le 12 avril 1972, avec la nomination d'un Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Protection de l'Environnement.

Malgré ce problème de positionnement, on retiendra une prise de conscience active du développement durable au Maroc et l'année charnière de 1992 à partir de laquelle le Plan d'Action National de l'Environnement (PANE) est mis en place, le Conseil National de l'Environnement (CNE) est restructuré et redynamisé en 1995 et l'Observatoire National de l'Environnement Marocain (ONEM) a été créé.

L'approche gouvernementale concernant l'environnement sera réactualisée en 2010 à travers le débat national initié dans les 16 régions du Royaume et la création d'un site web de concertation, de sensibilisation et de discussion, aboutissant à la mise en place d'une Charte Nationale de l'Environnement (CNE).

Avant d'aborder tous ces points et de voir les capacités acquises mais aussi les capacités requises en matière de développement durable, il est nécessaire de mentionner quelques éléments de fragilités du modèle de développement économique marocain.

La politique d'ouverture de l'économie nationale sur l'environnement international à travers l'adhésion du Royaume aux accords du GATT/OMC en 1987 et 1994, aux accords de libre-échange avec l'Union Européenne en 1995, les Etats-Unis en 2004, la Turquie en 2004<sup>10</sup> et certains pays arabes (Egypte, Tunisie, Jordanie, Emirats Arabes Unies) de même qu'une Convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre pays arabes, dont le programme d'application est entré en vigueur le 1er janvier 1998, a abouti au démantèlement douanier, à la globalisation des échanges et des inégalités de richesses entre pays. Il s'agit de contraintes externes qui pèsent sur le Maroc et auxquelles s'ajoutent d'autres de nature interne, tant dans le domaine économique, environnemental, qu'institutionnel.

## **1.2. Les fragilités de l'économie marocaine**

Le Maroc a indéniablement amélioré ses performances macroéconomiques (voir encadré 1) mais reste néanmoins un pays fragile et dépendant, avec une «force attractive» peu importante vis-à-vis de l'extérieur.

Le premier élément de cette fragilité est lié à la création d'emplois qui reste insuffisante aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, pour permettre une amélioration des conditions sociales des populations et atténuer la pauvreté. Aujourd'hui, on parle de plus en plus « d'emplois décents » bien que ce concept demeure ambigu.

En 2008, le rapport du Programme des Nations Unis pour l'Environnement (PNUE), intitulé « Pour des emplois décents dans une économie durable à faibles émissions de carbone », définit l'emploi décent comme étant un travail librement choisi ; avec un revenu rémunérateur ; qui respecte les droits fondamentaux du travail ; satisfaisant au dialogue social et respectant l'égalité entre les hommes et les femmes.

Nous définirons les emplois décents comme des emplois permettant de jouir de conditions de vie satisfaisantes, même si cette définition dépend du référentiel espace-temps. En effet, la définition de « conditions de vie satisfaisantes » n'est pas abordée partout dans le monde de la même façon. Tout est question de gradation et de hiérarchisation des besoins.

Le Maroc souffre d'un manque de créations d'emplois dû à un problème de productivité et donc de compétitivité globale de son économie, comme nous le verrons dans ce qui suit.

En effet, le World Economic Forum de DAVOS, dans sa livraison mise à jour le 25 novembre 2010, a publié un indice de compétitivité et a classé le Maroc à la 75<sup>ème</sup> place sur un total de 139 pays<sup>11</sup>.

Tout le monde s'accorde aujourd'hui à penser que le modèle de développement marocain et sa compétitivité sont basés sur certains éléments dont :

- Un secteur agricole avec un poids non négligeable dans le produit national brut et qui est fortement tributaire des aléas climatiques. L'agriculture représente 15% à 20 % du PIB du pays et emploie 3 à 4 millions de ruraux avec 60 à 100 000 emplois dans l'agroalimentaire<sup>12</sup>. Les revenus de 80% des 14 millions de ruraux que compte le pays dépendent de cette agriculture. Le plan « Maroc Vert » veut multiplier par 2,5 la valeur ajoutée du secteur agricole sur une période de 10 années, en passant de 38 à 100 milliards de dirhams par an. Cela en favorisant l'investissement et en augmentant les niveaux de production de certaines cultures.
- Un secteur non agricole ayant des problèmes de productivité, avec un faible apport de l'industrie à la création de richesses et des services basés quant à eux sur la quantité plutôt que sur la valeur ajoutée.
- Une économie vulnérable dont les résultats sont très fortement liés à la conjoncture internationale avec un déficit de la balance commerciale.
- Un marché intérieur fortement importateur de produits finis. Le solde des comptes extérieurs accusait en 2008 un déficit de l'ordre de 167 milliards de dirhams pour un solde courant déficitaire de 35 milliards de dirhams grâce aux apports du secteur touristique et des résidents marocains à l'étranger soit 5,2 % du PIB de l'époque.

- Un endettement structurel. Une dette extérieure qui s'élève à 180 milliards de dirhams (soit environ 20 milliards de dollars US) avec une part intérieure qui s'élève à 77,5 % de la dette totale et un service de la dette qui pèse lourd sur les comptes publics<sup>13</sup>.
- Une faiblesse de l'épargne intérieure qui implique une sous liquidité du système et/ou un recours à l'endettement. Des salaires réduits constituent un élément de faiblesse du pouvoir d'achat et donc de faiblesse de la demande intérieure. On estime la consommation des ménages au Maroc à environ 44 milliards de dollars US<sup>14</sup>. Le salaire moyen<sup>15</sup> au Maroc s'élève à 327 dollars US par mois, soit 10 fois moins qu'en Espagne et quatre fois moins qu'en Afrique du Sud<sup>16</sup> (Haut-Commissariat au Plan). Au-delà de la faiblesse de l'épargne intérieure se pose aussi la problématique du taux de vulnérabilité à la pauvreté au Maroc, soit le pourcentage de personnes dont la dépense annuelle moyenne se situe entre le seuil de pauvreté relative-dépense en dessous du seuil de pauvreté- 1,5 fois ce seuil. En 2007 ce pourcentage au Maroc était de 17,5 % avec des taux de 12,7% pour le monde urbain et de 23,6% pour le monde rural.
- Des investissements directs étrangers<sup>17</sup> fluctuants. On relève les chiffres suivants depuis l'année 2000<sup>18</sup> :

<b>Année</b>	<b>Montants en Dirhams</b>
2000	4 .998 milliards de dirhams d'IDE pour le Maroc
2001	32.486 milliards de dirhams avec un chèque de 23 milliards de Vivendi pour rentrer dans le capital de Maroc Telecom
2002	5.879 milliards de dirhams
2003	23.257 milliards de dirhams
2004	9.487 milliards de dirhams
2005	26.704 milliards de dirhams
2006	26.070 milliards de dirhams
2007	37.691 milliards de dirhams
2008	27.962 milliards de dirhams
2009	20.299 milliards de dirhams

Avec l'espoir que la création, en juillet 2009, de l'Agence Marocaine pour le Développement de l'Investissement (AMDI), stabilise et remette les IDE sur un sentier de croissance positive.

- La création d'emplois, plus que toute autre mesure, constitue le fondement des politiques économiques. Le taux de chômage annuel selon le milieu (urbain ou rural) était, d'après les indicateurs du HCP de 9,1 %, avec des taux de 4 % en milieu rural et 13,8 % en milieu urbain pour l'année 2009. Le taux d'activité indique la part des personnes actives dans la population totale s'établissait, pour la même année, à 49,9 % en moyenne nationale pour 44 % en zone urbaine et 58,4 % en zone rurale. La tranche d'âge la plus représentée étant celle des 25 – 44 ans, tranche dans laquelle environ deux personnes sur trois travaillaient en 2009, pour une personne travaillant sur deux pour la tranche 45 ans et plus et une personne sur trois dans la tranche 15-24 ans. Ce taux d'activité connaît cependant des distorsions importantes, que ce soit au niveau du genre avec 75,3% pour le sexe masculin et 25,8% pour le sexe féminin que par type de diplômes même si l'on s'aperçoit que le diplôme obtenu ne joue pas un rôle prépondérant dans l'obtention d'un emploi. En effet 66,1% des personnes qui ont un niveau supérieur sont actifs contre 44,2% des personnes qui ont un niveau moyen et 50% de sans diplômes. Les distorsions existent aussi bien au niveau régional, que par branche d'activité, ou encore par secteurs avec 9,2 % des actifs dans le secteur public et semi public et 89,5 % dans le secteur privé. (Voir radioscopie complète en annexe 2 pour plus d'informations)

### Encadré 1 : Radioscopie du Maroc (1999- 2009)

	1999	2009
<b>Taux de chômage</b> (effectif des chômeurs/population active âgée de 15 ans et plus)		
Ensemble	13,8	9,1
Urbain	22	13,8
Rural	5,4	4
Masculin	14,1	9,0
Féminin	13,2	9,5
<b>Taux d'activité</b> (effectif des actifs/population totale)		
Ensemble	54,5	49,9
Urbain	48,1	44
Rural	63,1	58,4
Masculin	79,3	75,3
Féminin	30,4	25,8
15 – 24 ans	48,2	37
25 – 34 ans	64,8	61,8
35 – 44 ans	64,2	61,5
45 ans et plus	45,8	45,9
Sans diplôme	53,8	50
Niveau moyen	50,9	44,2
Niveau supérieur	72	66,1
<b>Emploi</b>		
Primaire	46,2	40,5
Secondaire	20,3	21,7
Tertiaire	33,4	37,6
Public et semi public	10,8	9,2
Privé	87,6	89,5

*Source : HCP (hcp.ma), rubrique « agrégats ».*

La dépendance vis-à-vis de l'extérieur, la faiblesse de la mobilisation de l'épargne intérieure, l'étroitesse du marché intérieur, la faible création d'emploi de l'économie marocaine, le poids de la dette extérieure, le niveau et la nature des exportations et donc la vitalité de son commerce extérieur impliquent une situation de fragilité du modèle de développement Marocain ; d'où la nécessité de revoir le mode de développement sur lequel le Royaume peut s'appuyer pour augmenter sa « force attractive ».

## **2. Un problème de compétitivité**

Selon l'approche du World Economic Forum de DAVOS, la compétitivité peut être basée soit sur des dotations factorielles, soit sur de l'efficacité, ou encore sur de l'innovation<sup>19</sup>. Les pays qui se basent sur la première approche utilisent leurs ressources naturelles et leur main d'œuvre bon marché. Ceux qui fondent leur compétitivité sur la seconde approche font appel à une qualification plus élevée de leur main d'œuvre, des marchés efficaces et une certaine taille de leurs marchés intérieurs. Ceux qui s'appuient sur l'innovation, ont des salaires élevés et pour les amortir, essaient de produire des biens nouveaux et différents, avec des organisations intra-entreprises élaborées.

On peut situer le Maroc entre la phase 1 et le début de la phase 2. Autrement dit, un pays qui est dans le commerce mondial avec une main d'œuvre assez bon marché, une certaine qualification de celle-ci et des exportations de produits manufacturés à faible valeur ajoutée.

L'impératif de compétitivité s'impose davantage et de plus en plus fortement. Il est, toutes choses étant égales par ailleurs, comparable à l'impératif de compétitivité qui s'impose à l'entreprise pour la création de plus de valeur ajoutée nécessaire au remboursement de ses dettes et à la rémunération de ses facteurs de production.

La mondialisation qui implique des degrés d'interconnexion de plus en plus complexes, entraîne une concurrence sur le marché intérieur des produits importés, un libre échange qui impose un démantèlement tarifaire et donc une baisse des recettes fiscales, une volatilité des investissements directs étrangers, et une baisse des rentrées de devises dues à une contraction des transferts des résidents marocains à l'étranger.

Dans ce contexte, il convient de créer les conditions favorables (rôle du secteur public) pour que l'entreprise marocaine (acteur fondamental) puisse être compétitive, augmenter ses parts de marché et adopter un comportement socialement responsable. Comment, dans ce contexte, peut-on opérer ?

### 3. Théorie du « rattrapage » ou du « court-circuitage » ?

En termes d'analyse des cycles de vie des nations, des économies et des projections, les pays développés semblent être passés d'un développement basé sur l'économie pastorale (cueillette et chasse), voire agricole, à un développement basé sur l'industrie (début du 19<sup>ème</sup> siècle) et de plus en plus à un développement basé sur l'économie de l'information et de la communication (moitié du 19<sup>ème</sup> et début du 20<sup>ème</sup> siècle). L'ordinateur est un outil de traitement de l'information et le support formel de communication de cette dernière phase. Cette «révolution» est plus basée sur la connaissance et sur l'intelligence puisque les éléments nécessaires sont le silicium de sable (pour les puces électroniques) et la formation des êtres humains.

Le Maroc suit le même schéma avec un décalage dans le temps. Par rapport aux pays développés, il sous-traite ce que ces états savent faire en termes de biens mais qu'ils ne veulent pas produire dans la mesure où la valeur ajoutée des produits de troisième génération (révolution de la connaissance) est plus importante que celle incorporée dans les produits de la seconde génération (produits industriels manufacturés). Les produits réalisés en sous-traitance au Royaume par des pays européens sont, en règle générale, des produits nécessitant en priorité de la main d'œuvre et assez peu de technicité (au sens de recherche, de développement et d'innovation). La conception/recherche/innovation et le dépôt de brevets affecte plus les revenus que les processus de production.

Ainsi, il semblerait que notre pays serait toujours dans une situation de décalage par rapport à ses partenaires développés. Selon la tendance actuelle, il passerait à la révolution informationnelle et communicationnelle lorsque les pays occidentaux seraient déjà dans une autre phase. C'est de plus en plus le cas du développement de l'économie « verte ». Il est donc nécessaire de réfléchir au concept de développement, notamment durable, de notre pays.

Le développement durable est un phénomène économique spécifique. C'est un ensemble de transformations structurelles au niveau de la production et de la consommation qui accompagnent la croissance. Le développement s'accompagne du progrès en remettant l'être humain et ses préoccupations au centre de l'économie et non l'inverse.

Une approche de « court-circuitage » plutôt que de « rattrapage » économique, au sens donné à ce dernier par l'économiste Rostow<sup>20</sup> sera retenue dans ce travail.

Le fait que le principe du développement est un processus dynamique et non statique semble occulter la problématique développée par Rostow, dont la théorie du décollage suppose que le pays évolue alors que tous les autres doivent stagner. En fait, il est clair que le développement se saisit par rapport à une référence qui, elle aussi évolue dans le temps.

Dans ces conditions, comment «court-circuiter» la théorie du rattrapage économique en dépassant la phase industrielle pour «s'installer» dans la troisième révolution liée à l'économie verte ? Deux approches devront être adoptées de façon simultanée, pour y arriver :

- la première est axée sur l'analyse de la valeur, notamment la valeur ajoutée dans les produits.
- la seconde est axée sur le rôle central de l'être humain qui devient le point de départ et d'arrivée de toute cette réflexion, notamment à travers les équilibres fragiles entre création de la valeur et respect de l'environnement.

Ainsi, le référentiel du développement est en constante évolution alors qu'adhérer à la logique rostowienne voudrait que l'on soit toujours en retard d'une « révolution ».

#### **4. Le Marché du « green business »<sup>21</sup>**

En 2005, le marché des industries liées à l'environnement était estimé à plus de 600 milliards de dollars. Les EU, le Japon et l'Europe représentaient 80 % de ce marché.

Les pays en développement sont des importateurs nets de ces produits et services sauf pour certains comme la Chine où le ratio des importations sur les exportations décroît. En 2005, les exportations chinoises représentaient 20% des exportations mondiales des technologies et équipements solaires le plaçant au second rang pour les cellules photovoltaïques et le troisième pour les équipements d'éoliens.

A l'image de la Chine, le Maroc gagnerait à se positionner sur le marché des biens et services de l'environnement axé sur des activités de production de marchandises à haute valeur ajoutée.

Le « green business » concerne l'ensemble des activités économiques liées à l'écologie ou considérées comme bonnes pour l'environnement. Ce sont des biens ou services qui contribuent à éviter, réduire, ou supprimer les effets négatifs sur l'environnement. En règle générale, les secteurs importants dans lesquels peuvent se déployer ces activités sont, de façon non exclusive et non exhaustive : l'énergie et l'approvisionnement énergétique, solaire, éolien, biomasse et les énergies marines ; les Transports/voitures électriques/éco mobilité et mobilité urbaine/logistique ; l'eau ; l'air ; les matériaux/construction /bâtiments verts/efficacité énergétique ; la production ; la distribution/commerce ; l'agriculture/alimentation /foresterie ; le recyclage / déchets.

Un indice précurseur de l'engouement pour ce pan de l'économie mondiale, pourrait être la poussée du capital-risque dans le secteur des technologies vertes. Les énergies propres ont connu des investissements de 10 milliards de dollars, en 1998, 66 milliards de dollars, en 2007. Ils sont estimés à 343 milliards en 2020 et 630 milliards en 2030, avec une donnée clé qui serait la création de 20 millions d'emplois dans ce secteur. Actuellement, 2,3 millions de personnes ont déjà trouvé des emplois dans le seul secteur des énergies renouvelables.

Le marché des marchandises liées à l'environnement devrait passer de 1370 milliards de dollars par an actuellement à 2740 milliards de dollars, en 2020, soit un taux de croissance annuel moyen de 7%.

Au Maroc, le taux de croissance annuel moyen du PIB est de 4,37 % sur les dix dernières années. La projection linéaire de ce taux sur la prochaine décennie permettrait à l'horizon 2020 d'atteindre un PIB de 1173 milliards de dirhams (117 milliards de dollars). Par conséquent, détenir 1 % de ce marché mondial reviendrait à rajouter au PIB marocain entre 13,70 (année 2010) et 27,46 (année 2020) milliards de dollars us, soit une contribution de 18% en 2010 et 23% en 2020 (voir encadré 2).

**Encadré 2 : Tendances à moyen terme de la participation du « green business » au PIB marocain**

Année	PIB en milliards de MAD	PIB en milliards de \$US (1)	Taux de croissance green business 7,2%	PIB/green business \$US	1% green business (2)	(2) / (1)
2010	765,00	76,50	<b>1370,00</b>	0,06	13,70	17,91
2011	798,43	79,84	1468,64	0,05	14,69	18,39
2012	833,32	83,33	1574,38	0,05	15,74	18,89
2013	869,74	86,97	1687,74	0,05	16,88	19,41
2014	907,75	90,77	1809,25	0,05	18,09	19,93
2015	947,41	94,74	1939,52	0,05	19,40	20,47
2016	988,82	98,88	2079,17	0,05	20,79	21,03
2017	1032,03	103,20	2228,87	0,05	22,29	21,60
2018	1077,13	107,71	2389,34	0,05	23,89	22,18
2019	1124,20	112,42	2561,38	0,04	25,61	22,78
2020	1173,32	117,33	2745,80	0,04	27,46	23,40

*Simulation*  
Hypothèses : 1 \$US = 10 MAD

Il convient cependant de préciser que cette simulation traduit plus une tendance à moyen terme qu'un véritable calcul d'évolution, mais elle permet d'insister sur une participation accrue du Maroc à ce marché mondial du « green business ». D'où, l'utilité d'une action dynamique en faveur de l'économie verte en mettant en place, avec tous les acteurs concernés, des politiques publiques au service de cette cause. Dans ce contexte, on peut résumer l'ensemble des problématiques soulevées auparavant par les cinq interrogations suivantes :

## **Peut-on s'en sortir ?**

### **1. Le constat ?**

Le Maroc est peu compétitif.

### **2. Pourquoi ?**

Le Maroc est impliqué dans une économie mondialisée et emprunte la théorie du rattrapage économique qui stipule que le développement n'est qu'une question de temps.

### **3. A quoi sert la compétitivité ?**

A faire en sorte qu'un système puisse générer des ressources et les utiliser à bon escient, là où les besoins se font, le plus, ressentir.

### **4. Comment s'en sortir ?**

En utilisant la théorie du « court-circuitage » plutôt que celle du rattrapage économique et en développant des connaissances et des savoir-faire spécifiques, des produits haut de gamme au sens de produits à forte valeur ajoutée, en développant de nouvelles technologies et en misant sur l'innovation.

### **5. Quel sentier emprunter ?**

Le chemin de l'économie verte en faisant du Maroc un « hub » de production et d'exportation des technologies vertes. Pour répondre à ces défis, il est nécessaire d'opérer des transformations structurelles de notre modèle de développement. La remise en cause des instruments économiques traditionnels de la croissance impose ainsi d'adopter une vision intégrée pour élaborer une nouvelle stratégie.

Dans ce contexte, l'économie verte, définie par le PNUE comme « *une économie débouchant sur une amélioration du bien-être humain et une réduction des inégalités à long terme, sans exposer les générations futures à des risques environnementaux et des pénuries écologiques majeures* », apparaît, de plus en plus, comme la solution et le moyen de poursuivre la croissance économique et le développement, tout en prévenant la dégradation de l'environnement, l'appauvrissement de la biodiversité et la mauvaise gestion des ressources. Elle vise à identifier des sources plus propres de croissance, basées sur le développement de nouveaux secteurs d'activité, de technologies ainsi que d'emplois verts et gérant les changements structurels qu'impliquera la transition vers une économie plus verte.

La stratégie d'une économie verte donnera une orientation renouvelée aux politiques économiques et environnementales dans la tradition du développement durable. « *Pour mieux saisir ces nouvelles opportunités, tout en maîtrisant les conséquences de ces actions, la croissance verte devra s'inscrire dans une stratégie intégrée conjuguant avec efficacité les aspects concernant l'offre et la demande, aussi bien à l'échelle macroéconomique qu'au niveau sectoriel. L'adoption de telles stratégies peut contribuer à assurer que la croissance verte n'est pas une simple réponse à court terme à la crise, mais qu'il s'agit bien d'une dynamique de transformation des procédés de production et des comportements de consommation. Si la croissance verte s'impose à tous les pays, les politiques et approches choisies pour la promouvoir devront être soigneusement adaptées en fonction des spécificités de chacun* » (OCDE [2010]). De ce fait, la configuration de l'économie verte devra être appréhendée dans une perspective large intégrant de façon équilibrée, outre les dimensions environnementale et économique, la dimension sociale.

Sachant que l'économie traditionnelle repose sur la notion de progrès économique et sur le processus de création de richesses matérielles, elle exclue, pratiquement, toutes les autres valeurs (par exemple l'éthique) générant, par là, un progrès qui tend à saper l'écosystème sur lequel il repose.

Le véritable progrès doit être à la fois durable et inclusif pour permettre de relever le défi fondamental ; celui d'arriver à concilier entre un développement qui répond aux besoins fondamentaux des êtres humains tout en préservant l'écosystème.

## **5. Fragilités environnementales de l'économie marocaine**

En plus de la question de la compétitivité globale, le problème lié à la dégradation de l'environnement qui est également fondamental, subsiste. Si les préoccupations écologiques peuvent sembler secondaires par rapport aux besoins immédiats de survie et d'un développement de base dans les pays en développement, la question de la dégradation de l'environnement y prendra une grande importance à l'avenir, en raison de son exacerbation par les problèmes liés aux changements climatiques. Plus précisément, la stabilisation du climat devra passer par une économie à faible émission de carbone.

Le rapport STERN sur l'économie du changement climatique annonçait que 1% du PIB mondial investi en 2006 suffirait à atténuer fortement les effets du climat. Autrement, la récession peut aller jusqu'à 20% de ce même PIB mondial. Si la réduction des effets climatologiques a un coût, d'après Nicholas STERN, il est largement inférieur à celui de l'inaction. En 2008, cet économiste a reconnu qu'il s'était trompé et gravement sous-estimé l'ampleur des risques du climat sur l'économie mondiale.

Le rapport économique sur l'Afrique de 2010 estime que le coût d'adaptation au changement climatique se situerait entre 5% et 10% du PIB du continent. Il prévoit également que la production agricole diminuerait de 50% et entraînerait des problèmes de sous-alimentation, de santé publique et des conflits autour des ressources.

## **5.1. Ressources en eau de plus en plus rares et de faible qualité**

Situé à l'extrême Nord-Ouest du continent africain, le Maroc est sous l'influence du climat méditerranéen qui varie avec la géographie du pays et qui est caractérisé par des périodes récurrentes de sécheresse, entraînant de sérieux problèmes environnementaux et socio-économiques. En effet, le climat marocain varie de subhumide dans le nord, semi-aride à aride dans le centre, à saharien dans le sud. La pluviométrie est irrégulière dans le temps et l'espace. La pluviométrie moyenne annuelle dépasse 1000 mm dans les zones montagneuses du nord et est souvent inférieure à 300 mm dans les bassins de Moulouya, Tensift et Souss-Massa ainsi que dans le sud de l'Atlas et la région subsaharienne.

En outre, les périodes de sécheresse qui ont affecté le pays dans le début des années 1980 et 1990, ont montré que l'économie marocaine dépend beaucoup de la pluviométrie et la répartition des pluies au cours de l'année. Le produit intérieur brut repose fortement sur le produit agricole qui est lui-même dépendant du niveau des précipitations. La surface des zones touchées par la sécheresse peut dépasser 80% des terrains cultivables, soit environ 70 millions d'hectares.

D'ailleurs, les précipitations totales sont évaluées en année moyenne à près de 150 milliards de m<sup>3</sup>, dont 120 milliards sont perdus par évapotranspiration et 29 milliards environ vont à l'écoulement total superficiel et souterrain. Le potentiel hydraulique mobilisable est estimé à 21 milliards de m<sup>3</sup> (dont 5 milliards de m<sup>3</sup> d'eaux souterraines)<sup>22</sup>.

Durant la dernière décennie du 20<sup>ème</sup> siècle, les ressources en eau ont baissé de 1200 à 950 m<sup>3</sup> par habitant et par an. Le Maroc est donc passé à la situation alarmante de stress hydrique (moins de 1000 m<sup>3</sup>/habitant/an). Dans dix ans, la ressource ne serait plus que de 630 m<sup>3</sup>/habitant/an, à un moment où toutes les ressources potentielles auront été mobilisées. Le Maroc serait en situation de pénurie (500 m<sup>3</sup>/h/an) vers 2030. D'après les scientifiques, ceci est en grande partie imputé aux changements climatiques. En effet, la baisse des précipitations annuelles durant les années 60 a été d'environ 40 mm par rapport aux années 1920. A titre d'exemple, on a enregistré une perte de 400 mm d'eau entre 1960 et 1990 au niveau de la station d'Ifrane.

Les sécheresses des années 1980-85 et 1990-95 ont été les plus sévères. Le déficit en eau a parfois dépassé 50% par rapport à la moyenne. La fréquence a été de 1 sur 8 et la durée de 2 à 5 ans. Entre 1970 et 2000, les apports des cours d'eau ont diminué de 20% et de 35% entre 1945 et 2000<sup>23</sup>. Le département chargé de l'Environnement a déclaré en octobre 2009 qu'à l'horizon 2030, la température moyenne au Maroc devrait augmenter de 1,5°C et les précipitations diminuer de 15%<sup>24</sup>.

Par ailleurs, les barrages considérés comme base fondamentale de la politique agricole du Maroc, sont menacés par le danger d'envasement à plus ou moins longue échéance. A titre indicatif, l'envasement des barrages conduit à une perte d'eau, évaluée à 75 millions de m<sup>3</sup>/an, représente une réduction de la capacité de stockage d'environ un barrage moyen par an.

Concernant les eaux souterraines, le niveau de la nappe continue à baisser dépassant parfois 2 m/an, à cause de la surexploitation et de la sécheresse.

A cette rareté de l'eau, s'ajoute la pollution. Les sources principales de la dégradation de la qualité de l'eau sont les déchets solides, les eaux usées urbaines, les effluents industriels et les activités de l'agriculture irriguée intensive.

Le coût total annuel de la dégradation de la qualité de l'eau et du manque d'approvisionnement en eau potable et en assainissement varie entre 3,6 et 5,1 milliards de dirhams, avec une moyenne de près de 4,3 milliards (Banque Mondiale [2003]).

## **5.2. Déchets solides très peu recyclés et mal gérés**

La production annuelle des déchets ménagers en milieu urbain au Maroc est d'environ 5 millions de tonnes, soit en moyenne 0,8 kg/hab/jour. A ce rythme, on devrait atteindre 6 millions de tonnes par an en 2012. Cette augmentation est due à la fois à la croissance de la population, au changement des modes de production et de consommation et à l'amélioration du niveau de vie. Cette production croissante de déchets a provoqué la multiplication des décharges sauvages autour des villes (300 unités).

Cela a eu des impacts considérables sur la santé des populations ainsi que sur leur cadre de vie, mais également sur la salubrité des villes et l'environnement en général. En effet, les lixiviats générés par les déchets urbains renferment de fortes teneurs en matières minérales, organiques et microbiologiques très préjudiciables à l'environnement en général. Ces rejets non contrôlés contribuent aussi à la dégradation des sols et à la pollution de l'air<sup>25</sup>.

Concernant les déchets industriels, 1,6 millions de tonnes sont produits annuellement, dont 73% rejetés dans les décharges non contrôlées, 23% recyclés et 4% incinérés dans des fours à ciment. Malgré que 15% des budgets des municipalités soient consacrés à la gestion des déchets solides, seuls 70% des déchets urbains sont collectés et uniquement 2% sont recyclés ou mis en décharge contrôlée.

Une étude de la Banque Mondiale de 2003 a estimé les coûts économiques de la mauvaise gestion des déchets au Maroc à 0,5% du PIB (environ 1,7 milliards de Dirhams en 2000). Le programme national des déchets ménagers a fixé comme objectifs d'atteindre, en 2021, un taux de collection de 90%, de doter la majorité des villes de décharges contrôlées, de réhabiliter toutes les décharges sauvages actuellement en service et enfin de pouvoir recycler un quart des déchets ménagers.

Les entreprises industrielles doivent appliquer des techniques de production plus propres où les pratiques de l'environnement sont en mesure de diminuer de manière significative la production des déchets. Cette baisse peut être considérée comme une opportunité commerciale pour les entreprises et pourrait transformer cette menace en opportunité.

### **5.3. Assainissement liquide et traitement des eaux résiduaires insuffisants**

Actuellement, environ 600 millions de m<sup>3</sup>/an d'eaux usées sont collectés au niveau des réseaux d'assainissement urbain au Maroc. L'essentiel de ces effluents est rejeté dans des milieux récepteurs naturels (épandage, rejet en mer ou dans des cours d'eau) sans traitement préalable ou réutilisé à l'état brut pour l'irrigation, d'où des risques sanitaires et environnementaux.

Des études réalisées (Hilali [1986], Ait Melloul et Hassani [1999], Ait Melloul et al. [2002]) ont montré que la réutilisation des eaux usées brutes augmentait la mortalité infantile<sup>26</sup> et l'incidence des maladies intestinales<sup>27</sup> chez les enfants vivant dans la zone d'El Azzouzia<sup>28</sup>, dans les années 1980 et 1990. On a, par ailleurs, montré que ce sont les mêmes sérogroupes de *Salmonella* présents dans les eaux usées qu'on retrouvait dans les plantes irriguées par ces eaux et puis chez les enfants (Ait Melloul et Hassani [1999], Ait Melloul et al. [2001]). Le traitement de ces effluents est donc indispensable avant tout rejet ou réutilisation. La rareté de la ressource en eau et la nécessité de protéger l'environnement et les ressources naturelles sont autant de facteurs qui doivent inciter le Maroc à intégrer les eaux usées traitées dans les stratégies de gestion des ressources hydriques et de la planification.

En effet, la réutilisation des eaux usées dans l'agriculture permet, non seulement d'avoir une source d'eau pérenne complémentaire (600 millions de m<sup>3</sup>, actuellement et 900 millions de m<sup>3</sup>, en 2020), mais aussi d'exploiter les éléments nutritifs contenus dans cette eau (azote, phosphore, entre autres). Ceci rend donc possible le recyclage de ces éléments dans les cultures et la réduction de leur capacité de pollution des eaux souterraines et de surface, et de l'environnement en général. La réutilisation des eaux usées traitées constitue donc un outil pour lutter, en partie, contre l'insécurité face à la rareté de l'eau dans de nombreuses régions du Maroc. Cela d'autant plus que dans les prochaines années, l'eau conventionnelle dans certaines régions deviendra tellement précieuse qu'elle devra être réservée essentiellement à l'eau potable ou à des fins industrielles et agricoles à très haute valeur ajoutée.

Pour permettre la mise en place progressive et cohérente d'une telle politique qui protège l'environnement et la santé publique, le gouvernement Marocain devra développer un système intégré de gestion de l'eau, tout en facilitant la participation et l'adhésion du public par la diffusion et la vulgarisation des connaissances existantes, mais également simplifier et faire respecter les réglementations en vigueur. Les clés de la réussite ou l'échec d'un tel projet sont d'ordre économique, financier, réglementaire, social et technique.

#### **5.4. Pollution industrielle**

L'industrie marocaine couvre essentiellement 4 secteurs : les industries agroalimentaires, les industries chimiques et para-chimiques, les industries du textile et du cuir ainsi que les industries mécaniques, métallurgiques et électriques. La moitié des entreprises industrielles sont implantées dans l'axe Kenitra-Casablanca. Ces industries génèrent des effets néfastes non négligeables pour l'environnement (eau, air) et donc sur la santé publique. Les tanneries, par exemple, constituent une source de pollution très importante en chrome, essentiellement. Les effluents des tanneries sont directement rejetés dans les milieux récepteurs sans aucun traitement préalable. Cela est à l'origine de la dégradation de la qualité du sol et de la contamination des eaux de la nappe phréatique de la région. La conscience d'être la source d'un rejet polluant n'est pas développée chez les tanneurs.

Les huileries ont également un rôle important sur la dégradation de l'environnement au Maroc connu par l'importance de son secteur oléicole. Ces industries génèrent des quantités très élevées de margines et qui sont rejetées dans les milieux récepteurs sans aucun traitement préalable. La pollution générée par un litre de margine est équivalente à celle de 500 litres d'eau usée domestique.

Selon l'étude de Zenjari and Nejmeddine [2001], l'épandage des margines brutes sur le sol peut engendrer son colmatage rapide et la dégradation de sa structure physico-chimique en provoquant l'augmentation de sa salinité, de sa teneur en polyphénols et en micropolluants métalliques. Il entraîne, par ailleurs, une contamination des eaux souterraines par infiltration des polluants à travers les différentes couches du sol. Le rejet direct dans les collecteurs des eaux usées domestiques rend ces dernières très chargées en substances organiques et inorganiques parfois très toxiques. Cela compliquerait leur traitement par les systèmes d'épuration biologique.

### **5.5. Agriculture irriguée non efficiente**

Dès l'indépendance, le Maroc a fait de l'irrigation un choix stratégique essentiel pour le développement économique et social. L'objectif fixé par feu SM Hassan II en 1967 d'irriguer un million d'hectares de façon pérenne à l'horizon 2000, a été atteint en 1998. Cette superficie, ne représentant que 15% des aires cultivées au Maroc, dépasse actuellement 1,5 million d'hectares. Ce secteur contribue, en moyenne, pour environ 45% à la valeur ajoutée, 75% aux exportations agricoles et 35% à l'emploi.

Toutefois, l'agriculture irriguée, telle que pratiquée au Maroc, est le principal consommateur d'eau (plus de 85% de la demande globale), avec des pertes considérables aussi bien au niveau des réseaux d'adduction et de distribution et niveau du champ. En effet, en 2005, l'efficacité totale de l'utilisation de l'eau serait comprise entre 50 et 85% dans la majorité des pays méditerranéens. Au Maroc, elle ne dépasserait guère 50% (Thivet et Blinda, [2007]). D'où la nécessité de développer des systèmes d'irrigation et de production agricole plus efficaces, en optant pour des techniques d'irrigation économes et des systèmes de culture permettant une meilleure valorisation de l'eau.

Par ailleurs, les engrais et les pesticides utilisés de façon abusive, particulièrement dans l'agriculture intensive, sont des causes non négligeables de la pollution des eaux superficielles ainsi que souterraines et ont également des impacts sanitaires sur la population. La dégradation des sols est également un problème majeur généré par l'irrigation intensive. Elle se manifeste par l'érosion superficielle, la salinisation du sol, la déstructuration et la perte de fertilité du sol.

### **5.6. La qualité de l'air est de plus en plus dégradée et préjudiciable au climat**

La circulation des automobiles, autobus, taxis et camions est à l'origine d'une pollution de l'air aggravée par le manque de recyclage des moteurs, le vieillissement du parc et l'usage du diesel. Les activités industrielles ainsi que l'incinération non contrôlée des déchets au niveau des décharges sauvages situées autour des villes, sont également sources de ce type de pollution.

L'étude éco-épidémiologique Casa-Airpol<sup>29</sup> est parmi les rares écrits sur la qualité de l'air réalisés au Maroc. Elle a révélé pour la première fois, une corrélation étroite entre la pollution de l'air et les effets sur la santé. Les principaux résultats montrent que lorsque le niveau de fumées noires passe de 9 à 22 µg/m<sup>3</sup>, le taux de mortalité brute augmente de 2%, les consultations pour les conjonctivites chez les enfants de moins de 5 ans augmentent de 6% et celles pour les infections respiratoires basses et hautes augmentent de 7 et 2%, respectivement. A l'impact sanitaire de la pollution de l'air, s'ajoute les effets néfastes sur les changements climatiques par l'émission des gaz à effet de serre.

### **5.7. Biodiversité riche mais vulnérable et équilibres écologiques très menacés**

La biodiversité marocaine est l'une des plus riches dans le bassin méditerranéen. Le Maroc abrite la plus riche diversité biologique marine et la deuxième plus riche biodiversité terrestre, avec plus de 24000 espèces animales, dont 11% endémiques, et plus de 7000 espèces végétales avec un taux d'endémisme global supérieur à 20% pour les plantes vasculaires<sup>30</sup>.

Cependant, selon un rapport de l'Office Européen des Statistiques (Eurostat) sur la biodiversité en Méditerranée<sup>31</sup>, le Maroc est le pays du bassin où la biodiversité est la plus alarmante. Plus de 2000 espèces animales et végétales y sont menacées d'extinction. C'est un chiffre qui pourrait apparaître exagéré même pour un écologiste averti. En effet, c'est plutôt la disparition des espèces de grands animaux (lion, éléphant, etc.) qui attire notre attention. La pollution des eaux, la déforestation, la surexploitation des ressources, le développement de l'urbanisation, la dégradation des sols et du littoral et la désertification sont vraisemblablement les causes les plus importantes de la dégradation de la biodiversité au Maroc.

Par ailleurs, il faut noter que les populations rurales pauvres vivent souvent de ressources naturelles limitées pour se procurer leurs besoins très variés en aliments, fourrage, matériaux de construction, combustibles. Ces ressources sont directement consommées par la population locale mais une partie pourrait être échangée dans des marchés souvent informels (souks). Cette dépendance totale contribue énormément à la diminution de la biodiversité animale et végétale.

Quant aux sites écologiques, dont certains sont reconnus comme un patrimoine d'intérêt national (exemple de la palmeraie de Marrakech), ils participent tout à la fois à la qualité et à l'équilibre de l'écosystème (protection des sols, accueil de la faune, régulation du régime des eaux...), à l'identité du territoire en formant la trame des grands paysages et, bien entendu, à la qualité de vie. Lieux de détente et de loisirs, ces espaces assurent, en effet, une fonction sociale, culturelle et récréative, notamment en zone périurbaine.

La pression exercée, suite au développement socio-économique, et qui n'a pas toujours tenu compte de la composante environnementale, a entraîné une dégradation régulière de ces sites naturels. Ces écosystèmes sont menacés de divers types de nuisances (déboisement, pollution, drainage, assèchement, surexploitation...) qui réduisent leurs fonctions et leur richesse en biodiversité. Dans les zones périurbaines, le potentiel de biodiversité s'est considérablement appauvri. Cet appauvrissement est lié non seulement à la disparition des milieux au profit de l'urbanisation, mais aussi aux phénomènes de mitages qui isolent les milieux et limitent les échanges biologiques.

A titre d'exemple, au sein de la palmeraie de Marrakech, se trouve un Site d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE), appelé Marais ou "Oulja" de la palmeraie. Il présente une grande richesse faunistique et floristique ainsi qu'une potentialité pastorale élevée. Conscient de la valeur de cette palmeraie, le législateur a promulgué le Dahir de 1929 afin de la protéger et en faire une réserve naturelle. Par la suite, le SIBE a été retenu dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées comme site renfermant une valeur patrimoniale à protéger.

Au moment du classement du site de la palmeraie, celle-ci s'étendait sur une superficie estimée à quinze mille hectares. Vers la fin des années cinquante, les sources font état de l'existence de douze mille hectares seulement. Au début des années quatre-vingt-dix, les données disponibles deviennent alarmantes ; la superficie de la palmeraie n'est plus que de six mille hectares. En soixante-dix ans, la palmeraie, pourtant classée et protégée, a perdu plus de la moitié de sa superficie.

Afin de diminuer la pression sur les ressources naturelles, il faut donc réduire la dépendance des pauvres vis à vis de ces ressources en leur apportant des alternatives durables. En effet, les problèmes de dégradation du SIBE et de la palmeraie sont également accentués par l'absence d'activités génératrices de revenus alternatifs. Les revenus de la population locale proviennent uniquement du secteur agricole (vente des dattes) et d'un artisanat très sommaire. Une amélioration des conditions socio-économiques des riverains contribuerait sensiblement à la préservation de ces sites.

## **5.8. Combien coûte la dégradation de l'environnement aux Marocains ?**

Dans une étude publiée en 2003, la Banque Mondiale a estimé les coûts de la dégradation de l'environnement au Maroc entre 9,7 et 16,5 milliards de Dirhams par an, soit 2,75 à 4,65% du PIB, avec une moyenne de 13,1 milliards de Dirhams, soit 3,7% du PIB. A cela s'ajoute le coût des dommages sur l'environnement global, estimé à près de 0,9% du PIB, soit au total une perte de 4,6% du PIB (Banque Mondiale [2003]).

Dans cette étude, les catégories environnementales qui ont le plus grand impact sont la pollution de l'eau (1,3% du PIB) et la pollution de l'air dans les principaux centres urbains (1,03% du PIB). Les coûts dus à la détérioration du littoral, les déchets solides et la dégradation des sols et des forêts sont respectivement de 0,52, 0,49 et 0,44 % du PIB.

Il est à signaler que, dans cette étude, les impacts sur l'environnement n'ont pas tous été évalués: *«Il est important de signaler qu'en raison de la complexité liée à l'estimation de certains impacts, ce rapport ne présente aucune estimation de la surexploitation des eaux souterraines, de l'impact des décharges sauvages sur le cadre de vie, de l'impact des déchets industriels et hasardeux non traités sur la santé et plus les ressources naturelles, de l'impact de la pollution de l'eau sur les écosystèmes naturels et la biodiversité. De même, en raison de la complexité du problème lié à la dégradation des sols et du manque de données systématiques, seule une partie du problème a fait l'objet d'une estimation dans la présente étude. Il est donc vivement recommandé de mener des analyses plus approfondies dans ces domaines pour obtenir une estimation plus précise du coût de la dégradation»*<sup>32</sup>

Au total, la dégradation de l'environnement est très coûteuse pour le Maroc (4,6% du PIB). Bien qu'il soit difficile d'entreprendre une comparaison directe entre les coûts des détériorations et les coûts de remplacement, le rapport de la BM a estimé que 1,8% du PIB suffirait à faire face à cette dégradation (Banque Mondiale [2003]). Notons que seulement 0,7% du PIB est affectée annuellement pour la préservation de l'environnement.

Bien que des efforts de protection de l'environnement aient été entrepris par les autorités marocaines, ils n'ont malheureusement pas permis de diminuer significativement sa dégradation. En effet, à l'instar des autres pays en développement, et dès les années 1980, le Maroc a commencé à mettre en place des programmes de protection de l'Environnement. L'année 1992 a été marquée par un grand événement politique avec la création, pour la première fois, d'un Département Ministériel chargé de l'Environnement. Trois ans plus tard, la « Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable » a été publiée. Son objectif majeur est de stabiliser le niveau et le coût de la dégradation de l'environnement à ceux de 1992 et de les réduire à l'horizon 2020. Par la suite, afin d'atteindre cet objectif, le Maroc a adopté, en 2002, le « Plan d'Action National pour l'Environnement » (PANE 2002). Entretemps, le Conseil National de l'Environnement a été réorganisé.

Ainsi, durant les trente dernières années, le Maroc s'est engagé dans un vaste chantier environnemental : élaboration des textes juridiques, de stratégies, programmes et plans, pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement en général.

A signaler également que d'importants fonds y ont été investis et ont concerné toute les composantes environnementales : l'eau, l'air, la forêt, le sol, la biodiversité, la désertification...

Malgré tous les efforts déployés par l'Etat Marocain, les résultats restent décevants et incitent à se demander pourquoi n'arrive-t-on pas à réduire la dégradation de notre environnement, ou du moins la stabiliser ? Les problèmes sont-ils d'ordre financier, réglementaire, communicationnel ou autre ?

## **6. La problématique énergétique**

De tous temps, la problématique énergétique a toujours été au cœur des préoccupations des questions de développement depuis l'invention de la roue jusqu'aux avancées technologiques qui ont fondé les bases de ce développement.

En effet, « Pour assurer le développement durable, il est nécessaire de disposer de l'énergie qui doit répondre à trois objectifs stratégiques fondamentaux : la disponibilité en tout temps et en tout lieu de l'énergie en quantités suffisantes, en préparant la relève à terme des énergies fossiles, épuisables et polluantes, par des énergies alternatives renouvelables et propres ; l'accessibilité généralisée à l'énergie à des prix abordables et l'acceptabilité sociale des formes d'énergie, en minimisant leurs impacts sur l'environnement et en maximisant leur sécurité » (Debbarih [2006]).

Pour le Maroc, la question énergétique est l'un des principaux défis à relever pour dégager une meilleure configuration du développement du pays au cours des années à venir. En effet, il dépend largement de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique et sa situation actuelle est caractérisée principalement par :

- des ressources énergétiques locales très limitées, entraînant une dépendance presque totale (95%) de l'extérieur. Elles sont estimées à 49 kilo équivalent pétrole (ktep) en 2009 pour les énergies fossiles, et à 102 ktep pour les énergies renouvelables. Cette dépendance s'aggravera pour les hydrocarbures si les tendances actuelles se poursuivent. Elle représente, en 2009, 60,1% de la consommation totale des produits énergétiques. Se pose donc la question de l'importance que doit donner le Maroc à la sécurité de ses approvisionnements. Cette question se pose avec acuité si rien n'est fait pour y faire face. La sécurité énergétique doit viser à assurer, pour le bien-être des citoyens et le bon fonctionnement de l'économie, la disponibilité des produits énergétiques sur le marché à un prix accessible à tous les consommateurs dans la perspective d'un développement durable.

- une demande énergétique en constante augmentation<sup>33</sup> qui s'est traduite entre 2002 et 2009 par une croissance de 4,6%, accompagnant la croissance économique et démographique.
- une recomposition de sa structure par la baisse de la part des produits pétroliers de 85% durant les années 70 à 60,1% en 2009, une percée du charbon (23%) et une augmentation de la consommation électrique importée (7,9%).
- une balance énergétique structurellement déficitaire qui entraîne des importations de plus en plus importantes, notamment en produits pétroliers (59,7 Milliards de dirhams en 2008 et 43,8 Mds de Dh en 2009) et en charbon (6,7 Mds en 2008 et 4,5 Mds de Dh en 2009), alourdissant la facture énergétique<sup>34</sup> qui dépend, pour l'essentiel, des cours du brut importé en totalité.

En tenant compte du rôle significatif de l'énergie pour son développement économique et social, le Maroc a déployé de grands efforts pour accroître son potentiel énergétique. Ainsi, des efforts ont été fournis dans la mise en valeur du potentiel énergétique, aussi bien au niveau des hydrocarbures<sup>35</sup>, du charbon<sup>36</sup>, de l'hydroélectricité<sup>37</sup>, des énergies renouvelables<sup>38</sup> que dans le domaine législatif<sup>39</sup>. Malgré ces efforts, les résultats obtenus sont en deçà des attentes, du moins dans les domaines pétrolier et charbonnier.

Bien que la demande globale soit en croissance continue, le Maroc a légèrement réduit sa dépendance énergétique depuis la première crise pétrolière qui est passée de 85% durant les années 70 à 60% en 2009. Les politiques de gestion de la demande, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la diversification des sources d'énergie et les efforts en faveur des énergies renouvelables réduiront cette dépendance. Cela souligne l'importance qu'il y a d'agir sur la demande ainsi que d'assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique, dans le cadre d'une politique coordonnée au niveau national.

Les énergies renouvelables représentent un potentiel non négligeable pour renforcer cette sécurité d'approvisionnement et la réduction du déficit commercial dû à la facture des produits fossiles importés. Pour développer leur utilisation, des efforts politiques et économiques très importants devront être entrepris, mais qui ne pourraient être concrétisés que s'ils sont traités dans le cadre d'une vision beaucoup plus globale, à savoir l'option de l'économie verte<sup>40</sup>. A ces fragilités économiques et environnementales s'ajoutent des fragilités institutionnelles.

## **7. Evolution du cadre juridique et réglementaire de l'environnement au Maroc**

Les aspects législatif, réglementaire et institutionnel font partie des divers facteurs qui sont à l'origine des problèmes environnementaux qu'a connus le pays. Depuis l'indépendance et jusqu'en 1992, la législation marocaine était insuffisante pour faire légalement face aux problèmes de la dégradation environnementale.

En dépit des mérites du droit positif marocain de l'environnement à l'époque, il souffre d'un certain nombre de faiblesses. Il faut noter qu'aucune loi cadre n'a été adoptée, en raison de l'approche suivie par le législateur qui se basait essentiellement sur des textes lacunaires marqués par une diversité normative, disparate et éparpillée à travers une multitude de secteurs. En effet, l'efficacité d'un système judiciaire de protection de l'environnement ne dépend pas uniquement de l'importance de l'arsenal juridique, mais également et surtout du respect des textes par toutes les parties prenantes. De plus, ces textes, dans leur majorité se sont inspirés du droit français ainsi que du droit comparé en la matière, occasionnant l'absence de coordination entre eux et les lois portant sur l'environnement ainsi que les textes d'application émis à cette fin.

Mais, à partir de 1992<sup>41</sup>, les Autorités marocaines ont pris conscience de l'importance de la dimension environnementale dans les configurations de développement et ont mis en œuvre un processus qui fait aujourd'hui de la dégradation de l'environnement une préoccupation majeure sur les plans politique, économique et social.

La volonté exprimée par les responsables marocains en vue de surmonter les handicaps, de combler les lacunes et de montrer l'importance que donne le Maroc aux questions de l'environnement, s'est manifestée par la création en 1992 du Département de l'Environnement dont la mission est de promouvoir une politique nationale en matière de protection de l'environnement.

Renforcée par le Conseil National de l'Environnement, la création du Département de l'Environnement est, sans aucun doute, une décision importante qui montre l'importance accordée par le Royaume au problème de l'environnement et du développement durable.

Cependant, il faut noter que la complexité du domaine de l'environnement qui nécessite l'intervention de plusieurs acteurs<sup>42</sup> avec plus de coordination, exige de dépasser la vision sectorielle des problèmes environnementaux. Il s'agit donc d'adopter une approche à la fois globale et intégrée en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles, d'assurer la prévention de la pollution ainsi que la protection et l'amélioration de l'environnement en général.

Ainsi, et selon les attributions du décret N° 2.93.1011 du 18 Châabane 1415 (20 janvier 1995) relatif à la réorganisation des organes chargés de la protection et de l'amélioration de l'environnement, le Conseil National de l'Environnement (CNE) créé par Dahir en 1980, constitue le cadre de coordination, de concertation et de formulation des politiques environnementales. Il regroupe l'ensemble des partenaires et acteurs concernés par la problématique de l'Environnement. (Ministères, ONGs, Instituts scientifiques, ...). Il a pour mission principale non seulement d'œuvrer à la protection de l'environnement, en préservant notamment l'équilibre écologique du milieu naturel et en améliorant le cadre ainsi que les conditions de vie du citoyen, mais également d'intégrer les préoccupations environnementales dans le processus de développement économique et social en vue de réaliser les objectifs du développement durable.

Outre les Conseils Régionaux de l'Environnement, le texte du CNE prévoit la création des Conseils des Wilayas et des Provinces en tant qu'organes locaux de concertation qui sont chargés de diagnostiquer l'état de l'environnement à leur niveau, de recenser les problèmes ayant trait à la législation et à la réglementation ainsi que d'en informer le CNE. Malgré les efforts fournis par le législateur pendant les années 90, la dégradation environnementale ne cesse de s'accroître surtout que le Maroc a essayé de remplir les conditions requises par les conventions internationales ratifiées.

Dans cette optique, le droit positif marocain a été enrichi par trois nouveaux textes. Le premier concerne la protection et la mise en valeur de l'environnement (dahir n° 1-03-59 portant promulgation de la loi n° 11-03 de 2003). C'est un texte global qui fixe les grandes orientations en matière de protection et de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Le deuxième concerne les études d'impact sur l'environnement (dahir n° 1-03-60 portant promulgation de la loi n° 12-03 de 2003).

C'est un outil de contrôle des différentes activités socioéconomiques qui pourraient avoir une incidence sur l'environnement. Le troisième (dahir n° 1-03-61 portant promulgation de la loi n° 13-03 de 2003), concerne la lutte contre la pollution de l'air. Il vient combler un vide dans le droit positif marocain, surtout avec la dégradation de l'état de l'air dans les grandes agglomérations urbaines, en particulier dans les deux grandes villes de Casablanca et de Rabat.

L'adoption de ces textes vient couronner un processus assez long de débat et de discussion sur le sujet. Les raisons d'adoption de ces textes sont multiples. Tout d'abord, le droit positif marocain ne disposait d'aucun texte global ou de loi cadre qui indique les grands principes en matière d'environnement et fixe les principaux domaines d'intervention du législateur. Ensuite, le Maroc s'est engagé dans un vaste processus de mise à niveau des textes juridiques dans plusieurs domaines : économiques, sociaux et des droits de l'Homme.

C'est dans ce cadre qu'il convient aussi d'inscrire la production juridique en matière d'environnement. Celle-ci permet, par ailleurs, de se conformer aux normes et principes auxquels le Maroc a souscrit pour donner une crédibilité à sa pratique conventionnelle : adhésion à une soixantaine de conventions internationales.

Malgré tous les avantages qu'elle peut présenter, cette évolution législative reste insuffisante pour atteindre les objectifs en matière de protection de l'environnement : les lois restent insuffisantes sans promulgation de textes réglementaires ou d'application. A titre d'exemple, depuis 1995, date de la promulgation de la loi sur l'eau, les décrets de son application ne sont pas tous publiés.

## **8. Une solution possible : l'option de l'économie verte**

Il est très urgent d'inclure l'économie environnementale et le coût économique des ressources naturelles dans les prochaines politiques économiques. Il s'agit d'une condition *sine qua non* pour permettre au gouvernement Marocain de se mettre sur le chantier du développement durable. Les fondements de ce modèle de développement, basé sur une économie verte, permettront de réduire les pressions sur l'environnement et d'assurer la durabilité environnementale grâce à l'amélioration de l'efficacité écologique de la croissance économique.

L'engagement du Maroc dans l'«économie verte» pourrait donc ouvrir de nouvelles perspectives, notamment en termes de croissance, d'emplois durables et de développement des compétences. En effet, l'économie verte se réfère au processus de reconfiguration des infrastructures et des entreprises pour offrir de meilleurs rendements sur les produits naturels ainsi que sur les investissements en capital humain et économique. Il s'agit de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'utiliser moins de ressources naturelles, de créer moins de déchets et de réduire les disparités sociales. Ce nouveau modèle de croissance qui répond à l'urgence climatique est également une occasion de sortir de la crise économique actuelle, étant donné qu'il offre l'opportunité de développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés, de réduire la dépendance énergétique et les coûts de la dégradation des écosystèmes.

Ainsi, il sera nécessaire de redécouvrir et de redéfinir les notions de richesse, d'accumulation, d'efficacité, de productivité et de dépendance/interdépendance, si ce n'est dans leur globalité du moins en faisant prendre conscience aux êtres humains de la place de ces concepts dans les nouvelles relations sociales à venir<sup>43</sup>. Deux concepts paraissent fondamentaux pour l'économie verte : les concepts de l'énergie et celui de l'innovation.

L'énergie : Le fluide vital sans lequel le corps humain ne saurait exister est le sang. Le fluide vital sans lequel l'économie ne saurait exister est l'énergie. Pour prendre une image parlante, l'énergie joue – pour l'économie – le même rôle que le sang pour le corps humain. C'est grâce à l'énergie que l'économie tourne et produit ce qui est nécessaire à la survie de l'espèce humaine. Cette énergie essentiellement basée sur l'énergie fossile ne va pas sans risques pour l'être humain. En effet, le pétrole qui a mis tant de millions d'années à se constituer est en train d'être consommé à une vitesse excessive. Cette surconsommation a permis à certains pays d'arriver à des niveaux de vie très appréciables. Elle s'accompagne, néanmoins, d'effets induits de plus en plus visibles sur l'écosystème.

Les économistes qui ont longtemps pensé que certains biens, tels que l'air et l'eau, étaient des biens libres, au sens de « sans valeur », doivent aujourd'hui réviser leurs positions car ce type de biens commencent à être les véritables défis de demain ; leur préservation constituant les futurs chemins de la croissance verte.

L'énergie fossile induisant les impacts précités auparavant nécessite d'être remplacée par des énergies propres permettant de mieux gérer les ressources tout en préservant l'écosystème et en replaçant l'être humain au centre de la problématique de l'économie.

Les « cleantech » devront remplir le même rôle que l'énergie fossile tout en respectant la dualité respect de l'environnement-respect de l'être humain.

*L'innovation* : La révolution industrielle était basée sur l'intelligence humaine et le développement de l'énergie, de la métallurgie lourde et du fer. La révolution de l'information et de la communication est basée sur l'intelligence humaine et le silicium de sable (puces électroniques). La révolution de l'économie verte sera basée sur l'intelligence humaine et les « Cleantech ». D'où l'impératif de favoriser l'innovation dans toute ses formes. Le fameux adage « il n'est de richesses que d'hommes » devient « il n'est de richesses que d'hommes formés et incités à innover ».

Il ne sera pas facile de passer d'une révolution à une autre car le passage pourrait être brutal et sans aucune garantie de réussite. Afin d'éviter cela, il convient de réorienter et faire ré-évoluer le système. En effet, les problèmes d'ajustements posés par l'importance des transformations nécessaires ne concernent pas de modifications marginales d'un secteur particulier, mais une transformation des modes, aussi bien de consommation que de production, que ce soit au niveau national que mondial. « *Il y a donc un problème de timing, des goulots d'étranglements, dus à l'existence ou non de technologies disponibles des connaissances existantes et des formations correspondantes (...).* »

*Quant à l'emploi, si on peut espérer des créations nouvelles dans les secteurs « verts », il y a aussi des destructions dans des secteurs « polluants » et il n'est pas sûr que les chômeurs des seconds aient les qualifications pour travailler dans les premiers. Le bilan global est pour le moins indécis ». (Rotillon [2009]).*

Au lieu d'inscrire le pays dans la logique de rattrapage, il serait opportun d'adopter une logique de « court-circuitage » pour passer directement à la phase de conception, création, production et l'exportation de produits à forte valeur ajoutée afin de concurrencer les pays avancés sur leur propre terrain. Il ne s'agit pas de révolutionner le modèle en place, mais plutôt de le « ré-évolutionner » en faisant en sorte de maintenir dans un premier temps un système dual avec un secteur « traditionnel » (conception rostowienne) et un secteur ou des secteurs « modernes » (conception du court-circuitage) de façon à ce que les effets de propagation du second secteur soient de plus en plus importants et affectent le premier secteur.

## **9. L'expérience marocaine du choix de l'option de l'économie verte**

Le développement durable est devenu un élément stratégique dans la politique environnementale du Maroc. En effet, Dans son discours du trône de 2010, Sa Majesté Le Roi Mohamed VI a relevé, non seulement les avancées économiques et sociales du pays, mais aussi et surtout les écueils rencontrés pour parachever la construction d'un modèle de développement spécifiquement marocain. L'objectif fondamental ultime est un développement durable intégrant la protection de l'environnement. Ce développement doit être harmonieux avec une croissance soutenue et une solidarité sociale active. Le citoyen doit être placé au cœur de ce développement et il convient de donner une impulsion qualitative à ce processus.

Lors de ce discours, les entraves majeures citées par Sa Majesté sont la faiblesse de la compétitivité de l'économie marocaine ainsi que la gouvernance de l'ensemble des plans sectoriels (Maroc vert, Halieutis, la vision 2020 du tourisme, le plan émergence, le plan pour le logement, etc...). Ceci nécessite la création d'«une synergie avec une vision stratégique intégrée excluant toute vision sectorielle étriquée ».

Les défis posés par Sa Majesté sont :

1. Comment entrer dans le processus de mondialisation ?
2. Comment s'inscrire dans le créneau de l'économie du développement ?
3. Comment gagner le pari de la bonne gouvernance ?
4. Comment élargir le segment des classes moyennes ?

Pour répondre à ces défis, quatre orientations sont proposées :

1. Une régionalisation avancée pour moderniser les structures de l'état.
2. La refonte des politiques publiques en se focalisant sur l'élargissement des classes moyennes.
3. Le relèvement du défi de l'ouverture du pays et de sa compétitivité en restructurant les secteurs défaillants et en tirant parti des opportunités de l'économie mondiale. Pour cela il convient de préserver les équilibres macroéconomiques, de rationaliser les dépenses, de maîtriser le cadre légal et réglementaire, d'exploiter la crédibilité de notre système bancaire et financier et d'augmenter l'attractivité de notre pays comme pôle d'investissements.
4. L'impulsion du développement durable dans lequel la question écologique occupe une place centrale. Une économie basée sur une croissance verte et sur de nouvelles conceptions permettant à des activités innovantes d'émerger et de générer des emplois. Pour cela, il a été proposé d'élaborer une charte nationale de l'environnement et du développement durable avec un plan d'actions intégré ayant des objectifs précis et réalisables.

Divers plans ont été adoptés par l'Etat marocain tel que Le Plan de Développement Economique et Social (PDES) accompagné par des mesures d'incitations financières et économiques. Sur le plan juridique, le Maroc a revu son dispositif pour harmoniser et amender son arsenal, qui se caractérise par sa vétusté et la dispersion des responsabilités. De nouveaux textes ont été élaborés en vue de leur adoption dont notamment la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, la loi sur la gestion et l'efficacité énergétique<sup>44</sup>.

Le régime juridique marocain est doté de plusieurs instruments touchant directement ou indirectement le domaine de l'énergie soit sous forme de textes régissant les énergies, soit des textes portant création d'institutions visant la mise en place de la nouvelle politique environnementale. On peut citer à titre d'exemples :

- La Loi cadre efficacité énergétique, énergies renouvelables.
- Le fonds de financement pour soutenir les programmes d'efficacité énergétique et énergies renouvelables.
- Le décret autorisant l'accès des auto-producteurs d'électricité au réseau et le rehaussement du seuil de production de 10 MW à 50 MW.
- La restructuration du CDER en Agence opérationnelle de mise en œuvre de la politique nationale « énergies renouvelables et efficacité énergétique », ADEREE.

Ces mesures ont contribué à atténuer les répercussions négatives de l'énergie sur l'environnement. Cependant, il reste à préciser que l'efficacité énergétique a un rôle fondamental à jouer.

Le programme résulte d'une maturation conjointe de l'approche chez les partenaires convaincus de la nécessité d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et à l'exigence de confort croissante en contribuant à la maîtrise de la demande énergétique du pays, à la préservation de l'environnement et à l'optimisation de la gestion budgétaire des établissements.

La stratégie énergétique nationale a pour principaux objectifs de sécuriser l'approvisionnement du Maroc en diverses formes d'énergie, d'assurer la disponibilité et l'accessibilité à des prix raisonnables et de rationaliser leur utilisation, tout en préservant l'environnement.

L'atteinte de ces objectifs se fera par le développement du potentiel national en ressources énergétiques notamment renouvelables, la promotion de l'efficacité énergétique et l'intégration plus étroite au système énergétique régional.

*Les énergies renouvelables* : à l'horizon 2030, les énergies renouvelables devront permettre une économie en énergie fossile de 2,6 Mtep/an et contribuer à la création de 25.000 emplois. Pour cela, le Parlement marocain a adopté la loi relative aux énergies renouvelables<sup>45</sup> en janvier 2010 et celle visant à la création de l'Agence de Développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ADEREE). L'exploitation accrue des énergies renouvelables est désormais possible et l'agence nationale de l'énergie sera en mesure de soutenir efficacement cette évolution.

La réforme du régime du CDER et la prise en compte de la recherche, de l'enseignement, de la sensibilisation et de l'information en matière des énergies renouvelables, constituent un pilier à ne pas sous-estimer dans la mise en œuvre des normes juridiques, car le dispositif juridique de promotion des énergies renouvelables doit être un ensemble de règles cohérentes destinées à encadrer, promouvoir et faciliter le développement des énergies renouvelables.

Or, le Maroc ne dispose pas d'un tel dispositif cohérent. Il existe certaines dispositions législatives et réglementaires relatives aux installations de production comme par exemple le régime des installations classées ou l'étude d'impact. Au-delà de ces dispositions, l'encadrement juridique du développement des EnR est réalisé principalement par les règles de droit commun ainsi que par quelques dispositions fiscales et financières spécifiques<sup>46</sup>.

Pour renforcer l'offre énergétique dans le domaine de l'électricité et mettre en place les premières mesures d'efficacité énergétique, notons qu'au cours de la période (2008 – 2012), 17.56 MW de puissance nouvelle et différents réaménagements électriques auront été installés pour un investissement de plus de 24 Milliards de DH.

A moyen terme, pour la période (2013-2015), la mise en production de nouvelles centrales électriques à charbon propre (Jorf Lasfar et Safi), la réalisation de la centrale solaire d'une puissance de 500 MW située à Ouarzazate, de divers parcs éoliens de 570 MW, de deux projets hydroélectriques, le complexe El Menzel-Mdez et la STEP Abdelmoumen totalisant 550 MW de puissance. Il faut noter également, qu'en 2015, une puissance nouvelle de 3640 MW sera installée, nécessitant un investissement de 73 milliards de DH. A long terme, à l'horizon 2020, date prévue pour l'achèvement des programmes inscrits dans le cadre de la stratégie énergétique nationale, 42% de la production électrique installée seront d'origine renouvelable<sup>47</sup>.

L'éolien, quant à lui est devenu une industrie en maturation puisqu' en fin 2010 les parcs de l'ONE ont produit pas moins de 493,2 GWh, pratiquement 50 fois plus qu'en 2006. L'initiative 1000 MW, est un programme qui consiste en la qualification d'un portefeuille de sites qualifiés pour la réalisation de futurs parcs éoliens. Ces sites sont situés dans les régions nord et sud du pays. Le projet de Tarfaya, en production concessionnelle, sera d'une puissance totale de 200 MW, extensible à 300 MW ; sa mise en service est prévue en 2012.

Concernant l'énergie solaire, nous constatons qu'elle connaît une évolution presque similaire à l'éolien. Lancé grâce à de petites installations photovoltaïques, le secteur est désormais porté par des projets plus structurants. Selon le Directeur de l'ONE, le plan solaire marocain MASEN (Moroccan Agency for Solar Energy) prévoit un investissement de 72 Milliards de DH. Ce projet d'envergure mondiale devrait permettre d'assurer une capacité de production annuelle de 4500 GW, soit 18% de la production électrique actuelle. Il sera achevé début 2020. La date de mise en service de la 1<sup>ère</sup> centrale de 500 MW est fixée à 2015 (le projet pilote de la centrale d'Ouarzazate d'une capacité de 125 MW démarrera fin 2011).

L'électricité hydraulique sera augmentée car l'ONE a entamé un programme d'identification de sites d'étude et de réalisation de STEP (Stations de Transfert d'Energie par Pompage). Le projet de STEP Abdelmoumen dans la région d'Agadir d'une capacité de 350 MW, dont la mise en service est prévue en 2015, vient renforcer la station d'Afourer de 460 MW.

Bien que leur part dans la consommation énergétique nationale (6.7%) soit encore faible (voir tableau ci-dessous), il est attendu qu'en 2020, l'hydraulique, l'éolien et le solaire constitueraient un bouquet énergétique qui contribuera à 42% de la capacité totale installée.

## Consommation énergétique en 2010 (en %)

Energies primaires	Part dans la consommation
Produits Pétroliers	61,4%
Charbon	21,7%
Electricité importée	6,3%
Hydraulique	5,6%
Gaz naturel	3,9%
Eolien	1,1%

Source : Ministère l'énergie et des mines

Pour la biomasse, l'Agence pour le Développement des Energies Renouvelables et Efficacité Energétique (ADEREE) a également lancé le processus d'identification du potentiel des ressources biomasses dans le Souss et la région de Meknès et signé des conventions de formation en énergies renouvelables avec les écoles d'Ingénieurs et universités du pays.

### 9.1. Mesures législatives et réglementaires

*Dans le domaine de l'eau* : la loi n° 10-95, promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 16 août 1995, constitue un tournant en matière d'aménagement et d'utilisation des ressources hydrauliques. Elle a permis, en effet, de refondre et d'unifier la législation antérieure qui présentait beaucoup d'inconvénients (ancienneté, éparpillement, inadaptation à l'organisation moderne du pays et à ses besoins de développement économique et social), d'introduire des dispositions relatives à des domaines non couverts par le passé (planification de l'aménagement et de l'utilisation des ressources hydrauliques, lutte contre la pollution des eaux, usage de l'eau en cas de pénurie...) et d'apurer le régime juridique de l'eau<sup>48</sup>. Les principes essentiels adoptés par cette loi concernent<sup>49</sup> :

- la domanialité publique de l'eau : toutes les eaux font partie du domaine public hydraulique à l'exception des droits d'eau traditionnels dont la propriété est juridiquement déjà établie ou reconnue par une procédure appropriée ;
- l'unicité de la ressource : la ressource en eau est unitaire. Les aspects quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines et de surface sont indissociables ;
- l'unité de la gestion de l'eau : la gestion de l'eau est menée à l'échelle du bassin hydraulique, cadre géographique approprié pour appréhender le développement et la gestion de l'eau ;
- la reconnaissance de la valeur économique de l'eau : l'application du principe préleveur-payeur et pollueur-payeur est une mesure incitative beaucoup plus que dissuasive pour assurer l'économie de l'eau, par la régulation de la demande en eau ;

- la solidarité nationale et régionale : la création des agences de bassins vise notamment l'instauration de mécanismes de solidarité dans les processus de gestion de l'eau, entre usagers, entre secteurs et entre régions ;
- la concertation dans la gestion de l'eau : la gestion de l'eau doit être concertée entre les services de l'administration, les usagers et les élus à tous les niveaux (national, régional, local).

Suite à cette loi et ses textes d'application, de nouvelles institutions et instruments ont été instaurées. Il s'agit :

- des agences de bassins hydrauliques ;
- des commissions préfectorales et provinciales de l'eau, composées par moitié de représentants de l'Etat et d'établissements publics sous tutelle et de représentants de collectivités locales, d'organisations professionnelles et de collectivités ethniques ;
- des plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE) ;
- de l'instauration du principe « préleveur-payeur » et « pollueur-payeur » pour assurer la qualité des eaux.

Les grands objectifs attendus de cet arsenal juridique résident dans :

- une utilisation de l'eau appropriée aux conditions économiques et sociales du pays, et ce sur la base des nouvelles règles posées par la loi n° 10-95 ;
- une gestion rationnelle efficace de l'eau afin d'assurer l'approvisionnement durable du pays en eau ;
- une meilleure valorisation des efforts consentis par l'Etat en matière de mobilisation et d'utilisation de l'eau et la protection de l'environnement ;
- une amélioration de la qualité de l'eau pour qu'elle soit propre, saine et sécuritaire pour tous les citoyens et qu'elle soutienne des écosystèmes sains.

Dans le domaine des transports : la législation dans ce domaine a été élaborée dans un large consensus entre les parties prenantes, notamment les professionnels du secteur. Son objectif majeur était d'assurer un transport durable. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre dans ce domaine, en liaison avec l'environnement dont :

- la mise en place d'un système de tarification pour orienter la demande vers les énergies les moins coûteuses ;
- l'adoption au niveau du transport urbain de l'option de conversion des moteurs des véhicules du transport urbain collectif au système à Gaz à Pétrole Liquéfié (GPL) ;
- l'amélioration conséquente de la qualité des produits pétroliers par l'introduction, dès 2009 du gasoil 50 ppm et du supercarburant sans plomb.
- l'instauration de certaines incitations fiscales en faveur de l'adoption de dispositifs de réduction des émissions, comme le pot catalytique pour les moteurs à essence et les « pièges à particule » pour les moteurs diesel ;
- le renforcement de l'entretien et la maintenance des véhicules ;
- l'amélioration des procédures des visites techniques des véhicules sachant qu'actuellement seuls les véhicules dont l'âge est supérieur à 5 ans y sont soumis.

Pour sensibiliser le public sur les impacts des transports sur l'environnement le département des transports participe activement aux travaux entrepris à l'occasion de la journée mondiale sur l'environnement et la journée arabe sur l'environnement.

De même dans le cadre de campagnes de contrôle routier, des messages de sensibilisation visant la réduction des émissions des gaz d'échappement des véhicules sont périodiquement adressés aux conducteurs routiers.

Les mesures prises pour encourager le transport en commun de voyageurs portent sur :

- le maintien des tarifs de transport à un niveau abordable ;
- l'amélioration de la qualité de service en tant que facteur déterminant dans le choix de l'utilisation des transports en commun. A ce titre, des actions sont menées pour améliorer le confort des moyens de transport, réduire la durée des voyages et assurer la disponibilité des moyens de transport en fonction de la demande ;
- la stratégie d'économie d'énergie dans les transports pilotés par l'ADEREE (Agence pour le Développement des Energies Renouvelables et Efficacité Energétique) a introduit une nouvelle fiscalité dans ce sens. Les voitures hybrides payent désormais un taux de 2,5% de droit de douane contre 28% auparavant.

Dans le domaine agricole : Le Maroc est un pays où l'agriculture occupe une place très importante. Conscient de cette réalité, l'Etat a fait ces dernières années des efforts remarquables afin de promouvoir ce secteur économique vital pour le Maroc<sup>50</sup>. Pour cela, en avril 2008, le gouvernement marocain a adopté la stratégie du « Plan Maroc Vert » afin de relancer l'économie du secteur agricole. De plus, et dans la même politique, d'autres plans régionaux ont été établis au sein des 16 régions du pays.

Cette stratégie de développement agricole se base sur six éléments principaux :

- Le premier considère que le secteur agricole doit être considéré comme le principal moteur de croissance de l'économie nationale au cours des 10 à 15 prochaines années. Les impacts escomptés concernent la croissance du PIB, la création d'emplois, le développement des exportations et la lutte contre la pauvreté.
- Le deuxième voit que l'agriculture doit être considérée comme un secteur destiné à tous, sans exclusion, mais avec des stratégies différenciées en fonction du tissu ciblé.
- Le troisième recommande à ce que le Maroc se doit de traiter la problématique de l'agriculture dans son ensemble, avec ses multiples difficultés : faiblesse du tissu des acteurs, autour des modèles d'agrégation innovations, adaptés à chaque filière.
- Le quatrième s'intéresse à la problématique de l'investissement dans le secteur.
- Le cinquième concerne l'adoption d'une approche pragmatique et transactionnelle, avec la mise en place de 1000 à 1500 projets de développement structurants.
- Le sixième recommande de ne négliger aucune filière agricole.

Le plan de relance du secteur agricole a pour ambition d'insuffler une nouvelle dynamique d'investissement au niveau national, avec un montant de 10 milliards de DH annuellement. De même, il devra appuyer les efforts déployés dans le cadre de l'INDH, principalement dans le monde rural.

S'agissant de la législation marocaine en matière d'agriculture biologique, une loi est en cours de préparation sur les produits bio par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM) et plus précisément la Direction de la Protection des Végétaux, des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes (DPVCTRF). L'objectif est de consolider et d'insuffler une nouvelle dynamique dans le secteur de l'agriculture biologique au Maroc.

Composé de 25 articles répartis en 7 chapitres, le projet de loi qui définit les principes de base de la production biologique, s'articule autour des points essentiels suivants :

- Le champ d'application et définitions ;
- Les règles de production, de préparation et de commercialisation des produits biologiques ;
- La Commission Nationale de la Production Biologique ;
- Le système de contrôle et de certification des produits biologiques ;
- Les conditions d'étiquetage se rapportant aux produits issus du mode de production biologique.

En vertu de ce projet de loi, les intervenants dans le système de la production biologique vis à vis des opérateurs sont :

- Le MAPM en tant qu'autorité compétente pour l'homologation des cahiers des charges types et la gestion du système d'accréditation des organismes certificateurs ;
- Les organismes de contrôle et de certification privés et/ou étatiques agréés par le MAPM, après avis de la Commission Nationale de la Production Biologique ;
- La Commission Nationale de la Production Biologique en tant qu'entité consultative.

Dans le domaine de la gestion des déchets : La loi n° 28-00 sur la gestion des déchets solides (GDS), adoptée en 2006 et accompagnée par la mise en place d'un nombre de décrets d'application promulgués ou en cours de promulgation. Cette loi évoque plusieurs aspects liés à la GDS : l'organisation de la gestion déchets, la valorisation des déchets, la planification nationale, régionale et locale, l'information du public et le système de contrôle. Plusieurs décrets ont par la suite été adoptés :

- Décret n° 2-07-253 sur la classification des déchets solides.
- Décret du 7 janvier 2010 sur les procédures administratives et prescriptions techniques relatives aux décharges contrôlées.
- Décret n° 2-09-139 sur la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.
- Décret n° 2-03-538 sur les modalités d'élaboration du plan national directeur des déchets dangereux.

Dans le domaine de la biodiversité : Vu l'importance de la biodiversité dans le système environnemental, la législation marocaine, en faisant la compilation de nombreux textes, a introduit de nouvelles dispositions juridiques réglementant la diversité biologique après un vide relatif de plusieurs années.

Cette législation, quoique parfois embryonnaire, s'est consacrée à plusieurs secteurs comme l'eau, la pêche fluviale, la pêche maritime, la chasse, le domaine public, la faune et la flore, et avait pour souci de protéger certaines composantes de l'environnement marocain en général et de sa biodiversité en particulier.

L'une des lois clés dans ce domaine concerne les aires protégées (n° 07-22 ; 2010). D'un point de vue historique, elle marque une certaine rupture avec le passé. Elle abroge ainsi l'ancien texte qui date du protectorat (1934). Il sera d'ailleurs à l'origine de la création du premier parc national au Maroc. Celui de Toubkal, dans les environs de Marrakech.

Concernant le domaine forestier, « Le plan directeur de reboisement s'inscrit dans le cadre d'un programme décennal 2005-2014, qui a fixé l'objectif de reboiser 500.000 ha, à l'horizon 2014.

Depuis 2005, plus de 170.000 ha ont été plantés et les opérations de reboisement continueront au rythme de 47.000 ha/an pour atteindre les objectifs fixés », indique le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (HCEFLCD). *« Cette opération de reboisement tient compte des spécificités de chaque écosystème, en termes de climat, d'espèces forestières d'environnement et de leur capacité de résilience écologique face aux changements climatiques et se réfère aux travaux de recherche forestière pour assurer la bonne maîtrise de la production de plants, de l'itinéraire technique, et de leur conformité avec les exigences des normes de qualité préétablies (qualité des semences, qualité du sol...) »*, souligne la même source.

Très récemment, le 6 février 2012, à l'inauguration du « symposium international sur l'eau et les zones humides dans la région Méditerranéenne », placé sous le Haut patronage de S.M. le Roi, Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasna, ayant évoqué les zones humides, a souligné que le grand défi consiste à assurer la cohérence entre les choix stratégiques de conservation et de développement des ressources de ces zones et les besoins quotidiens et intérêts immédiats. En effet, le Maroc se distingue par la richesse de ces écosystèmes, dont 84 ont été classés Sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE), par le plan directeur des aires protégées et 24 ont été inscrits comme sites Ramsar<sup>51</sup>.

Par ailleurs, conscient de l'importance de la pêche maritime, le législateur au Maroc a consacré des textes spécifiques à ce secteur de telle manière que la réglementation a joué un rôle non négligeable pour la sauvegarde du patrimoine halieutique<sup>52</sup>.

Effectivement, les premiers textes remontent à 1917, mais la loi qui a régi cette activité date du 31 mars 1919 (annexe 3), abrogée et remplacée par le dahir du 23 novembre 1973.

Ce dernier texte, qui n'est qu'une simple reprise des dispositions de 1919, donne certaines définitions concernant les activités de pêches maritime, sous-marine ou celle pratiquée à pied.

En matière de biodiversité, le texte veille sur la reproduction naturelle des stocks halieutiques, en interdisant notamment la capture des femelles grainées de certaines espèces (homard et langouste), en fixant les caractéristiques des engins et filets de pêche et en prohibant la pratique destructive de certains procédés, comme les explosifs, les substances toxiques ou encore l'établissement de barrages artificiels pour l'exercice de la pêche<sup>53</sup>.

Par ailleurs, des textes d'application multiples sont venus régler la pratique de certaines pêcheries. A cet égard, on notera l'interdiction pour six années de capturer le mérrou en région méditerranéenne pendant les deux mois d'été, l'interdiction de pêcher l'alose sur les parties maritimes du littoral, l'interdiction de la capture du phoque moine et de toutes les espèces qui constituent la base de sa nourriture dans son habitat.

On notera également, l'interdiction totale du filet en mono filament, considéré comme un engin destructeur non sélectif (1994).

La législation s'est consacrée à certaines spécificités de l'écosystème marin, telle que la pêche au poulpe dans la baie de Dakhla avec certains engins (arrêté du 16 janvier 1993).

Toujours à propos de filets, le décret du 2 février 1974 réglemente la pêche avec les filets fixes, dont les dimensions ne doivent pas être de moins de 70 mm de point de vue maillage.

Une réglementation spécifique, concernant l'exercice de la pêche dans les lagunes de Oualidia et de Sidi Moussa (arrêté du 21 fév. 1951) et de Moulay Bousselham (arrêté du 1er juin 1932) a été mise en place afin de veiller aux spécificités de l'écosystème lagunaire.

En matière d'algues marines, le texte du 1er octobre 1993 interdit la pêche et le ramassage des espèces florales appartenant à la famille des floridées et ce, pendant la période allant du 1er octobre au 30 juin de chaque année.

Enfin, signalons la pratique récente du repos biologique, depuis 1989, qui permet aux stocks de se reconstituer pendant la période de repeuplement.

Il est bien évident que nombreux sont les ministères et en général, les départements gouvernementaux qui assurent la gestion de la biodiversité en veillant à la mise en œuvre et à l'application des différents textes en la matière.

Au titre des inconvénients, cette gestion "transversale", multi-actionnaire, présente une série d'inconvénients qui se caractérise par une dispersion des efforts et porte le risque d'un "pouvoir multi céphalique" pouvant amener à un manque d'harmonie et de concertation dans la prise de décision.

Soulignons qu'un nouvel acteur vient de jouer un rôle important dans la gestion de cette tâche. Ce sont les ONG (société civile) qui ont prouvé leur capacité à contribuer à la protection de notre biodiversité et au développement durable auquel on aspire.

Dans le domaine touristique : Le Maroc projette d'accueillir environ 18 millions de touristes en 2020. Il associe à cela la notion de durabilité, en l'incluant dans son offre touristique. Ceci constitue les deux enjeux de la vision 2020 du tourisme au Maroc, qui a été présentée début décembre lors des 10èmes Assises du Tourisme à Marrakech.

Depuis 2006, la volonté de se tourner vers un tourisme durable se remarque, notamment grâce à la création du Comité Marocain du Tourisme Responsable (CMTR). Celui-ci, présidé par le ministre du tourisme, agit pour concilier environnement et développement. Le Maroc s'est vu en outre, attribuer 20 labels «Pavillon Bleu» en 5 ans et 41 de ses établissements ont reçu le label « Clé Verte ».

Le développement durable va permettre au pays de diversifier son offre touristique et combiner le balnéaire, le culturel et le naturel. Ainsi, 6 programmes structurants ont été définis:

- «Azur 2020» : offre balnéaire ;
- «Patrimoine et héritage» : valoriser l'identité culturelle marocaine et son patrimoine ;
- «Green-éco-développement durable» : mettre en avant les ressources naturelles et rurales, dans un esprit de protection ;
- «Niches à forte valeur ajoutée» : développer le tourisme d'affaires ;
- «Animation, sport, loisir» : à ajouter à l'infrastructure balnéaire ;
- «Biladi» : répondre aux besoins des Marocains, en respectant leurs habitudes et leur manière de voyager.

Sans oublier les 2 incontournables en matière de développement durable : le «*Grand Sud Atlantique*» autour de Dakhla et «*l'Atlas et ses Vallées*», autour de Ouarzazate et du haut Atlas. Cette dernière destination s'impose comme la première «écotouristique » axée sur le développement durable dans la Méditerranée.

Conscient du rôle déterminant du tourisme sur les plans aussi bien économique qu'environnemental, le législateur marocain a réformé et a modernisé le cadre juridique et institutionnel<sup>54</sup>. On peut citer à ce titre :

- L'adoption de la charte des investissements, législation unique et homogène, en remplacement des codes sectoriels et donnant lieu à des avantages fiscaux importants en faveur des investissements ;
- la promulgation du décret d'application des articles 17 et 19 de la charte de l'investissement ;
- la création de la direction des investissements ;
- la création des centres régionaux d'investissement ;
- la création de la commission des investissements (commission interministérielle) ;
- la création du comité national de simplification des procédures liées à l'investissement.

D'autres avantages fiscaux et financiers incitatifs ont été mis en œuvre pour encourager l'investissement en matière touristique. Cependant, le défi majeur qui se pose consiste à concilier entre la volonté d'accueillir de 18 millions de touristes et la préservation de la durabilité environnementale.

## **10. Les expériences internationales de l'option de l'économie verte**

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Maroc fait face à plusieurs défis environnementaux :

- La gestion et l'utilisation de l'eau sont irrationnelles ;
- Les sols, ne couvrent, pour leur partie arable, que 12% du territoire national. Les pertes sont énormes avec près de 100 millions de tonnes en moyenne par an à cause de l'érosion éolienne et hydrique, alors que près de 37 000 ha de terres irriguées sont déjà salinisées ;
- La pollution de l'Air est principalement due aux émissions de GES des unités industrielles et des transports. C'est le secteur de l'énergie qui contribue le plus à ces émissions (56%), suivi de l'agriculture (25%), des forêts (7%), des industries (7%) (particulièrement dans l'axe Mohammedia - Safi) et des déchets (5%) ;

- La biodiversité est très riche mais très menacée : selon l'étude nationale sur la biodiversité, des espèces endémiques sont menacées, des ressources marines surexploitées et peu valorisées, des forêts fortement dégradées, des ressources agricoles fragilisées et des zones humides très convoitées ;
- La désertification compromet sérieusement le développement durable du pays.

La dégradation de l'environnement au Maroc a un impact négatif aussi bien sur le bien-être des citoyens que sur la situation économique du pays. Le coût de l'inaction est énorme, ce qui risque de provoquer davantage de dommages imprévisibles et irréversibles pour le pays. Pour cela, il devient urgent de chercher une nouvelle configuration de modèle de développement pour le pays.

Le choix de l'économie verte comme modèle de développement durable nécessite de prendre en compte des précautions pour que les actions projetées permettent une transition viable, équitable et vivable. Une telle stratégie doit intégrer aussi bien les volets économique, social qu'écologique.

Afin de faire un choix éclairé en s'inspirant des expériences passées, ce résumé<sup>55</sup> présente certaines expériences internationales réussies ou ayant posé les jalons pour une économie verte. Il offre un bref aperçu des stratégies et instruments politiques mises en œuvre pour un « Green New Deal<sup>56</sup>» et non une description approfondie des réformes environnementales globales des économies traitées.

A ce titre, quatre pays ont fait le pari de la croissance verte pour sortir de la crise en consacrant 85% de leurs plans de relance aux investissements verts ; il s'agit de la Corée du Sud, de la Chine, des Etats-Unis, et de la France. Nous présenterons également les expériences d'autres pays moins importants au niveau mondial (Tunisie et Turquie) car possédant des similitudes avec le Maroc. Nous mettrons l'accent, lorsqu'ils existent, essentiellement, sur les éléments déterminants de la stratégie de l'option de l'économie verte à savoir les politiques énergétiques, les réglementations, les innovations et les politiques sociales.

### **10.1. Corée du Sud**

Actuellement, la Corée du Sud importe 97% de l'énergie qu'elle consomme ; il s'agit essentiellement de ressources fossiles.

Pour réduire la facture énergétique et l'empreinte écologique, la Corée du Sud a mis en œuvre un plan de relance largement orienté vers l'économie verte (*Global Green New Deal*). Pour ce faire, le gouvernement a prévu d'engager près de 2% de son PIB sur la période 2009-2013, niveau record dans la zone de l'OCDE. Le pays a adopté plusieurs dispositions en faveur de l'environnement.

### 10.1.1. Lutte contre le changement climatique

Les principales dispositions prises concernent :

- le système d'accords volontaires négociés lancé par le *Comité national sur les économies d'énergie*, en 1998, afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur industriel.
- le mécanisme de développement propre (MDP) et marché carbone : Depuis 2005, le gouvernement coréen administre un marché volontaire du carbone qui permet d'échanger des unités coréennes de réduction certifiée des émissions (KCER) et qui est ouvert aux entreprises qui réduisent leurs émissions de CO<sub>2</sub> de plus de 500 tonnes par an en améliorant leur efficacité énergétique.
- les taxes environnementales : les recettes des taxes environnementales sont passées de 2% du PIB, en 1994, à 2,5%, en 2008, dépassant la moyenne de l'OCDE. Etant donné que la pression fiscale, en Corée du Sud, est relativement faible, les taxes environnementales ont représenté 9,5% de l'ensemble des recettes fiscales, soit presque le double de la moyenne de l'OCDE (5,1%).
- les instruments économiques pour la détermination du juste prix des GES : Faire payer les GES présente plusieurs avantages : à court terme, cela limite les coûts de réduction des émissions en uniformisant les coûts marginaux de réduction entre les émetteurs individuels, indépendamment des objectifs de réduction. A plus long terme, les instruments économiques encouragent les entreprises à développer de nouvelles technologies qui contribuent à faire diminuer les coûts de réduction.
- le programme d'efficacité énergétique : Les programmes élaborés ont concerné l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements électroniques et des appareils électroménagers :
  - ✓ Normes obligatoires d'efficacité énergétique et étiquetage ;
  - ✓ Certification des appareils à haut rendement ;
  - ✓ Programme de réduction de la consommation d'électricité en veille ;
  - ✓ Réglementation « *consommation moyenne de carburant* ».

### 10.1.2. Création de nouveaux moteurs de croissance pour le futur

Pour relancer sa croissance et sortir d'un contexte international défavorable, la Corée a proposé un plan qui a permis de définir les grandes lignes d'une stratégie qui associe les objectifs environnementaux, économiques, sociaux à une politique industrielle ambitieuse.

Le plan quinquennal (2009-2013) pour une croissance verte : Ce plan prévoit des dépenses à hauteur de 2% du PIB par an sur la période de 2009-2013. Le Gouvernement a estimé qu'il entraînera une production d'une valeur d'environ 20% du PIB de 2009 et qu'il créera entre 1,6 et 1,8 million d'emplois (soit une hausse de 10% de l'emploi) d'ici 2013.

Pour atteindre les objectifs de cette nouvelle vision, dix axes stratégiques ont été définis pour mener à bien ce plan :

1. Réduction effective des GES ;
2. Indépendance énergétique et réduction de l'utilisation d'énergies fossiles ;
3. Renforcement des capacités d'adaptation au changement climatique ;
4. Développement des technologies vertes ;
5. Verdissement des industries existantes et promotion des industries vertes ;
6. Evolution de la structure industrielle ;
7. Invention de la base structurelle de l'économie verte ;
8. Verdissement du territoire et de la ressource en eau et construction des infrastructures de transport vertes ;
9. Faire entrer la révolution verte dans la vie quotidienne ;
10. Devenir un leader mondial de la croissance verte.

Pour donner la priorité à cette vision, l'Assemblée nationale de la Corée a adopté la *Loi fondamentale sur la croissance verte* avec le soutien de l'ensemble des partis.

**Recherche et développement (R&D)** sur les technologies vertes : Le budget coréen de R&D dans les domaines liés à l'énergie est passé de 0,02% du PIB en 2002 à 0,07% en 2008, ce qui en fait le second de la zone de l'OCDE.

Dans le plan quinquennal, les pouvoirs publics prévoient de porter leurs investissements dans la R&D sur les technologies vertes de 16% des dépenses publiques, en 2009, à 20% en 2013. Outre la R&D publique, le plan quinquennal prévoit que la R&D verte des PME bénéficiera d'un soutien budgétaire.

**Développement des sources d'énergies renouvelables** : Le potentiel de développement des sources d'énergie renouvelables paraît considérable en Corée. On estime qu'à l'horizon 2020 elles pourraient produire 43,2 TWh en plus, soit 12% de la production totale d'électricité de 2005 (AIE/OCDE, 2008), contre 1% seulement en 2007. La Corée possède un potentiel relativement important dans le solaire photovoltaïque et dans l'éolien en mer.

La stratégie nationale pour une croissance verte prévoit de porter la part des énergies renouvelables dans les ATEP de 2,4% (selon la définition coréenne des énergies renouvelables) à 6% en 2020, 11% en 2030 et 30% en 2050.

**Promotion des activités vertes** : Le plan quinquennal prévoit de consacrer 2,2% du PIB de 2009 aux nouveaux moteurs de croissance, en rendant les activités existantes plus respectueuses de l'environnement d'une part, et en soutenant des activités nouvelles d'autre part. Par exemple, parmi les 17 nouveaux moteurs de croissance annoncés en janvier 2009, six appartiennent au secteur des technologies vertes : nouvelles énergies renouvelables, transports vert et villes vertes de haute technologie.

## 10.2. La Chine

Alors que les dix premiers plans quinquennaux avaient mis l'accent sur la croissance économique et le développement de l'industrie et de l'agriculture, le onzième plan (2004-2010) a changé de perspective en fixant des objectifs tenant compte, en partie, de la structure économique, de l'environnement et des questions sociales. En effet, bien que l'élaboration du 11<sup>ème</sup> plan n'ait pas donné de priorité particulière aux problèmes environnementaux, particulièrement au changement climatique, la pollution de l'eau et de l'air, la maîtrise de l'énergie et la sécurité énergétique constituaient ses principales préoccupations environnementales.

La première pierre des politiques climatiques a été posée par le *Rapport national d'évaluation sur le changement climatique*, en 2006, suivi en juin 2007 du *Plan d'action national sur le changement climatique* (NCCP) et en octobre 2008 des *Politiques et actions de la Chine pour combattre le changement climatique* (CPAACC).

En 2009, la Chine s'est engagée pour la première fois à réduire ses émissions dans le cadre international de l'accord de Copenhague, aux côtés des pays développés et émergents. Sa cible principale était de réduire l'intensité en CO<sub>2</sub> de son économie de 40 à 45 % en 2020 par rapport à 2005. Le caractère relatif et non absolu de cet engagement a permis de répondre aux craintes chinoises sur l'effet de telles contraintes pour le développement économique.

L'élaboration du 12<sup>ème</sup> plan quinquennal, considéré comme un modèle, « *pour le développement social et économique de la République Populaire de Chine* », marque un tournant décisif en consacrant, à côté de l'économie, des chapitres entiers aux programmes sociaux et à l'environnement et où la croissance n'est plus l'objectif ultime.

La nouvelle configuration de développement réorientée, progressivement, le modèle chinois, basé sur les exportations et les investissements étrangers, vers un modèle de développement plus « durable » (économies d'énergies, augmentation de la part des énergies renouvelables, innovation, progression du ratio de la recherche et du développement dans le PIB, internationalisation des entreprises) et plus « incluant » (développement du marché intérieur et rééquilibrages des disparités).

L'objectif de « développement durable » : les orientations du 12<sup>ème</sup> plan intègrent de manière importante l'ensemble des thématiques environnementales : efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre, restructuration des industries ou protection de l'environnement. Les objectifs sont ambitieux : l'objectif de réduction de l'intensité carbonique (émissions de gaz à effet de serre par unité de PIB) de 17 % sur 5 ans apparaît pour la première fois pour contribuer à celui de 40 % à 45 % entre 2005 et 2020.

La baisse de la consommation d'eau par unité de valeur ajoutée industrielle est maintenue à 30%, 11,4 % de la consommation d'énergie primaire proviendra d'énergies non fossiles.

Six axes stratégiques ont été définis pour le « Développement vert » : le changement climatique, les économies et la gestion des ressources, l'économie circulaire, la protection de l'environnement, la protection et la restauration des écosystèmes, la conservation des ressources en eau et la prévention des catastrophes naturelles. Ces grands axes imposent plusieurs objectifs contraignants nouveaux, outre les objectifs du 11<sup>ème</sup> plan qui restent en vigueur.

En matière d'efficacité énergétique, à la suite du programme de fermeture d'entreprises les plus énergivores, de nouvelles normes sont introduites en 2011 dans le bâtiment, et des programmes d'économie d'énergie seront lancés dans 10000 entreprises fortement consommatrices. Une taxe environnementale ou un marché carbone pourraient être mis en place dans des provinces pilotes.

Six marchés du carbone pourraient débuter en 2013 pour aider six provinces et municipalités à atteindre leurs propres objectifs d'efficacité énergétique ou d'intensité carbone, définis par la déclinaison des engagements nationaux selon les situations économiques et environnementales de chaque territoire.

Les marchés du carbone s'appuieront probablement sur la définition d'objectifs relatifs plutôt que sur un système de plafonnement des émissions et d'échange de quotas qui imposerait un plafond absolu sur les émissions.

La taxe sur les ressources naturelles et celle sur les produits consommateurs d'énergie seront augmentées. La tarification de l'énergie (carburant, gaz naturel, électricité) devrait être revue pour être adaptée aux différents usagers et prendre en compte l'origine de la production électrique (notamment énergies renouvelables)

Les projets d'infrastructures et d'équipements continuent de présenter les perspectives les plus importantes, avec une dimension technologique qui sera encore accrue. Les objectifs de montée en gamme des entreprises chinoises, s'inscrivent dans une volonté politique très forte de soutien à l'innovation, alors que la R&D devra atteindre 2,2% du PIB à la fin du 12<sup>ème</sup> plan.

Le réseau ferré chinois poursuivra son expansion rapide et devrait atteindre 120000 km en 2020 avec une progression très rapide de la grande vitesse de 7 500 km fin 2010 à 16 000 km en 2020.

#### **10.2.1. Réglementations mises en œuvre pour la gestion de la demande d'énergie**

Le gouvernement chinois a mis en place une palette d'outils réglementaires pour généraliser une meilleure gestion de la consommation des énergies, à travers :

- la mise en place de centres de surveillance et de diffusion des technologies d'économies d'énergie, au nombre de 150, et de leur renforcement.
- l'élaboration d'un programme destiné à développer des technologies avancées, favorisant les économies d'énergie.
- la modification de la loi sur les énergies renouvelables.
- la publication d'une liste des 1000 entreprises les plus consommatrices d'énergie : elles représentent 50% de la consommation d'énergie dans le secteur industriel.
- le réajustement par le gouvernement des tarifs du pétrole et du charbon pour favoriser la diminution de la consommation et l'instauration de diverses mesures fiscales et financières.
- la sensibilisation du public à ces questions à travers des opérations de communication via les programmes de télévision aussi bien centraux que régionaux de même que par l'organisation des séminaires et des campagnes de sensibilisation, notamment à travers « la semaine des économies d'énergie».

Pour coordonner tous ces efforts, le gouvernement a créé une structure interministérielle constituée de personnalités issues des 25 institutions nationales du gouvernement qui travaillent dans tous les domaines concernés par les économies d'énergie.

### **10.2.2. La politique des énergies renouvelables en Chine**

Actuellement, les petites centrales hydro-électriques, dont la puissance installée en 2005 est de 39 GW alors qu'elle n'était que de 5 GW en 2004, permettent de répondre aux besoins d'environ un tiers des districts ruraux. La Chine a créé plus de 60 stations éoliennes pour une puissance installée totale dépassant 1,2 GW, et ces éoliennes sont aujourd'hui pour la plupart de fabrication chinoise. La puissance installée en énergie solaire a fortement augmenté et la Chine est un exportateur des cellules photovoltaïques.

Les énergies renouvelables représentent aujourd'hui plus de 3% du bilan énergétique global chinois.

En résumé, bien qu'il soit difficile d'identifier toutes les mesures vertes du plan de relance de l'économie chinoise, il faut noter que la Chine compte :

- consacrer 38% de son plan de relance aux investissements verts, soit 221 milliards de dollars dépensés sur la période 2009-2010 ;
- accroître, dans le domaine des énergies sobres en carbone, sa production d'énergie verte à l'horizon 2020 de 180% ;
- investir près de 16 milliards de dollars par an dans l'hydraulique, l'éolien et la valorisation de la biomasse pour atteindre cet objectif ;
- engager environ 1,5 milliard de dollars sur trois ans pour développer les véhicules décarbonés ;
- construire 16000 km de nouvelles voies ferrées au cours des deux prochaines années ;
- consacrer 50 milliards de dollars à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

### **10.3. Les Etats Unis**

Les Etats-Unis importent 70% de leur consommation de pétrole. La politique énergétique et environnementale promue par l'administration américaine comporte quatre composantes :

- La recherche et le développement dans le domaine des énergies propres : le domaine des énergies renouvelables est considéré comme le socle de la future croissance économique américaine et comme vecteur de régénération de l'industrie.

- L'amélioration du système de transport en commun. L'objectif est double : réduire la consommation de pétrole et accroître l'attractivité et la compétitivité du territoire américain. Le plan de relance prévoit 9,3 milliards de dollars pour le développement de trains « rapides ».
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) en mettant en place un système de plafond et d'échange (*cap and trade*). L'intérêt d'un tel système est, selon ses promoteurs, de stimuler la recherche et les pratiques dans le sens de la diminution des GES.
- L'action sur la scène internationale : l'objectif était d'illustrer et de mettre en œuvre l'activisme et le leadership des États-Unis sur les questions climatiques.
- L'efficacité énergétique : Selon l'Administration des États-Unis pour l'information sur l'énergie, l'énergie consommée pour produire un dollar de PIB a baissé de plus de 50 % depuis 1970.

La Loi sur le Plan de relance économique promulguée en février 2009 reconnaît les relations étroites qui existent entre l'économie et la production énergétique, et prévoit toute une panoplie de sources de financement et d'incitations pour accroître l'efficacité et promouvoir un recours plus large aux énergies renouvelables. A cet effet, nous pouvons énumérer certaines mesures prises ainsi que les montants qui leur sont dédiés dans le cadre de cette loi visant à accroître l'efficacité énergétique. Il s'agit de :

- cinq milliards de dollars pour le Programme d'aide à l'étanchéisation.
- quatre milliards de dollars pour les réaménagements favorables à l'efficacité énergétique des logements publics entretenus par le ministère du logement et du développement urbain.
- trois cents millions de dollars de remises versées aux consommateurs qui achètent des appareils à bon rendement énergétique.
- trois milliards deux cents millions de dollars de subventions aux États et aux gouvernements locaux qui appuient l'amélioration de l'efficacité énergétique et les projets d'économie d'énergie dans les édifices publics.
- quatre milliards cinq cents millions de dollars alloués à l'administration des services généraux des États-Unis pour transformer les bâtiments fédéraux en des bâtiments verts en combinant des techniques d'accroissement de l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable.

- cinquante millions de dollars en faveur d'initiatives visant à accroître l'efficacité énergétique des technologies de l'information et des communications.
- l'augmentation des crédits d'impôts pour les particuliers et les entreprises qui accroissent l'efficacité énergétique de leurs bâtiments.

### **10.3.1. Les émissions de gaz carbonique**

Les Etats-Unis ont émis 6,4 milliards de tonnes de gaz en 2008 et 5,9 milliards de tonnes en 2009. Face à ce phénomène, la loi a fixé des mesures limitant le plafond des émissions entre 2012 et 2050, avec l'obligation en 2020 de générer 20% de l'électricité à partir des énergies renouvelables ainsi que des mesures d'encouragement à l'investissement dans les énergies propres.

### **10.3.2. Les énergies renouvelables**

L'administration américaine, au fil de nombreux meetings et discours de Barack Obama, a lancé un vaste programme concernant les énergies renouvelables. Il s'agit de :

- de consacrer 150 milliards de dollars sur 10 ans pour soutenir le développement des énergies renouvelables et investir dans les économies d'énergie et les biocarburants ;
- de créer 5 millions d'emplois nouveaux, permettant ainsi de faire émerger une vraie filière nationale autour de ces énergies ;
- d'aider la recherche fondamentale en octroyant un doublement des crédits d'impôts pour les entreprises qui investissent et innovent dans ce domaine.
- D'atteindre, à l'instar des objectifs que l'Union européenne souhaite réaliser à la fin de la prochaine décennie, le niveau de 10% de l'électricité produite aux USA soit, d'ici 2012, issue d'énergies renouvelables, et 25% d'ici 2025.

### **10.3.3. Performances agro-environnementales générales**

Aux Etats-Unis, la surveillance et l'évaluation des performances agro-environnementales sont très développées par rapport aux autres pays de l'OCDE. Il existe, au niveau de l'administration fédérale, des États et des comtés, des bases de données détaillées et régulièrement mises à jour sur de nombreuses questions liées à l'agriculture et l'environnement.

Certaines des pressions exercées par l'agriculture sur l'environnement ont diminué depuis 1990, notamment les taux d'érosion des sols, mais se sont accentuées pour d'autres indicateurs, en particulier le tarissement des nappes souterraines de même que la pollution de l'air. Les superficies cultivées sujettes à un fort taux d'érosion des sols ont sensiblement diminué, mais continuent de représenter un quart environ des terres arables. L'agriculture en tant que principale source de pollution de l'eau est soumise à une réglementation plus légère que d'autres pollueurs.

La pollution de l'eau par l'agriculture est un phénomène général et l'augmentation des concentrations en éléments fertilisants, pesticides et agents pathogènes du bétail laisse à penser que les risques de pollution de l'eau par l'agriculture pourraient s'accroître dans les régions où l'agriculture et l'élevage s'intensifient, bien que la consommation de pesticides ait diminué au cours de la période 1996 à 2003.

Les ressources en eaux superficielles et souterraines sont l'enjeu d'une concurrence de plus en plus vive entre les agriculteurs et les autres usagers dans les zones les plus arides. Dans certaines régions, l'utilisation d'eau souterraine par les irrigants est nettement supérieure aux taux de recharge. De plus, les subventions accordées aux infrastructures d'irrigation et aux redevances sur l'eau ainsi qu'aux coûts de l'énergie alimentant les installations d'irrigation tendent à décourager la réduction de la consommation d'eau et son utilisation de manière plus efficace. La surexploitation des eaux souterraines se généralise et pourrait compromettre la viabilité des économies agricoles et rurales dans certaines régions.

Ainsi, la subvention du coût des carburants agricoles affecte l'amélioration de l'efficacité d'utilisation de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La pollution de l'air due aux émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre s'est accrue bien au-delà des niveaux moyens dans la zone OCDE. Cependant, les stocks de carbone dans les sols agricoles ont augmenté et les émissions de carbone ont diminué sous l'effet de la production de bioénergie à partir de la biomasse agricole.

La conversion d'habitats naturels en terres agricoles, en augmentant la consommation d'eau et la pollution, porte atteinte au milieu naturel. Toutefois, les pressions globalement exercées par l'agriculture sur la biodiversité semblent s'être atténuées, notamment là où des terres cultivables ont été mises hors production. Ainsi, dans les cas de restauration de zones humides et où la modification des pratiques agricoles, par exemple l'adoption de façons culturales antiérosives, a permis d'améliorer les conditions d'habitat sur les terres cultivables pour des populations naturelles plus nombreuses.

Des mesures sont prises afin de relever le nombre des défis agro-environnementaux qui subsistent. La loi agricole de 2002 a accru le financement des mesures agro-environnementales jusqu'en 2007, notamment en renforçant le CRP et le WRP, et mis l'accent sur les programmes favorisant des pratiques de conservation sur les terres agricoles en exploitation, en particulier le programme EQIP. D'après des travaux de recherche menés aux États-Unis, ces programmes ont permis d'améliorer les performances agro-environnementales dans de nombreux domaines. Il y a lieu de penser que la consommation d'engrais, de pesticides, d'énergie et d'eau des agriculteurs a augmenté beaucoup plus lentement que le volume de la production agricole.

#### **10.3.4. L'essor de l'agriculture biologique aux États-Unis**

L'agriculture biologique a été l'un des secteurs à plus forte croissance de l'agriculture américaine depuis plus d'une décennie. Les États-Unis avaient moins de 500000 hectares de terres agricoles biologiques certifiées lorsque le Congrès a adopté la Loi Organic Foods Production Act en 1990. En 2002, lors de l'entrée en vigueur de l'ensemble des normes biologiques nationales, cette surface avait déjà doublé. Elle a été de nouveau multipliée par deux entre 2002 et 2005.

En 2005, pour la première fois, l'ensemble des États fédérés pouvaient se prévaloir de disposer de terres agricoles certifiées Bio, pour un total national de 1,5 millions d'hectares. Malgré sa croissance rapide, ce type d'agriculture reste marginal. En effet, en 2005, seulement 5% des terres agricoles des États-Unis ont été certifiées en agriculture biologique. Les productions animales suivent la même tendance : 1% des vaches laitières produisaient du lait certifié biologique, 0,6% des poules pondeuses et 0,1% des porcs seraient labellisés Bio.

Les principaux obstacles à la conversion des agriculteurs sont les coûts d'investissement et les risques liés au changement des pratiques agricoles. Les efforts du gouvernement pour stimuler la production biologique ont porté principalement sur l'élaboration des normes de certification pour assurer la cohérence de la qualité auprès des consommateurs. Par la suite, le programme EQIP (Environmental Quality Incentives Program Organic Initiative), doté de 50 millions de dollars à reverser aux agriculteurs souhaitant réaliser de nouveaux investissements pour initier ou poursuivre leur conversion en agriculture biologique, a été mis en œuvre. Ce programme est financé par le Natural Resources Conservation Service du ministère de l'agriculture et est principalement axé sur l'aide à l'investissement.

En résumé, après son élection, Barack Obama a rompu avec son prédécesseur dans son combat en faveur de l'environnement. En effet, le président américain a déclaré : « *Nous montrerons clairement au monde entier que l'Amérique est prête à prendre la tête du combat en faveur de l'environnement* ».

Les principales mesures du volet vert du plan de relance américain se ventilent de la manière suivante :

- Les dépenses en faveur des économies d'énergie représentent 63 milliards de dollars, soit 43% du plan vert ;
- Les dépenses consacrées au développement des énergies renouvelables représentent 29 % du plan vert ;
- Les dépenses liées à la gestion de l'eau et au traitement des déchets représentent 14% du plan ;
- Le développement des technologies de captage et de stockage du carbone représente 5% du plan vert.

#### **10.4. La France**

En 2007, le gouvernement français, sous l'impulsion d'un courant écologique assez puissant, a adopté le « Grenelle de l'Environnement ». Pour la première fois en France, des acteurs aussi divers que le gouvernement, le patronat, les syndicats, les collectivités locales et les ONG environnementales, se sont réunis, autour d'une table, au plus haut niveau pour élaborer un projet national commun :

- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie;
- Construire une démocratie écologique ;
- Instaurer un environnement respectueux de la santé ;
- Adopter des modes de production et de consommation durables ;
- Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.

La politique énergétique française, réaffirmée dans la *loi Grenelle* de 2009, a fixé l'action politique énergétique à l'horizon 2030 en se basant sur quatre grands objectifs de long terme, à savoir :

- la contribution à l'indépendance énergétique nationale ainsi que la sécurité de l'approvisionnement ;
- la lutte contre l'aggravation de l'effet de serre ;
- la garantie d'accès de tous à l'énergie ;

- la mise en place d'une tarification basée sur des prix compétitifs de l'énergie.

Afin d'atteindre ces objectifs dans le cadre de la stratégie énergétique nationale, la loi a défini des actions à entreprendre :

- la maîtrise de la demande de l'énergie ;
- la diversification de l'offre énergétique ;
- le développement de la recherche et l'innovation dans le secteur énergétique ;
- la mise en place de moyens de transports et de stockage adaptés aux besoins.

#### 10.4.1. Efficacité énergétique

En matière d'efficacité énergétique, des objectifs fixés portent sur :

- le soutien à l'objectif international d'une division par 2 des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici l'an 2050 ;
- la contribution à l'objectif européen des « 3 x 20 en 2020 » ;
- l'inscription de la France dans le « facteur 4 » ;
- l'augmentation de 20 millions de tonnes équivalent pétrole de la production d'énergie renouvelable pour 2020 et atteindre, voire dépasser une proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie («+20 Mtep en 2020») ;
- la mise en place de mesures opérationnelles permettant l'économie d'énergie et la baisse des émissions de GES ;
- la réduction des consommations d'énergie d'environ 20% dans les bâtiments tertiaires et 12% dans les bâtiments résidentiels en 5 ans et de plus d'un tiers à l'horizon 2020 ;
- la réduction de l'intensité énergétique finale de 2% par an d'ici 2015 et de 2,5 à l'horizon 2030 ;
- la baisse régulière des seuils minimaux de performance énergétique dans les secteurs tertiaires et résidentiels avec une amélioration de 40% à l'horizon 2020 ;
- la construction de logements neufs très haute performance dès 2010, à basse consommation à partir de 2012 et à énergie passive ou positive dès 2020 ;

- l'interdiction depuis 2010 des ampoules à incandescence et des simples vitrages ;
- la baisse des émissions de GES dans le domaine des transports à l'horizon 2020 ;
- la commercialisation des véhicules moins consommateurs d'énergie et moins polluants;
- une meilleure coordination entre les différentes autorités des politiques d'urbanisme et de transport afin d'éviter un étalement urbain non maîtrisé ;
- l'amélioration du rendement énergétique de la chaîne logistique des entreprises ;
- la mise en place du plan « Transport, Urbanisme, Effet de serre » qui vise à réduire les émissions de GES à l'horizon 2025 ainsi que les mesures pour les atteindre.

#### **10.4.2. Réglementations mises en œuvre pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et tertiaire**

- Obligation de fournir un diagnostic de performance énergétique lors de l'achat, de la location ou de la construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment instaurée par plusieurs textes de loi ;
- Réglementation thermique pour les constructions neuves qui prend mieux en compte les énergies renouvelables ;
- Label « Haute performance énergétique » pour les constructions neuves qui comporte cinq niveaux de performance en complément à la réglementation thermique 2005 susmentionnée ;
- Dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) ;
- Exigences à respecter en cas de rénovation des bâtiments existants ;
- Réalisation de l'étude de faisabilité pour le neuf et l'existant d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ;
- Prise en compte des travaux des comités opérationnels (COM-OP) du Grenelle de l'environnement.

Dans le secteur des transports : le plan véhicule propre adopté par le Gouvernement en septembre 2003 permet de promouvoir l'acquisition de véhicules alternatifs et peu émetteurs de CO<sub>2</sub> et de développer la recherche afin de faire progresser les technologies.

Plusieurs comités opérationnels (COM-OP) ont été chargés de préparer la mise en œuvre et d'assurer le suivi des mesures décidées dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Concernant le secteur des transports, plusieurs COM-OP ont été également formés pour assurer le suivi des mesures décidées dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Il s'agit du COM-OP n°5 « Transports multimodaux de marchandises » ; du COM-OP n°6 « Ligne à Grande Vitesse, réseau classique » ; du COM-OP n°7 « Transports urbains et périurbains » ; du COM-OP n°8 « Développement industriel véhicules performants » ; du COM-OP n°9 « Urbanisme ».

Dans le secteur énergétique et industrie : les mesures prises dans ce secteur concernent :

- la fixation des rendements minimaux pour les chaudières et les contrôles périodiques des installations de combustion ;
- la normalisation dans le domaine de l'industrie qui constitue un instrument privilégié de la politique de maîtrise de l'énergie dans l'industrie.

Dans la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie : afin de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, la loi exige que toute publicité effectuée par une entreprise offrant de l'énergie ou des services énergétiques doive comporter un message faisant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et incitant aux économies d'énergie.

#### **10.4.3. Mesures fiscales pour améliorer l'efficacité énergétique et favoriser les économies d'énergies**

Dans le secteur résidentiel et tertiaire : afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la promotion des économies d'énergie, le gouvernement s'est engagé dans :

- une dynamisation du crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale visant à économiser l'énergie et à développer les énergies renouvelables.
- une réduction du taux de TVA en faveur des réseaux de chaleur.

Dans le secteur des transports : Il s'agit :

- de l'instauration d'une surtaxe sur les voitures particulières dont les rejets excèdent 200g CO<sub>2</sub> /km ;
- de la réforme de la taxe sur les véhicules de société (TVS) afin de favoriser la promotion des véhicules économes qui n'est plus en fonction de la puissance fiscale mais des rejets de CO<sub>2</sub> depuis le 1er octobre 2006 ;

- du crédit d'impôt pour les véhicules électriques, au gaz naturel (GNV) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPLc) ;
- de l'instauration d'une taxe écologique sur les véhicules neufs les plus polluants ;
- de la mise en œuvre, dans le cadre du programme « Mobilité et transports » des travaux des COM-OP du Grenelle de l'environnement, de la perspective de baisser de 20% les émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur à l'horizon 2020.

#### **10.4.4. Autres instruments fondés sur le marché et aides d'Etat**

- Les certificats d'économie d'énergie : mettre en place un marché de certificats qui va permettre de mobiliser les acteurs du secteur énergétique et de les sensibiliser pour des économies d'énergie.
- Les projets domestiques CO<sub>2</sub> : Le dispositif des projets domestiques est un mécanisme innovant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers une diminution de la consommation d'énergie fossile.
- Le livret du développement durable : Dans l'objectif de mobiliser l'épargne en faveur du développement durable et des travaux d'économies d'énergie dans les logements, le Gouvernement a créé un livret de développement durable qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007
- Les aides du secteur public (Etat et collectivités territoriales) : Conformément aux orientations de politique énergétique fixées par la loi du 13 juillet 2005, les collectivités territoriales développent, directement ou avec des agences de l'environnement, et notamment en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, des politiques d'incitation aux économies d'énergie.

#### **10.4.5. Mesures tendant à rendre le service public exemplaire en matière d'efficacité énergétique**

- Rôle de l'Etat en matière d'économie d'énergie : le rôle exemplaire que doit adopter l'Etat en matière d'économie d'énergie est défini dans la circulaire n°5.102/SG du 28 septembre 2005 du Premier ministre ;
- Plan national des achats publics durables : dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), un Plan national d'action pour des achats publics durables (PNAAPD) a été élaboré ;
- Les guides à destination des acheteurs publics ont été élaborés afin de les inciter à maîtriser les économies d'énergie ;

- Mobilité et transports qui consiste en une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail pour les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

Le soutien à la recherche et à l'innovation : La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique réserve une place toute particulière aux actions de recherche et développement sur les nouvelles technologies de l'énergie. Une stratégie nationale de recherche est publiée par le Gouvernement et révisée tous les 5 ans.

Pour la mise en œuvre de ses stratégies de recherche et d'innovation, la France s'est dotée de deux agences complémentaires, l'Agence nationale de la recherche et l'Agence de l'innovation industrielle.

Au titre de l'action « nouvelles technologies de l'énergie », l'ADEME soutient des actions de recherche sur les énergies renouvelables (ENR) et l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE). Ces actions ont pour vocation, par le développement technologique, d'amener ces filières à court ou moyen terme à un niveau où elles commenceront à être compétitives par rapport aux autres filières énergétiques plus matures. L'ADEME finance également des actions exploratoires pour faire émerger de nouveaux concepts qui auront des applications à plus long terme.

Conformément à son contrat d'objectifs 2007-2013, l'ADEME a défini des orientations stratégiques articulées autour de dix programmes principaux :

- Sept programmes à dominante « réponses technologiques et organisationnelles » ;
- Trois programmes à dominante « amélioration des connaissances des pollutions et des impacts », parmi lesquels un programme « Prospective et socio-économie » et deux programmes consacrés aux pollutions.

**Sensibilisation du public** : Dans le cadre du Plan Climat, le Gouvernement a lancé en 2003 une campagne de sensibilisation sur le changement climatique « Economies d'énergie : Faisons vite ça chauffe ! », sous la conduite de l'ADEME. La campagne est déclinée en plusieurs actions : des campagnes de publicité à la télévision, à la radio et sur Internet et des actions de terrain.

**Performances agro-environnementales** : Depuis 1990, en France, le suivi et l'évaluation agro-environnementaux se sont relativement améliorés ; on note, entre autres :

- l'instauration d'un suivi des pesticides dans le cadre du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides (2006-09).
- les paiements accordés aux exploitants agricoles dépendaient strictement du respect de la directive de l'UE sur les *nitrate*s et des bonnes pratiques réduisant davantage les excédents d'éléments fertilisants.
- l'information relative à l'utilisation des terres agricoles continue à s'améliorer.
- à partir de 2007, à la place du soutien aux investissements, les aides octroyées aux agriculteurs par les *Agences de l'eau* sont désormais réorientées vers le soutien des bonnes pratiques respectueuses de l'environnement.
- les exploitations non équipées d'un compteur d'eau et n'ayant pas d'autorisation de prélèvement ne reçoivent plus de soutien dans le cadre de la PAC.
- le suivi de l'érosion des sols, des stocks de matière organique des sols, de la biodiversité et des paysages culturels, a commencé à être renforcé.
- l'adoption d'une *stratégie nationale de la biodiversité* en 2004.

La France qui, dès 2007, a consacré 35% de son budget de relance 2009-2010 aux activités vertes (soit près de 1% de PIB annuel de crédits publics). Elle s'est donc engagée dans une relance verte en investissant massivement dans les secteurs considérés comme prioritaires, à savoir le bâtiment, les transports, l'énergie et la gestion des déchets. Cette politique s'est articulée autour de trois secteurs-clés :

- Le secteur de la rénovation des logements (205 milliards d'euros d'ici 2012, et mobilisation de 120 000 emplois supplémentaires) ;
- Le secteur des transports (97 milliards d'euros à l'horizon 2020 pour le développement des infrastructures de transports alternatives à la route et au réseau ferroviaire, perspective de créations de 80 000 emplois à l'horizon 2020) ;
- Le secteur des énergies renouvelables (115 milliards d'euro et créations de 220 000 emplois à l'horizon 2020).

La consolidation des dépenses du Grenelle engagées durant la période 2009-2010 et le volet du plan de relance place la « France au premier rang des pays de la croissance verte » en Europe.

## 10.5. La Tunisie

Durant la dernière décennie, les orientations nationales tunisiennes en matière de politique de développement ont été marquées par trois types de préoccupations : énergétiques, environnementales et économiques et sociales.

### 10.5.1. Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Sur le plan incitatif, la Tunisie a mis en place un système de primes octroyées par le Fonds National de Maîtrise de l'Energie, aux actions de maîtrise de l'énergie. Il s'agit de :

- 20% de subvention pour tous les investissements d'efficacité énergétique consentis par les entreprises,
- 50% de subvention sur les coûts des audits énergétiques,
- 20% de subvention sur les investissements dans le domaine du solaire thermique,
- 50% de subvention sur les investissements relatifs aux projets de démonstration dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables...

En ce qui concerne l'efficacité énergétique, la Tunisie aura engrangé 1,8 million de tep d'économie, sur la période 1987-2004.

L'Eolien : la Tunisie fait de plus en plus appel à l'énergie éolienne afin de diminuer sa facture énergétique. Dompter le vent pour produire l'électricité devient un choix judicieux. Le but recherché est de devenir un des plus importants producteurs africains d'énergie de ce type. L'éolien a connu ces dernières années une importance accrue le désignant comme une source indispensable d'énergie. Plusieurs projets ont été mis en place dans l'énergie éolienne.

L'énergie solaire : les dernières années ont connu une explosion en termes d'utilisation de l'énergie solaire (Panneaux photovoltaïques individuels, capteurs solaires). Plus de 500.000 m<sup>2</sup> de panneaux solaires auraient été mis en service à fin 2009, près de 60.000 m<sup>2</sup> de capteurs ayant été d'ores et déjà installés en 2007, et 35.000 en 2008.

Le transport : La Tunisie a lancé un projet de mise en place d'un système d'information et d'aide à la décision sur l'efficacité énergétique du secteur des transports. Il est à noter que pour le secteur du transport, le projet va mettre l'accent sur l'aspect efficacité énergétique.

### 10.5.2. Le cadre réglementaire et législatif en Tunisie

Dans le domaine de l'efficacité énergétique : depuis quelques années, la Tunisie a particulièrement dynamisé l'arsenal réglementaire encourageant la maîtrise de l'énergie. Ainsi, la Loi 2004-72 est venue consolider les textes incitatifs, en clarifiant le concept de maîtrise de l'énergie, en élargissant les attributions de l'ANME, et en augmentant les primes dédiées aux actions de maîtrise de l'énergie.

Le Décret n°2005-2234 est également venu offrir de nouvelles possibilités, en portant le niveau de prime aux actions d'efficacité énergétique de 5% à 20%, et en instituant une prime de 20% pour l'acquisition des chauffe-eau solaires.

Enfin, la Loi des Finances n° 2005-106, est venue consolider la politique de maîtrise de l'énergie, par la création du fonds national de maîtrise de l'énergie.

Au niveau institutionnel, la Tunisie s'est dotée d'une Agence Nationale de Maîtrise de l'Energie

Dans le domaine des énergies renouvelables : La Tunisie, signataire de la Convention Cadre dès 1993 et du protocole de Kyoto depuis le début de 2002, s'est engagée activement dans la dynamique mondiale. La Tunisie, à l'instar des autres pays en développement, n'a pas d'engagements contraignants en matière de réduction de gaz à effet de serre. Cependant, l'adoption d'une politique favorable à l'atténuation a un double mérite

Dans le domaine de l'eau et l'air : A l'instar des autres pays du Maghreb arabe, la répartition et la distribution des eaux était collective selon les coutumes ancestrales, même si les textes législatifs considèrent l'eau comme bien public surtout le droit d'eau de 1975 modifié par la loi de 1987 avant d'être remplacée par la loi du 26 novembre 2001.

Dans le domaine de la gestion des déchets : deux types de cadres légaux régissent la gestion des déchets : Un cadre général organisant globalement le secteur quelle que soit la nature des déchets et des cadres particuliers à des types de déchets spécifiques.

Le cadre général de gestion des déchets est constitué par les éléments suivants :

- La loi cadre 92-122 du 29 Décembre 1992 portant loi de finances de l'année 1993 et créant le Fonds de Dépollution (FODEP) dont l'objet est le financement des projets de gestion appropriée des déchets solides et de traitement de toutes les formes de pollution occasionnée par l'activité économique ;

- La loi organique des communes 95-68 du 24 Juillet 1995 qui confie aux communes la responsabilité de la gestion des déchets ménagers au niveau local ;
- La loi cadre 96-41 du 10 juin 1996 qui définit les déchets, en spécifie les catégories, régleme nte leurs gestions et institue le principe de la responsabilité pénale dans toute méprise d'utilisation ;
- La loi 97-11 du 3 Février 1997 portant promulgation du code de la fiscalité locale ;
- La loi 97 -37 du 2 juin 1997 relative au transport des matières dangereuses par route à travers le territoire ;
- Le décret 2000-2339 du 10 octobre 2000 fixant la liste des déchets dangereux ;
- La loi 2001-14 du 30 Janvier 2001 fixant les modalités de collecte, transport, stockage et traitement des déchets non dangereux ;
- La Loi 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances de l'exercice 2003 et instituant la Taxe de Protection de l'Environnement TPE et textes suivants la modifiant ;
- La loi 2003-80 du 29 Décembre 2003 créant le fonds spécial du trésor intitulé « Fonds de Propreté de l'Environnement et de l'Esthétique des Villes » et modifications ultérieures ;
- Le décret 2005-2317 du 22 août 2005 portant création de l'ANGED dont la mission est la gestion au niveau national des déchets par l'élaboration et la mise en œuvre de plans, programmes et projets nationaux relatifs à la gestion des déchets de manière générale.

## **10.6. La Turquie**

Sa proximité avec les pays de l'OPEP et sa position géographique à la croisée de l'Europe, de l'Asie et du Moyen-Orient font de la Turquie un partenaire stratégique pour l'Occident. Depuis quelques années, le développement durable est le nouvel enjeu de la Turquie qui s'attache à limiter sa dépendance énergétique.

### **10.6.1. Efficacité Energétique et énergies renouvelables**

Le gouvernement turc a entamé de nombreux projets visant à améliorer l'efficacité énergétique et à développer le secteur des énergies renouvelables. On peut citer, à ce titre, l'accord avec Halbank qui, au-delà de l'apport de financement, offrira des services d'audits techniques de leurs projets d'investissement aux PME.

Globalement, le gouvernement turc encourage les investisseurs à mener des projets en Turquie dans le secteur de l'énergie grâce à des mesures incitatives sur les énergies renouvelables. Ces incitations qui portent sur les tarifs de rachat par le gouvernement accéléreront les projets d'investissements dans les prochaines années :

- Le marché turc de l'énergie offre une vaste gamme d'activités allant de la prospection pétrolière à la distribution et à l'exportation de pétrole et de produits pétrochimiques, et de la production d'électricité par toutes les sources d'énergie connues à la fabrication de machines et d'équipements ;
- Le montant total des investissements à effectuer pour satisfaire la demande énergétique turque d'ici 2023 est estimé à quelque 130 milliards de dollars US ;
- La Turquie fonctionne comme un terminal énergétique important dans sa zone en raison de son emplacement stratégique au carrefour de l'Asie et de l'Europe ;
- La Turquie possède de nombreux lacs et rivières (représentant un potentiel énergétique d'environ 36 000 MW) qui offrent des opportunités idéales aux sociétés énergétiques de toutes tailles ;
- Concernant le potentiel géothermique, la Turquie se place au 7<sup>ème</sup> rang mondial et au 3<sup>ème</sup> rang en Europe. Une fois effectués tous les investissements prévus dans le secteur de l'énergie géothermique, l'économie enregistrera une valeur ajoutée totale de 16 milliards de dollars US par an ;
- Grâce à son grand potentiel agricole et à son excellente capacité de production de biodiésel et de bioéthanol, la Turquie peut devenir le centre d'approvisionnement de l'Europe en biocarburants ;
- Selon une enquête récente de la Direction générale de l'Énergie, la demande d'électricité de la Turquie passera de 196 000 GW en 2008 à 363 000 GW en 2017, tandis que la capacité de production totale doublera pour atteindre 96 000 MW en 2023 en réponse à la demande ;
- Pour mettre en place un marché de l'énergie commun avec l'Union européenne, la Turquie prévoit d'interconnecter son système énergétique avec le réseau de l'UCTE (Union pour la coordination du transport de l'électricité). Le gouvernement offre des tarifs de rachat incitatifs pour les investissements dans les énergies renouvelables.

La Turquie occupe la première position mondiale en ce qui concerne le taux de croissance des éoliennes et jusqu'à présent, seul 15 pour cent de son potentiel a été utilisé.

Les projets d'énergies renouvelables évoluent rapidement pour de multiples raisons :

- Insuffisance de la capacité de production d'électricité pour répondre à la demande future
- Augmentation des pollutions due à une véritable explosion industrielle
- Volonté des pouvoirs publics de mettre en place un cadre législatif plus incitatif
- Forte implication des acteurs privés et des bailleurs de fonds internationaux
- Efforts fournis pour respecter les nouvelles normes de l'Europe
- Un marché à fort potentiel bien soutenu par le Ministère de l'Environnement

#### **10.6.2. Le cadre réglementaire et législatif en Turquie**

Dans le domaine de l'efficacité énergétique : Conscient de certaines défaillances qui marquent sa politique énergétique, bien que parmi les 5 pays leaders dans l'utilisation directe des applications géothermiques, la Turquie a entamé des réformes essentielles pour corriger ces défaillances. C'est ainsi qu'elle a revu à la baisse les coûts de l'énergie entraînant un accroissement des investissements et une baisse des coûts de consommation énergétique.

Dans le domaine des énergies renouvelables : la loi sur l'efficacité énergétique, adoptée en 2007 a facilité la promotion des énergies en Turquie et surtout les énergies renouvelables. En outre, plusieurs instances ont été créées pour mettre en œuvre la nouvelle politique énergétique. L'agence chargée des énergies renouvelable est l'un de ces instruments. De plus des facilités de financement ont été mises en place et dont l'AFD et la Halbank en font partie.

Dans le domaine de l'eau et l'air : le potentiel turc en eau douce n'est pas important malgré ses 26 bassins existants. La situation du régime des eaux rend complexe sa gestion sachant qu'il faut distinguer entre les eaux superficielles et les eaux souterraines. La première catégorie relève du domaine public et par la suite soumise à la surveillance des autorités publiques, alors que les eaux souterraines sont considérées comme biens privés même si la règle susmentionnée reste applicable si aucune revendication n'a pas été faite.

### 10.6.3. Performances agro-environnementales générales

L'accroissement de la production agricole a fait augmenter les pressions exercées sur l'environnement. A part le suivi de l'utilisation et la gestion de l'eau d'irrigation et les émissions des GES, toutes les autres mesures agro-environnementales étaient presque ignorées. Des aides ont été octroyées à l'agrobiologie et à l'éco-conditionnalité, dans le cadre de la version modifiée (2005) du projet d'application de la réforme du secteur agricole, le volet consacré à la protection des terres agricoles au regard de l'environnement.

Afin de pouvoir exploiter les capacités considérables dont la Turquie dispose, des mesures visant à encourager la production et l'utilisation des énergies renouvelables, notamment celles produites à partir de la biomasse agricole, ont aussi été mises en place.

Le soutien apporté à l'utilisation de l'eau et de l'électricité utilisée pour le pompage ainsi que les subventions accordées au gazole ont sévèrement entravé les efforts déployés pour encourager une utilisation efficiente et durable de l'eau et réduire les émissions de GES liées à la consommation d'énergie et de gazole.

Enfin, ces dernières années, le nombre de centrales hydroélectriques et de barrages a beaucoup augmenté en Turquie. Une série de règlements juridiques a été mise en place, entre 2003 et 2010, pour réglementer ces infrastructures, ce qui a permis au secteur privé d'investir dans ce domaine afin de produire de l'énergie.

Par ailleurs, aucune mesure juridique concrète n'a été prise pour protéger les biens naturels et socioculturels irremplaçables, principalement de l'Anatolie, de l'impact de ces installations. En conséquence, les écosystèmes des rivières de la Turquie, les écosystèmes naturels associés et les communautés locales ont subi un préjudice irréversible. 185 sur 305 zones clés pour la biodiversité sont menacées par ces installations hydrauliques.

## 10.7. Conclusion

A travers les expériences qui ont fait l'objet de notre Benchmarking, il est à noter qu'il y a des expériences très avancées dans plusieurs domaines tels que : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau, de l'air et des déchets quelle que soit leur nature, etc. d'une part. D'autre part, certaines réussites n'ont pas échappé à des difficultés qui les ont entachées. Soit sur le plan de la mise en application des textes en vigueur, soit sur l'aspect formel inefficace de certaines institutions créées par les pays concernés.

Au Maroc, nous soulignons que sur le plan de réglementation et des institutions, des efforts importants ont été fournis. Mais quelques difficultés ont surgi. D'abord, on remarque un éparpillement des textes régissant le domaine environnemental sans oublier le manque parfois de coordination législative.

Ensuite, plusieurs institutions ont été créées dans le but de réaliser la prise en compte de l'aspect environnemental dans nos politiques sectorielles, mais sans qu'elles

De plus, certains secteurs restent loin de ce que l'on espère et demandent par conséquent d'augmenter les efforts à déployer.

Nous avons remarqué également à travers le benchmarking que la régulation à elle seule ne suffit pas. L'état devrait initier des mesures de sensibilisation ainsi que des mesures d'incitation. Il faudra également compter sur les avancées technologiques, qui vont ouvrir la voie de cette croissance et permettre à la population de changer de mode de vie. Mais auparavant, il faudrait adapter les cursus de formations aussi bien initiale que professionnelle pour répondre aux besoins de création d'emplois<sup>57</sup>, et d'adaptation des profils existants aux métiers liés aux énergies renouvelables de façon particulière et aux exigences de l'option de l'économie verte de façon générale.

## **11. Les jalons de l'économie verte au Maroc**

Les prémisses de l'adoption de l'option de l'économie verte au Maroc existent : le plan d'action, les organes de contrôle et de mise en place des stratégies, Les organes de suivi d'indicateurs.

Notons que depuis 2000, le Maroc a lancé la mise en place d'une charte nationale de l'environnement et du développement durable<sup>58</sup>.

La prise de conscience concernant les phénomènes environnementaux et de développement durable est relativement ancienne dans notre pays. Cependant, le Maroc n'a pas continué sur la même lancée. Pour que les mêmes causes ne reproduisent pas les mêmes conséquences nous verrons quelques propositions générales qui permettraient d'éviter de retomber dans le même contexte que celui des années 2000-2010 et qui pourraient être autant de sources potentielles de fragilités.

## 11.1. La CNEDD : Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

Dans les considérants de la CNEDD, on trouve les notions de solidarité de développement humain, de générations actuelles et futures, de préoccupations environnementales, de patrimoine, de vulnérabilité, de gestion rationnelle, de ressources naturelles, de changement climatique, d'urgence de la situation, de détérioration continue de l'environnement, de qualité de vie des marocains. Autant de concepts qui définissent l'intention stratégique du Maroc quant au développement durable.

La CNEDD énonce l'indissociabilité entre le progrès social de la nation et la protection de l'environnement. Elle définit des droits et des devoirs environnementaux, ainsi que des valeurs et des principes de projet social. Sachant « que l'avenir nous concerne tous »<sup>59</sup>, l'engagement de tous est également nécessaire :

- Les pouvoirs publics, pour renforcer le dispositif législatif et réglementaire ainsi que les mécanismes de mise en œuvre de suivi et de contrôle en matière d'environnement et de développement durable,
- Les collectivités locales, pour prendre les mesures et les programmes adéquats concernant leurs territoires,
- La société civile pour la prise en charge du développement durable et la protection de l'environnement.

A cet effet, la charte nationale pour l'environnement énoncée lors du discours du trône du 30/07/99 et reprise dans celui de juillet 2010 exhorte le gouvernement à formaliser un plan d'action intégré dans un projet de Loi Cadre qui devrait constituer une véritable référence pour les politiques publiques de notre pays en la matière<sup>60</sup>.

Le lancement du projet de la CNEDD a eu lieu le 14/01/2010 à Skhirate. Il est élaboré par une commission interministérielle élargie à des experts, et a fait l'objet d'une large concertation nationale puis discuté au sein du Conseil national de l'environnement (CNE)<sup>61</sup> pour être ensuite présenté au Roi.

La démarche participative adoptée est construite sur différentes conférences-débats dans les 16 régions du Royaume et l'ouverture d'un site ([www.charteenvironnement.ma](http://www.charteenvironnement.ma)) dédié à un forum de discussions et de propositions qui instaure un débat national sur l'environnement. Les débats commencés le 18 janvier 2010 (région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaïr) se termineront le 23 février 2010 (Région du grand Casablanca).

Pour la concertation et la sensibilisation un forum de discussion est proposé<sup>62</sup>. Cependant cette CNEDD n'est pas la seule tentative de répondre aux phénomènes d'environnement et de développement durable.

## **11.2. Le PANE : Plan d'Action Nationale pour l'Environnement**

Déjà en 1995 l'état marocain avait élaboré une stratégie nationale pour la protection de l'environnement et du développement durable ainsi qu'un plan d'action national pour l'environnement (PANE). Ce PANE est, un cadre cohérent et intégré d'actions.

C'est une stratégie au niveau national qui intègre le fait que la croissance démographique élevée ajoutée à une croissance économique soutenue impliquent une pression sur les ressources et une dégradation de l'environnement.

Les pouvoirs publics conçoivent et adoptent une nouvelle politique basée sur une vision globale et intégrée, faisant de l'environnement une préoccupation majeure du développement socio-économique.

Le PANE définit les grands axes de la politique nationale en matière d'environnement, s'appuyant sur une méthodologie économique. Cette stratégie établit les indicateurs permettant de suivre et de contrôler l'évolution de l'état de l'environnement et de définir des actions prioritaires, notamment la protection des ressources en eau, la réduction des déchets et l'amélioration de leur gestion, l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de la pollution atmosphérique et la protection et la préservation des sols et du littoral.

A ces 4 priorités pour l'action gouvernementale s'ajoute la dimension développement durable à travers des stratégies parfois appelées plans ou programmes. On peut citer à titre d'exemple : la stratégie 2020 de développement rural, la stratégie de développement social, la stratégie sur la biodiversité, la stratégie sur les changements climatiques, la lutte contre la désertification, le plan national de l'eau, le schéma national de l'aménagement du territoire, le programme de lutte contre l'habitat insalubre, la vision 2010 (aujourd'hui 2020 du tourisme durable), la stratégie « villes sans bidonvilles... ».

La dimension développement durable va être donnée au PANE à travers, surtout, le débat national sur l'aménagement du territoire et le plan de développement économique et social.

Le DNAT (débat national sur l'aménagement du territoire) est survenu postérieurement à la tenue de l'atelier d'intégration (voir plus bas). Ce débat a été pris en compte dans l'élaboration du PANE et reconnaît que l'environnement est au cœur du développement économique et social du Maroc.

Le PDES (2000 – 2004) ou programme de développement économique et social est un plan qui insiste sur le fait que le développement économique doit tenir compte des besoins en matière de protection de l'environnement. L'approche pour l'élaboration du PANE a consisté en plusieurs phases :

- Les ateliers thématiques, autrement dit une large consultation au niveau national et local. Ces ateliers ont porté sur les activités humaines, les milieux physiques et la santé plus deux ateliers complémentaires, l'un a porté sur l'information, l'éducation et la communication et l'autre sur la législation, la réglementation et le financement.
- L'atelier d'intégration : Les actions identifiées lors des ateliers thématiques ont été reprises lors d'un atelier –unique- d'intégration. Le but étant d'harmoniser, d'optimiser et de rendre cohérentes ces actions.

Pour donner au PANE le maximum de chances de réussite, 5 conditions devaient être remplies au préalable :

- Dynamiser le cadre institutionnel ;
- Désengager l'Etat et favoriser le privé et le monde associatif ;
- Améliorer les outils de la connaissance de notre environnement ;
- Garantir la participation et l'engagement des acteurs concernés ;
- Mobiliser les ressources financières internes et externes nécessaires à la mise en œuvre du PANE.

La PANE est un processus participatif incluant les acteurs gouvernementaux, la société civile, les opérateurs économiques et les universités. Un des défis fondamentaux à relever, était de faire en sorte que le PANE ne soit pas un simple empilement de plans sectoriels mais plutôt un cadre pour une vision cohérente, harmonieuse et intersectorielle du développement durable. Deux types de problèmes ont, à l'époque, été pointés du doigt :

- Les points noirs : Ce sont des retards chroniques qui peuvent devenir à plus ou moins brève échéance, préoccupants et coûteux en l'absence d'action.
- Les risques majeurs : Ce sont des situations graves et/ou irréversibles en l'absence d'action.

Les finalités du PANE sont autant :

- Ecologiques : éviter toute dégradation irréversible du milieu naturel.

- Sociales : améliorer la qualité de vie des populations.
- Economiques : réduire les coûts de dégradation du milieu et des ressources et valoriser ces dernières.

Les résultats escomptés sont à plusieurs niveaux :

- Le long terme : améliorer les niveaux de développement économique et social.
- Le moyen terme : Promouvoir la culture environnementale en intégrant systématiquement la dimension environnementale dans les projets.
- Le court terme : Stabiliser la dégradation du milieu naturel et de l'environnement urbain.

La philosophie générale du PANE peut se résumer par la trilogie suivante : objectifs fixés/mesures actives/instruments pour les atteindre.

Les principes de base autour desquels s'articule le PANE sont : prévention, partenariat, participation, solidarité, pragmatisme, priorités, cohérence, faisabilité.

Des actions concrètes ont été identifiées et définies dans le cadre consensuel du PANE, notamment au niveau institutionnel, à travers la redynamisation du CNE en 1995 et la création de l'ONEM (Observatoire national de l'environnement du Maroc).

### **11.3. Le CNE : Conseil National de l'Environnement**

Au Maroc l'autorité gouvernementale chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'action gouvernementale dans le domaine de l'environnement et responsable de la coordination globale de ces activités est le département de l'environnement. La lettre royale du 1<sup>er</sup> juin 1995 précisera la mission principale de ce département qui sera le droit au développement et le devoir de préserver l'environnement (lettre royale du 1<sup>e</sup> /06/1995).

Le CNE est l'organe d'orientation et de coordination de l'action gouvernementale en matière de protection de l'environnement. Il assure la coordination en matière d'environnement avec les autres départements ministériels.

Le département de l'environnement anime le CNE. Il coordonne un ensemble d'intervenants agissant de manière sectorielle. C'est un forum très ouvert de concert

Il a été créé par le dahir de 1980 et amendé par le décret du 20 janvier 1995 qui va élargir la représentativité au sein du CNE ainsi que sa composition et son champ d'action.

Il est composé de 5 commissions et de conseils régionaux de l'environnement (CRE) « Ces Conseils ont pour tâche principale de dresser un bilan sur l'état de l'environnement au niveau de la région et promouvoir toute action susceptible de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement afin d'éclairer le CNE et de mettre en œuvre ses directives et ses recommandations »<sup>63</sup>.

La démarche du CNE s'articule autour de cinq principes généraux :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement ;
- La démarche participative et la consultation des partenaires ;
- La prise en compte de l'évolution du cadre juridique environnemental ;
- Assurer l'interdisciplinarité de la réflexion sur les textes concernant l'environnement ;
- Avoir une attitude réaliste et assurer l'application des textes de loi sur l'environnement.

Le CNE édicte des normes, possède des moyens de contrôle réglementaire, gère les conventions internationales<sup>64</sup>. Il effectue des études d'impact et des procédures d'assujettissement.

Pour que ce CNE puisse agir efficacement il est essentiel qu'il dispose d'outils d'information, d'observation et de surveillance en matière d'environnement.

Dans ce domaine de suivi de l'état de l'environnement, le Maroc dispose de plusieurs réseaux d'observation et de surveillance de la qualité de l'environnement. On peut citer à titre d'exemple le laboratoire national de l'environnement, le centre d'information sur l'énergie renouvelable et l'environnement, le centre des énergies renouvelables, ... L'ensemble des données sont collectées et analysées par l'ONEM

#### **11.4. L'ONEM : Observatoire National de l'Environnement au Maroc**

Dans les années 2000, la connaissance de l'état de l'environnement, au Maroc, a atteint un certain niveau de précision grâce à l'ONEM.

Ses rôles consistent en l'amélioration des connaissances du système environnemental marocain, l'approfondissement de l'analyse des interactions environnement/développement et le renforcement des perspectives pour aider à la prise de décision en matière de développement durable.

Le site de l'ONEM présente les rôles et les missions de cet observatoire, son organisation globale, ses activités, le concept de développement durable, certains indicateurs et statistiques ainsi que des études, des enquêtes et des monographies, l'état de l'environnement, quelques observatoires régionaux ainsi qu'un répertoire de 320 compétences nationales en matière environnementale et un projet « experts nationaux dans le domaine de l'environnement ». Ce projet propose l'organisation du métier lié à l'expertise environnementale ainsi qu'un projet de décret ayant pour but de réviser le décret 2-98-984 du 22 mars 1999 instituant un système d'agrément des personnes physiques ou morales.

### **11.5. Développement durable : une prise de conscience ancienne au Maroc**

Nous remarquons que, déjà, dans les années 90, il existait au Maroc une prise de conscience active des phénomènes environnementaux et de développement durable (création du département de l'environnement 1992-Redynamisation du CNE en 1995) notamment à travers la prise en charge de la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et la mise à niveau du monde rural, et la sauvegarde de l'environnement. Cependant cette prise de conscience semble butter sur certaines limites et contraintes.

La question qui se pose d'elle-même à ce niveau d'analyse est la suivante : Pourquoi alors qu'existaient –dans les années 2000- une volonté, une philosophie générale – un plan d'action (Le PANE)- des instances (notamment le département de l'environnement et le CNE) et des outils d'observation (ONEM) nous n'avons pas continué sur la même lancée.

Plusieurs textes juridiques et plusieurs actions ont vu le jour (exemple : la loi sur l'eau, ...). Cependant, force est de constater que l'engouement des années 2000 pour l'environnement et le développement durable n'a pas perduré tout au long de la décennie 2000-2010. En effet, c'est à partir du Discours du Trône de juillet 2009 et celui de juillet 2010, notamment, à travers le lancement de la CNEDD, que l'on peut considérer comme phase de réactualisation de la stratégie pour l'environnement et le développement durable au Maroc. Réactualisation qui avait d'ailleurs déjà été demandée lors de la discussion sur l'état des lieux de l'environnement et du développement durable au Maroc en 2002, notamment lors de l'élaboration par le département de l'environnement du rapport national soumis au sommet mondial du développement durable tenu à Johannesburg en 2002.

Ce rapport posait à l'époque les questions critiques nationales. Il les abordait selon la trilogie contexte/constat/recommandations et faisait ensuite un certain nombre de préconisations très intéressantes<sup>65</sup>. Il posait la problématique de la gestion de l'environnement au Maroc, notamment le chevauchement des attributions et l'insuffisante coordination entre les différents départements. D'où l'idée de réactualiser la stratégie nationale de protection de l'environnement, de renforcer à travers des ressources humaines et financières, les missions du département de l'environnement, de créer des services régionaux de ce département, d'introduire dans le processus de planification des investissements de l'état des indicateurs, du coût économique et social de la dégradation des ressources naturelles :

- Concevoir une planification ascendante des projets qui aille du local vers le national et non plus l'inverse ;
- Adapter les lois en instance au niveau du cadre juridique. Prévoir des procédures simples permettant des niveaux d'application progressifs et des décrets d'application évolutifs ;
- Définir une véritable stratégie de communication pour éduquer/former/sensibiliser en matière de développement durable. Renforcer les capacités locales en matière d'éducation/formation/sensibilisation. Responsabiliser les autorités locales en matière d'atteinte à l'environnement.
- Impliquer le secteur privé, les ONG et les instances internationales en termes de partenariat et de financement.

Ces préconisations ne sont pas restées lettre morte puisque certaines d'entre elles ont vu le jour.

On trouve en octobre 2001 dans le REEM<sup>66</sup> une étude sur l'eau datant de 99-2000 ainsi que des études sur l'eau à Rabat (mai 1996-avril 1997) et Casablanca (1997-1998), une étude sur les sols en l'an 2000 et une étude sur les déchets entre 1960 et 1989, ainsi qu'une base de données de chercheurs et d'ONG intéressés par ces problématiques, un fonds documentaire sur l'environnement que ce soit en termes d'orientations juridiques, législatives ou de presse concernant ce secteur. Ce fonds est activé jusqu'en 2007.

Il est également alimenté par des publications sur la qualité des eaux de baignade (2004-2005) et des monographies locales de l'environnement : Essaouira, Rabat, Marrakech, Safi, les régions Nord-ouest, de l'Oriental, Meknès, Tafilalet et le centre, ainsi que les monographies sur les risques naturels et technologiques sur le développement durable, sur la biodiversité et sur les déchets (janvier 2003). Un organisme de coordination pour les indicateurs de développement durable a même été mis en place au niveau national en 2005<sup>67</sup>.

Concernant l'élaboration de ces indicateurs, trois domaines fondamentaux présentent des difficultés : les moyens financiers, la formation aux méthodologies applicables aux indicateurs de développement durable et les mécanismes de suivi ainsi qu'accessoirement<sup>68</sup>, la disponibilité des données et/ou des statistiques élémentaires, un responsable pour ces indicateurs de DD a même été nommé<sup>69</sup>.

La réactualisation de la stratégie nationale pour l'environnement et le développement durable est passée par la CNEDD.

L'implication du local se fait de plus en plus à travers les services régionaux du département de l'environnement et des observatoires régionaux de l'environnement. A la mi-2011, le service régional de l'environnement de Marrakech est domicilié au niveau de la direction générale de l'équipement, en attendant ses nouveaux locaux. Nous pouvons ainsi noter la création d'un certain nombre d'observatoires régionaux de l'environnement et du développement. Celui de Marrakech a été créé officiellement en janvier 2010, et a connu son premier conseil d'administration le 1/04/2011. Malgré ces avancées indéniables il convient d'attirer l'attention sur un certain nombre de phénomènes dont la prise en compte est fondamentale pour l'avenir.

## 11.6. Sources potentielles de fragilités

### 11.6.1. Environnement et développement durable : des moyens limités

Il est difficile d'avoir des éléments de budget par département eau et environnement, néanmoins on peut retracer depuis 2008 le budget global du ministère de tutelle du département de l'environnement. Ce budget est présenté dans ses aspects fonctionnement et investissement. On remarquera que depuis 2008 le département qui nous intéresse n'a bénéficié que de 20 emplois sur une création totale pour les quatre dernières années de 71 442 emplois.

(en milliers de dirhams)

Ministère de l'énergie des mines de l'eau et de l'environnement-MEMEE	2008	2009	2010	2011
MEMEE département de l'eau	40	0	20	40
MEMEE département de l'environnement	0	0	0	20
Total des postes ouverts pour l'ensemble des ministères	16000	12820	23820	18802
Budget du personnel MEMEE	401346	445482	443762	445845
Budget de matériel et dépenses diverses	144191	215040	220717	215014
Total du budget de fonctionnement de l'état	124293635	150873162	13691629	151993796
Crédits ouverts pour les dépenses d'investissements	6367985	65570	11128231	9528000
Total des dépenses d'investissements	52719290	554983	81984225	88047948

Source : Sites web du Ministère des Finances et du Secrétariat Général du Gouvernement.

NB. En 2007, le département de l'environnement dépendait du Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Eau et de l'Environnement

### **11.6.2. Environnement et développement durable : un problème de positionnement**

Le foisonnement et la multiplicité des intervenants concernant l'environnement et le développement durable appellent une clarification des missions, des rôles et des responsabilités de chacun des intervenants. Le développement notamment social relève du ministère du développement social de la famille et de la solidarité ; l'environnement quant à lui relève du ministère des mines de l'énergie de l'eau et de l'environnement avec un secrétariat d'état coiffant les deux départements que sont l'eau et l'environnement.

En effet, depuis l'apparition du département de l'environnement en 1972, celui-ci est passé par plusieurs ministères de tutelle. Du ministère du tourisme en passant par le ministère de l'aménagement ou celui de l'intérieur, entres autres.

A côté de ce département, plusieurs ministères disposent de cellules spécialisées en matière d'environnement, on pourra éventuellement citer les ministères de la santé, du commerce et de l'industrie, l'agriculture et de l'intérieur<sup>70</sup>.

### **11.6.3. Environnement et développement durable : « l'hégémonie du central, la dominance du sectoriel et la faiblesse du local »**

Malgré le fait que la démarche du PANE ait été participative, on s'aperçoit que beaucoup de décisions –notamment des textes de lois- ont été prises au niveau central. Il en est de même pour le niveau sectoriel avec tous les plans de développement, MAROC 2010 et aujourd'hui 2020 pour le secteur du tourisme ; MAROC VERT pour l'agriculture, RAWAJ pour le commerce, EMERGENCE pour l'industrie, HALIEUTIS pour la pêche.

Le local reste le « parent pauvre » de cette démarche. Par secteur local nous entendons les acteurs tant politiques que de la société civile et du secteur privé. Il semblerait qu'il n'y ait pas eu une « appropriation » par les populations locales du concept de développement durable. A titre d'exemple, rien n'est fait dans les villes concernant le traitement des déchets et notamment le tri sélectif de ces déchets.

Dans le même registre, en matière d'eco-mobilité tout reste à faire. De nouveaux paramètres doivent être pris en considération de nos jours concernant les populations : la réduction du pouvoir d'achat, l'enchérissement du prix du pétrole, les phénomènes de pollution urbaine, l'étalement des villes et la croissance démographique font que va se poser – de plus en plus-pour les villes marocaines la problématique de l'accueil des populations et donc des stratégies de mobilité. Stratégies dont l'élément central reste les transports collectifs mais qui doivent trouver également des articulations avec la chaîne globale des déplacements (transports de marchandises, transports dit doux le vélo par exemple...).

Cette approche doit partir des besoins et des usages de la population locale. Pour cela, il faudra améliorer l'existant en matière de mobilité, concevoir autrement les mobilités et peut-être, repenser les activités de mobilité. Il faut également un système d'information performant qui permettra de sensibiliser les individus, pour que les bonnes idées deviennent de bonnes actions, fédérer les acteurs, organiser et accompagner le changement.

En conclusion, la prise de conscience des phénomènes environnementaux s'est opérée relativement tôt au Maroc. Déjà dans les années quatre-vingt-dix, un plan opérationnel a été mis en place avec le PANE, une instance de coordination et de suivi avec le CNE et un outil d'observation avec l'ONEM. On peut considérer que cette vision a été réactualisée avec la CNEDD.

Pour éviter les limites et les contraintes antérieures, il faudra préciser la place de l'environnement et du développement durable dans la stratégie de développement du Maroc, rationaliser les rôles et missions des outils et instances qui s'occupent de ces problématiques et se donner les moyens, humains et financiers, de la politique voulue.

A cet effet, une structure de pilotage, qui soit clairement définie, vu la multiplicité des acteurs, est nécessaire pour coordonner les politiques, faire converger les actions et fédérer les acteurs. La vision doit être autant politique, économique, sociale, technique, écologique que légale.

Une simplification de la législation et du « maquis » des règlements et des procédures est nécessaire. Des processus d'information, formation, éducation et de sensibilisation pour que les ONG, les citoyens et le secteur privé s'approprient cette vision et que le secteur bancaire participe aux financements.

Il sera nécessaire de réactiver l'ONEM avec la création d'observatoires régionaux, la création de réseaux d'experts et l'accumulation des savoirs en tant que données et statistiques sur cette problématique avec une dimension territoriale. On observe aujourd'hui l'existence dans la plupart des régions du Royaume d'un observatoire régional.

Dans bon nombre de cas, il semble bien que ces stratégies et ces plans d'action résultent directement de la nécessité de se conformer aux accords internationaux et régionaux, et non d'un examen minutieux des priorités nationales ou d'un consensus obtenu entre les parties prenantes de notre pays.

## Recommandations

Les limites des modèles de croissance et de développement, suivis jusqu'à présent par le Maroc, pour réduire les vulnérabilités sociale, économique et environnementale ainsi que pour fournir d'autres voies d'accès au développement durable, montrent que l'adoption de l'option de l'économie verte est primordiale. Sur la base des expériences internationales, il est évident que la question n'est plus de savoir si une transition vers une économie verte est nécessaire, mais plutôt de déterminer comment va-t-elle être exécutée.

### **Encadré : Grands axes de la stratégie pour une croissance verte**

- Evaluer les mesures prises par les pays en faveur de la croissance verte depuis la crise, et leurs plans pour l'avenir ;
- Quantifier les effets potentiels de la transition vers une croissance verte ;
- Etablir un cadre conceptuel pour la croissance verte ;
- Mettre en évidence les grands principes d'action et fournir aux décideurs une panoplie à l'appui de la croissance verte ;
- Elaborer un ensemble d'indicateurs couvrant les aspects économiques, environnementaux et relatifs au bien-être ;
- Améliorer les performances en soumettant les mesures en faveur de la croissance verte à un examen par les pairs ;
- Aborder les considérations d'économie politique de la croissance verte ;
- Dégager les enseignements tirés et les bonnes pratiques ;
- Offrir une plate-forme de coordination et de dialogue international dans le cadre de l'initiative de *Dialogue international sur la croissance verte* ;
- Promouvoir la coopération entre les pays membres et non membres de l'OCDE sur les questions touchant à la croissance verte.

Source : OCDE (2009), *Cadre de la stratégie pour une croissance verte*

Sur cette base, des recommandations d'accompagnement peuvent être déclinées en quatre catégories :

### **1<sup>ère</sup> catégorie : Cadre réglementaire et institutionnel de l'économie verte**

#### **Recommandations d'ordre stratégique**

- L'élaboration de la stratégie devrait se baser sur un engagement politique à très haut niveau accompagné d'une prise de conscience au niveau des élus, ainsi qu'une adhésion de la société civile (y compris le secteur privé)<sup>71</sup>. Pour cela il faudrait mettre en place de façon progressive des actions institutionnelles fortes afin de renforcer le soutien politique à l'option de l'économie verte. A titre d'exemple, la mise en place d'un département pour le développement durable aiderait à animer et coordonner les actions de toutes les administrations de l'Etat en faveur de l'économie verte. Egalement, la création d'un Conseil national, à l'image de la Corée, qui serait chargé de surveiller l'intégration de l'option de l'économie verte dans l'ensemble des secteurs de la société, du gouvernement aux collectivités locales et des entreprises aux ONG ;
- Développer des cadres institutionnels, réglementaires, législatifs et politiques requis pour la mise en œuvre des stratégies de croissance verte dans le cadre des politiques nationales macro-économiques et de réformes structurelles ainsi que dans celui de la réforme des lois ;
- Accompagner ou prévenir la transition vers une économie verte en identifiant « les points sensibles » aussi bien au niveau des secteurs que des régions ;
- Mettre en place des politiques et des institutions aux niveaux national et régional, pour créer et réglementer des marchés favorisant l'économie verte. Ces politiques devraient tenir compte, également, des répercussions macroéconomiques et de la nécessité d'assurer à tous un accès équitable aux nouvelles formes de technologie, particulièrement aux pauvres ;
- Elaborer la stratégie nationale de l'option de l'économie verte dans le cadre des thèmes retenus pour Rio+20, en particulier celui de l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Pour cela, il faudrait réorienter la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) vers le développement d'une économie verte ;

- Réorienter l'activité économique vers des secteurs, des technologies, des produits, des processus, des modèles économiques et des modes de vie et de consommation plus respectueux de l'environnement. Le principal moteur de ce processus passerait par une réorientation des politiques publiques et des préférences des consommateurs qui transformerait la structure des mesures d'incitation et créerait des possibilités économiques nouvelles pour les entreprises qui mettraient à profit le potentiel ainsi offert.
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale des transports qui s'appuierait sur une approche intégrée des transports en commun et individuels et tiendrait compte de toutes les externalités environnementales du secteur ;

### **Recommandations d'ordre opérationnel**

- Elaboration d'indicateurs de gouvernance pour mesurer l'engagement politique de l'adoption de l'option de l'économie verte aussi bien au niveau national, régional que local ;
- Introduire des actions pour renforcer le soutien à l'économie verte, dans des secteurs spécifiques (énergies renouvelables, gestion de l'eau et des déchets, agriculture durable, bâtiments verts, transports décarbonés, ...) ;
- Mettre en œuvre, dans le domaine de transport, des instruments rationnels et opérationnels (réglementation, tarification et taxation) qui permettraient d'internaliser davantage les coûts environnementaux connexes et d'encourager les moyens de transport plus économes en carburant et moins polluants ;
- Déclencher un processus du « verdissement » de l'ensemble du système de production et de consommation et construction des infrastructures de transport vertes pour donner une dimension durable à l'économie nationale;
- Développer une feuille de route pour la croissance verte visant à soutenir la mise en œuvre du pilier « développement durable » en mettant au premier plan la conservation et la gestion durable des ressources naturelles (marines et terrestres) ;
- Accroître les capacités de contrôle de l'application de la réglementation en vigueur et de lutte contre les infractions afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente ;
- Instaurer des mesures de régulation dans les domaines des ressources en eau, de la gestion des déchets, de la protection de la biodiversité et de la pollution atmosphérique :

- ✓ Dans le domaine de l'eau, renforcer les mesures de lutte contre l'érosion au niveau des bassins versants et des réseaux hydrographiques afin de diminuer l'envasement des retenues de barrage ; revoir la tarification pour qu'elle reflète la valeur réelle de l'eau tout en envisageant des mécanismes de compensation pour les catégories les plus démunies de la population ; continuer à encourager les techniques d'irrigation économes en eau tout en renforçant l'entretien des infrastructures et en contrôlant le pompage des eaux souterraines ;
- ✓ Dans le domaine de la gestion des déchets solides, œuvrer en faveur de l'économie circulaire, accélérer le programme de mise en place des décharges contrôlées et achever la fermeture des décharges sauvages après leur réhabilitation, accélérer la mise en place d'un centre national d'élimination des déchets spéciaux (CNEDS), renforcer les mesures visant à réduire la production de déchets industriels en utilisant des technologies plus propres et en instaurant une fiscalité adaptée, sensibiliser la population aux questions liées aux déchets (réduction de la production, choix des emballages en verre, prévention des dépôts sauvages) ;
- ✓ Dans le domaine de la gestion de la biodiversité et de la protection de la nature, il conviendrait de prendre, systématiquement, en considération les dimensions biodiversité et paysage en conformité avec la Stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, de réviser la législation sur la protection et la gestion des réserves naturelles, et d'augmenter les superficies des zones protégées (continentales et marines) tout en mettant en place un organisme national de coordination chargé de leur préservation, d'impliquer davantage les populations locales dans la gestion des ressources naturelles, de mettre en place un système d'évaluation indépendant des performances afin d'assurer la transparence et l'efficacité des politiques en matière d'aménagement du paysage et de conservation de la biodiversité ;
- ✓ Dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, mettre en œuvre des plans intégrés de surveillance de la qualité de l'air pour les grandes agglomérations et les complexes industriels, élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale des transports qui s'appuierait sur une approche intégrée des transports en commun et individuels et tiendrait compte de toutes les externalités environnementales du secteur, mettre en place des instruments de marché pour rendre le parc automobile plus propre et supprimer les *subventions préjudiciables à l'environnement* dans les secteurs de l'énergie et des transports, renforcer l'utilisation du rail pour le transport des passagers et des marchandises, poursuivre la transition vers les énergies renouvelables et des combustibles plus propres dans les centrales électriques tout en mettant en œuvre des actions en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

## **Encadré : Processus de Marrakech sur la consommation et la production durables**

**Origine :** Le plan d'action de Johannesburg comprend un engagement des chefs d'Etat à développer un « cadre décennal de programmes pour soutenir les initiatives régionales et nationales en vue d'accélérer le passage à des modes de production et de consommation durables ».

En réponse, plusieurs initiatives ont été prises au niveau international et régional. En juin 2003, une première réunion internationale s'est tenue à Marrakech et a permis de définir les priorités à l'échelle mondiale, dans un « cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durable (CPD) » et de lancer ainsi le « Processus de Marrakech ». Le processus est directement lié à la Commission de Développement Durable des Nations Unies (CDD), qui est chargée depuis 2002 du suivi et de la mise en oeuvre du plan d'action de Johannesburg (dont le processus de Marrakech est issu). Il est prévu que les thèmes CPD soient abordés lors de chaque session de la CDD au titre des « cross-cutting issues » (questions transversales) et l'examen du processus lui-même est inscrit au programme du cycle 2010/2011 de la CDD.

**Objectif :** Le but est de parvenir à une utilisation rationnelle des ressources et à des processus de production efficaces et durables afin de réduire la dégradation des ressources, la pollution et les déchets, et au-delà à modifier tous les modes de production et de consommation pour y intégrer les principes du développement durable. La collaboration entre les pays, pays développés en tête, devrait mobiliser auprès de toutes les sources existantes une assistance financière et technique, et renforcer les capacités des pays en développement.

**Participants :** Participent au processus de Marrakech des experts CPD des pays développés et en développement, issus des gouvernements (Ministères compétents pour l'Environnement, les Affaires Etrangères, l'Industrie, les Sciences et la Recherche...), d'organisations internationales et de la société civile : entreprises, ONG nationales et internationales, associations de consommateurs, syndicats, banquiers, scientifiques.

**Avancée du processus :** Outre les réunions régionales, organisées avec l'aide du PNUE, des réunions internationales de suivi du processus de Marrakech sont organisées tous les 2 ans. Un comité de pilotage regroupant une dizaine de pays, la Commission européenne, le PNUE et l'UNDESA, prépare ces réunions bisannuelles.

Une première phase de consultation et d'état des lieux s'est déroulée de 2003 à 2005, dans chaque région, autour des réunions régionales. Cette phase a débouché sur une seconde réunion internationale, qui s'est tenue au Costa Rica en septembre 2005. Celle-ci a permis de dresser le bilan des consultations et de lancer la deuxième phase du processus : la phase opérationnelle. La phase opérationnelle du processus repose en grande partie sur la mise en place de plusieurs « Task Forces » techniques, ciblés sur des thèmes spécifiques liés aux CPD. Ces groupes de travail regroupent un nombre limité de pays intéressés (de 5 à 10 pays) et sont pilotés chacun par un pays.

Quatre Task Forces ont été annoncées lors de la 2ème réunion au Costa Rica, sur les 4 thèmes suivants:

- styles et modes de vie durables, activité pilotée par la Suède ;
- éco-produits (produits durables), activité pilotée par le Royaume-Uni - la France (MINEFI/DGEMP) participe à cette Task Force, lancée en novembre 2005 ;
- achats publics durables, activité pilotée par la Suisse ;
- coopération avec l'Afrique, activité pilotée par l'Allemagne, en lien avec le plan-cadre décennal africain approuvé par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

Deux autres Task Forces ont été lancées depuis, lors de l'assemblée générale du PNUE à Dubaï :

- tourisme durable, activité pilotée par la France ;
- bâtiments et constructions durables, activité pilotée par la Finlande.

Un site Internet international commun PNUE - UNDESA a également été mis en place lors de la CDD- 12, en avril 2004, pour suivre le processus de Marrakech au niveau régional et international.

## 2<sup>ème</sup> catégorie : Ressources humaines et compétences

La mutation vers l'option de l'économie verte requiert une éducation au développement durable, y compris la formation à de nouvelles compétences professionnelles. Les programmes de formation aux emplois verts pourraient être intégrés dans des plans éducatifs tant académiques qu'informels. Pour cela, différentes actions pourraient être menées :

### **Recommandations d'ordre stratégique**

- Soutenir la création et le développement d'entreprises de l'économie verte en lien avec les pôles de compétitivité ;
- Soutenir la R&D dans le domaine de l'économie verte, principalement dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion de l'eau et des déchets, l'agriculture durable et le bâtiment ;
- Intégrer les compétences de l'économie verte dans tous les programmes de formation (initiale et continue) et de recherche et adapter les dispositifs de formation ainsi que le recrutement et la formation des formateurs ;
- Faire de l'économie verte un levier pour l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

### **Recommandations d'ordre opérationnel**

- Création d'un observatoire national des emplois et métiers liés à l'économie verte pour recenser les besoins et compétences disponibles en vue d'une meilleure adéquation entre eux ;
- Identifier et promouvoir les métiers de l'économie verte ;
- Définition des besoins en formation et organisation de parcours de formation et de qualification.

## 3<sup>ème</sup> catégorie : Ressources financières

### **Recommandations d'ordre stratégique**

- Opérer une réforme fiscale et budgétaire visant à harmoniser les impératifs de durabilité environnementale, d'inclusion sociale et de croissance économique. En effet, la taxation est non seulement un outil essentiel pour financer le développement durable, mais un instrument qui contribuerait aussi à responsabiliser les États et à favoriser des institutions fortes et la démocratie. Une transparence accrue et une meilleure coopération internationale en matière fiscale aideraient à éviter l'érosion des recettes fiscales nationales et les sorties de capitaux. Le processus de réforme devrait avoir pour objectif de concilier les impératifs liés à la préservation de l'environnement, à l'inclusion sociale et à la croissance économique.

- Solliciter le financement de l'économie verte auprès du fonds vert créé à la Conférence de Cancún sur les changements climatiques de même que de l'initiative prise par la Banque Africaine de Développement en faveur de la création d'un fonds vert ;
- Renforcer les politiques adéquates d'incitation fiscale et financière favorisant les actions et projets protégeant l'environnement et assurant un développement durable. Cette politique devrait être appliquée dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat et les autres intervenants : le secteur privé, les collectivités locales, les ONG, élaborées dans le cadre du PNDD.

Il faut noter, cependant, qu'apporter un soutien public direct aux activités vertes soulèverait certainement des problèmes. Notamment, lors de la décision du choix des secteurs à financer, de même que le moment et l'instrument à utiliser. Comme l'illustrent les résultats mitigés des efforts déployés dans le passé par les pouvoirs publics pour identifier les moteurs de croissance, ces décisions comporteraient des risques qui leur sont inhérents (OCDE, 2004).

### **Recommandations d'ordre opérationnel**

- Créer des incitations fiscales pour les instruments financiers qui investissent dans les technologies et les industries vertes ;
- Accroître les prêts de l'Etat aux entreprises et aux projets verts ;
- Appliquer le principe pollueur-payeur ;
- Consacrer une proportion du PIB par année (suivre la recommandation du PNUE de 1% par an) pour le financement des politiques environnementales ;
- Développer la fiscalité environnementale et du développement durable (redevances d'utilisation et de pollution) en tant qu'instrument économique afin d'internaliser toutes les externalités environnementales et d'assurer une application complète des principes *utilisateur-payeur* et *pollueur-payeur* dans la gestion des ressources ;
- Revoir à la baisse ou éliminer toutes les subventions et aides préjudiciables à l'environnement et réviser tous les programmes de soutien du point de vue de leur impact sur l'efficacité environnementale ; encourager et subventionner les initiatives de gestion environnementale prises par l'industrie ;

#### **4<sup>ème</sup> catégorie : Rôle des acteurs dans le développement de l'économie verte**

##### **Recommandations d'ordre stratégique**

- Inciter à l'adhésion des parties prenantes au nouveau mode de pensée et se débarrasser de ses anciennes habitudes. A cet effet, un nouvel esprit civique et un engagement institutionnel dans la voie de l'innovation devraient remplacer le strict intérêt personnel et une adhésion servile au *statu quo* ;
- Développer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, notamment à l'intention des jeunes ;
- Impliquer les citoyens et les ONG pour atteindre les objectifs de la politique environnementale.

##### **Recommandations d'ordre opérationnel**

- Rendre opérationnel, en matière d'information et de sensibilisation, le Centre d'échange de l'information (CHM Maroc)<sup>72</sup> qui a été mis en place par le point Focal de la CDB au niveau National, et ce conformément au paragraphe 3 de l'article 18 de la CDB, qui est non fonctionnel par manque de moyens ;
- Les parties prenantes devraient promouvoir le développement de l'option de l'économie verte par des partenariats qui ont fait la preuve de leur capacité à promouvoir le développement durable ;
- Instaurer une culture d'évaluation et de suivi des projets en mettant en place des indicateurs environnementaux fiables.

##### **Encadré : Un exemple français : le pacte de solidarité écologique**

Un exemple français qui illustre la prise en compte du volet social dans les politiques d'économie verte est le Pacte de solidarité écologique lancé par le gouvernement français en 2009. Ce dernier s'inscrit dans le prolongement du Grenelle de l'environnement et le complète, en ayant pour objectif de développer les chantiers sociaux abordés. Il vise principalement les populations défavorisées qui, parce qu'elles sont soumises à des contraintes de revenu qui pèsent lourdement sur leur vie quotidienne, peuvent percevoir le développement durable comme quelque chose qui ne leur est pas destiné, alors qu'il concerne directement leurs besoins essentiels.

Le Pacte, qui repose sur les 3 valeurs de solidarité, liberté et citoyenneté, comprend 5 chantiers sur :

- les métiers de l'économie verte, avec l'élaboration d'un plan de mobilisation pour le développement des métiers de l'économie verte ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans le logement, avec notamment le lancement en janvier 2010 d'un plan de précarité énergétique qui s'adresse aux territoires ruraux et aux ménages les plus modestes, doté d'un fonds national de 1,3 milliard d'euros ;
- les modes de vie, comportements et consommation ;
- le cadre de vie et les territoires ;
- la mobilisation citoyenne.

Ce projet procède de la volonté du gouvernement français de former non pas une société de décroissance, de défiance, de conservatisme mais une écologie solidaire, qui promeut une croissance durable car respectueuse de l'autre et de notre planète.

En conclusion, il importe de souligner qu'il est indispensable, pour promouvoir les activités vertes et mettre en œuvre des politiques respectueuses de l'environnement, d'assurer l'efficacité de la gouvernance publique et la cohérence des politiques au sein des administrations et entre les différents niveaux d'administration. La stratégie portera aussi bien sur les différents niveaux de gouvernance que sur la cohérence des politiques au service de la croissance verte, et s'intéressera notamment à l'innovation dans l'offre de services publics, en particulier dans le secteur de l'eau, à la réglementation dans le secteur public, ainsi qu'à la coordination intergouvernementale entre les différents niveaux d'administration.

La stratégie nationale de l'option de l'économie verte devrait être intégrée, partagée et élaborée, après consultation des parties prenantes. Elle devrait être évolutive et appuyée sur des indicateurs régulièrement mis à jour et qui couvrirait la période 2013 – 2017 avec une transcription législative des objectifs ou engagements en faveur de l'option de l'économie verte présents dans la stratégie. L'approche participative permettrait de mettre en place un schéma innovant qui renforcerait la participation de tous les acteurs non seulement au suivi des actions engagée, mais également, en amont au processus décisionnel lui-même.

Il conviendrait d'initier entre l'Etat, l'entreprise et le citoyen, à tous les niveaux et pour toutes les catégories de recommandations, un pacte de solidarité pour l'environnement et le développement durable (PSEDD).

## **Annexe 1 : Fondements théoriques des modèles de développement**

Si les questions de croissance et de développement ont toujours retenu l'attention des économistes depuis A. Smith, la notion du développement a toujours obéi à des logiques de vision du monde différentes et recoupe des options de types idéologiques. A la base des paradigmes qui fondent les sociétés et les moments de ruptures, elle met en évidence la complexité du développement avec ses facettes technique, culturelle, politique, sociale et économique.

### **1.1. Les théories du décollage économique**

Bien que ses fondements soient très anciens, l'économie du développement s'est construite et a acquis ses lettres de noblesse après la deuxième guerre mondiale. En effet, la pensée économique dominante anglo-saxonne d'après-guerre était keynésienne ou classico-keynésienne constituant un renouement avec les traditions de la pensée économique classique. Ses travaux qui ont mis l'accent sur les spécificités structurelles des pays en développement marquent l'avènement d'une approche « développementaliste » dont l'objectif est de permettre à ces pays d'accéder à la « modernité » et au développement. De ce point de vue, pour les théoriciens du décollage économique, il convient pour s'engager dans la voie de développement, de rompre avec le cercle vicieux du sous-développement et de déployer un effort massif et nécessaire. Dès lors, le sous-développement est perçu comme un retard de développement qui s'explique par le caractère dual des économies du Sud (Lewis [1954]) ou par leur insuffisance d'épargne (Nurkse [1968]).

Ainsi, l'amorçage du développement est nettement adossé au financement massif jusqu'à ce que l'épargne intérieure atteigne un niveau qui permette que la croissance s'entretienne comme le souligne Lewis qui avance que « le problème central de la théorie économique est de comprendre le processus selon lequel une communauté qui auparavant économiserait et investissait 4% à 5% de son revenu ou moins, se transforme en une économie où l'épargne volontaire est de l'ordre de 12% à 15% ou plus du revenu » (Lewis [1954]).

Pour surmonter ces blocages, des programmes d'investissements massifs sont indispensables au « décollage » des économies en développement (Rosenstein-Rodan [1943], Rostow [1970]). Pour cela, on mise sur une croissance accélérée qui doit découler de la priorité donnée à l'industrialisation et sur le volontarisme de l'Etat afin de corriger les imperfections du marché (Hirschman [1964], [1984], Perroux [1964], Myrdal [1968]). Les solutions préconisées par ces auteurs structuralistes<sup>73</sup> sont plutôt interventionnistes et fondent les projets de développement autocentrés, basés sur les stratégies de substitution aux importations (Prebisch [1950], Singer [1950]).

Ces dernières requièrent un protectionnisme aux frontières nationales ou régionales sur des secteurs stratégiques et une attractivité des investissements directs étrangers (IDE) par des filiales-relais contournant les barrières protectionnistes. Elles s'inscrivent dans la logique de protection des industries naissantes avec des mesures protectionnistes justifiées par des effets d'apprentissage ou des externalités technologiques.

Ces politiques ont été mises en place en Amérique latine comme réponse à la grande crise de 1929. « Dans l'ensemble, elles ont après-guerre largement réussi en Asie de l'Est, connu des réussites dans les grands pays d'Amérique latine avant de se heurter à des blocages et d'échouer en Afrique » (Hugon [2010]).

La configuration des fractures mondiales ont remis clairement en cause la vision du « développement de rattrapage ». La répartition spatiale et sociale des fruits du développement économique à l'intérieur des frontières nationales, garantie durant les Trente Glorieuses, ont fait de plus en plus défaut dans les pays servant de modèle de développement confirmant que l'ancien modèle de développement n'a plus aucune validité.

## **1.2. Les théories de la dépendance**

Dans les années 1960 et 1970, le relatif échec de ces expériences a permis à la pensée néo-marxiste de se constituer contre le courant réformiste « structuraliste » et d'avancer l'idée que le sous-développement est la conséquence de la domination des pays capitalistes développés sur les pays du Tiers monde, ce qui rend tout rattrapage impossible. C'est à cette période que s'affirment les théories de la dépendance, basées sur une analyse centre-périphérie qui schématise brillamment l'instrumentalisation de l'appareil étatique des pays en développement (Furtado [1970]), et les théories néo-marxistes de l'échange inégal (Amin [1988], Emmanuel [1969], Frank [1969]). Ce courant radical considère que le sous-développement n'est plus un retard de développement mais comme un produit de l'expansion du capitalisme à l'ensemble de la planète et de la domination exercée par les pays du Nord, d'où la nécessité de rompre avec ce modèle. Le sous-développement n'est plus interprété comme un phénomène naturel, mais comme une situation historique liée à la désarticulation des structures productives et aux phénomènes de domination entretenus par l'économie internationale. Afin de rompre avec ce cercle vicieux, le courant dépendantiste a recommandé des stratégies de remplacement des importations par des productions locales. Il s'agissait des stratégies de substitution aux importations.

Ces théories malgré la pertinence de leur analyse qui accorde une place primordiale à l'étude des structures, souffrent de quelques limites, dont le rôle de l'Etat dans la correction des imperfections du marché et dans la conception des politiques publiques car la répartition des richesses dans certains pays en développement n'est pas déterminée par les arbitrages entre équité et efficacité (Stiglitz [2006]).

## **1.3. Les théories néoclassiques du développement**

Le ralentissement économique des années 70, et la crise de la dette largement provoquée par le retournement des politiques monétaires et la libéralisation financière, vont mettre à mal les approches développementalistes et l'on assiste alors à un virage libéral au début des années 80. L'heure est à l'application du consensus de Washington (Williamson [1990]) par l'intermédiaire des plans d'ajustement structurel dont l'objectif est d'intégrer les pays en développement au sein du marché mondial en construction. Les politiques menées traduisent un changement radical dans la façon de penser les problèmes des pays en développement et négligent les spécificités des économies en développement.

### **Encadré 1: Consensus de Washington**

La notion de «consensus de Washington» a été créée en 1999 par l'économiste John Williamson. Sous ce nom, il a résumé tout ce qu'il considérait comme consensus actuel entre le Congrès des Etats-Unis, le FMI, la Banque mondiale et d'importantes «fabriques à penser». Dix recommandations politiques formaient ce consensus concernant la «réforme» d'économies en souffrance :

1. La discipline budgétaire,
2. L'acheminement des dépenses publiques dans des directions qui promettent aussi bien une croissance économique qu'une répartition égale des revenus,
3. Des réformes fiscales comportant des taux d'imposition maximaux peu élevés et une large assiette fiscale,
4. Une libéralisation des marchés financiers,
5. La création d'un cours du change stable et compétitif,
6. La libéralisation du commerce,
7. L'abolition des barrières à l'entrée sur le marché et la libéralisation des investissements directs étrangers (égalité de traitement entre les entreprises étrangères et celles du pays),
8. Les privatisations,
9. La déréglementation,
10. La protection de la propriété privée.

*Source : Horizons et débats, numéro 22, octobre 2003*

En effet, le rôle de l'ajustement est de s'assurer que l'évolution de la balance des paiements dégage les ressources nécessaires à l'amortissement de la dette et n'ont pas pour objet d'aider à la création de dynamiques économiques internes, c'est aux autorités des pays soumis à l'ajustement de s'en préoccuper. La situation qui confirme ce constat est celle où les activités tournées vers le marché interne sont ralenties, les salaires comprimés et les impôts indirects élevés alors que les impôts directs sont bas et les changes soumis à des dévaluations compétitives.

Face aux résultats mitigés des politiques d'ajustement structurel, l'accent a été mis ensuite sur l'environnement institutionnel, la bonne gouvernance avec des fondements néo-institutionnalistes.

Il faut noter, cependant, que la mondialisation a imposé la remise en cause de l'intervention de l'Etat en proclamant la suprématie du marché dans l'allocation des ressources. Le retour de la théorie des avantages comparatifs condamne les stratégies de substitution aux importations qui laissent place à des politiques de promotion des exportations traduisant une insertion internationale basée sur les dotations en facteurs. Les crises récurrentes de la fin des années 90 ont remis en cause la pertinence du consensus de Washington (Berr et Combarous [2004]) et l'on cherche la voie du post-consensus (Stiglitz [1998a] et [1998b]).

En effet, avant même l'éclatement de la crise, de nombreuses failles étaient apparues et posaient la question du post-consensus de Washington (Boyer [1999]). La crise a accéléré ce questionnement en montrant les limites du paradigme de développement basé sur la mondialisation.

Dans le domaine de la finance, les innovations financières ont accru à l'infini la palette des produits avec couverture et partage des risques. La fuite en avant de l'économie d'endettement a fondé la dette non sur les revenus des agents emprunteurs mais sur l'anticipation de la valorisation de leurs actifs avant que la bulle n'éclate (Aglietta, Raot [2009]). Les matières premières, stratégiques pour les pays en développement, sont devenues des produits financiers avec jeu spéculatif sur les marchés. Il en résulte de fortes instabilités des prix des produits primaires d'exportation comme des produits de première nécessité ou des biens alimentaires.

La crise économique et financière de 2008 et 2009 a été un moment de rupture du paradigme du développement basé sur la mondialisation, mais également de la pensée économique (Hugon [2010]). On a observé une forte chute du commerce mondial en 2008 et 2009. Les exportations des pays en développement se réduisaient et leurs importations résistaient relativement. On estime que les flux mondiaux d'IDE ont été divisés par deux entre le premier trimestre de 2008 et le premier trimestre 2009. La baisse a été de - 60% dans les pays développés, de - 40% dans les pays en transition et de - 25% dans les pays en développement (Hugon [2010]).

La crise a conduit à des mesures d'injection de liquidités évitant un *credit crunch* et des politiques de fort déficit public. Le non découplage observé au début entre le Nord et le Sud a conduit à des trajectoires contrastées du Sud. En même temps, l'imprudence des banques a fait place à leur imprudence au niveau des profits et des rémunérations. La privatisation des gains s'est accompagnée d'une socialisation des pertes et des risques.

## **2. Fondements des modèles de développement au Maroc**

En s'intéressant aux paradigmes de développement suivis par le Maroc depuis son indépendance, on peut distinguer deux grandes phases : la première que nous pouvons qualifier de substitution aux importations ou de « développement protégé » et la deuxième, qui a débuté durant les années 80 et basée sur les principes du consensus de Washington, a été marquée par la montée des instabilités, la gestion de la dette, le privilège des équilibres macro-financiers et les ajustements de court terme au détriment des projets de développement de long terme.

### **2.1. Le modèle de développement protégé**

Historiquement, les travaux agricoles et l'élevage constituaient les principales activités économiques du Maroc, l'industrie n'a fait ses premiers pas dans la vie du développement que pendant la deuxième guerre mondiale permettant à l'économie moderne de s'épanouir, alimentée par des investissements étrangers et favorisée par une conjoncture commerciale favorable aux exportations du pays.

La croissance de cette économie moderne n'a eu, cependant, que peu d'effets sur la population dans la mesure où le développement n'était pas en articulation avec l'économie traditionnelle. On assistait alors à deux structures économiques juxtaposées qui s'expliquait par l'attitude de l'administration coloniale qui « favorisait et stimulait les entreprises étrangères qui ne s'intéressaient en un sens qu'à la production capable de compléter celle de la mère patrie sans la concurrencer. De sorte que c'étaient l'agriculture de plantation et les mines qu'on encourageait » (BIRD [1965]).

Au lendemain de l'indépendance (1956), les problèmes économiques du Maroc sont apparus avec acuité notamment au niveau de l'investissement. Le PIB ne retrouvait plus le niveau de 1955 et une nouvelle baisse profonde fut enregistrée en 1957 lorsqu'une conjoncture défavorable vint ajouter ses effets à ceux du déclin de la construction et du commerce. La fuite des capitaux vers l'étranger était considérable au point que son ampleur n'est pas connue même de façon approximative; la Formation Brute du Capital Fixe (FBCF) fléchit avec persistance d'année en année passant de 18% du PNB en 1953 à 9% en 1957.

Devant une telle situation, le nouveau gouvernement chercha à stimuler les investissements par le maintien des impôts modérés<sup>74</sup> et par l'introduction, en 1958, d'un plan d'encouragements fiscaux. Mais cette stimulation ne tarda pas à s'épuiser. Le principal problème posé consistait à identifier le passage d'une économie coloniale ayant des structures dépendantes et archaïques à une économie nationale qui crée par elle-même des mécanismes d'un véritable décollage économique. Il fallait donc une reconversion profonde des structures économiques qui avaient été façonnées par plus de 40 ans de régime colonial.

A partir des années 60, les bases d'une industrialisation par substitution vont être posées et trois plans furent successivement mis en œuvre.

L'adoption du premier plan quinquennal (60 - 64), considéré comme une phase de transition d'une économie coloniale à une économie nationale, visait diverses mesures structurelles (réforme des structures agraires, mise en place d'une industrie de base où l'Etat jouera un rôle majeur, notamment à travers le Bureau d'Etude et de Participation Industrielle (BEPI)) et ce en vue d'atteindre l'objectif de croissance économique fixé à 6,2% durant ladite période. Mais le changement de l'équipe gouvernementale amena en 1963 une révision du plan et l'abandon des orientations globales de celui-ci, jugé trop ambitieux. En 1964, le Maroc indépendant connut sa première crise budgétaire et financière, laquelle amena l'entrée en scène de la Banque Mondiale qui accorda au Maroc une facilité de 1,3 millions de dollars et inspira fortement le plan triennal 1965 - 1967, présenté comme un plan de stabilisation où l'industrie n'est plus une priorité, mais vient après l'agriculture, le tourisme et la formation des cadres.

En effet, en 1964, l'économie marocaine sombre carrément dans la récession, une crise financière et budgétaire s'installe à la suite de l'accumulation des déficits budgétaires liés aux lois de finances de ce premier quinquennat. Ainsi, le déficit budgétaire représentait 24,7% des ressources permanentes en 1964 contre 4,8% en 1960, les dépenses publiques ayant augmenté de plus de 70% en termes réels durant la même période qui est marquée également par une très forte diminution des avoirs extérieurs qui sont passés de 1,2 milliards en 1960 à 547 millions en 1965.

A un taux de croissance d'environ 2%, nettement inférieur à celui de la croissance démographique (3%), l'économie marocaine connaît une baisse de la production par tête d'habitant. Mais en 1967, le taux de croissance de la PIB atteignait 7% grâce à la production agricole. Ce phénomène est encore plus visible pour l'année suivante où il grimpa à 12%, mais dont les 2/3 étaient essentiellement dus à l'exceptionnelle récolte de 1968. L'élément le plus marquant de l'évolution se manifeste dans la place grandissante que prennent les cultures industrielles (agrumes, betteraves, ..) par rapport à la production céréalière entraînant ainsi un déficit alimentaire de plus en plus grand. Les fluctuations de cette dernière touchent plus durement le secteur traditionnel.

Dans l'ensemble, l'investissement net privé dans l'industrie demeure faible, moins 12% du PNB, et reste inférieur au niveau des premières années de la décennie 50 et sa reprise s'est surtout manifestée dans le secteur public.

Sur les avoirs étrangers nets détenus par le système bancaire (260 millions de dollars US à la fin de 1960), il ne restait plus à la fin de 1964 que l'équivalent de sept semaines d'importations de biens et services au rythme de la même année. Ce déclin persistant semble avoir pour cause, en plus des sorties substantielles et continues de capitaux privés, le ralentissement des exportations tout au long de 1963.

Alarmé par ce rapide épuisement des réserves, le gouvernement a pris une série de mesures afin de réduire les importations et enrayer le marché parallèle du dirham: réduction des allocations touristiques en devises accordées aux touristes marocains, le transfert des agents étrangers ne pouvait plus se faire mensuellement mais semestriellement etc. La crise s'aggrava néanmoins et un nouveau train de mesures fût adopté en octobre 1964: suppression des allocations touristiques, interdiction des sorties de dirhams, suppression totale de toutes les importations jusqu'au moment où il serait possible d'édicter des restrictions plus spécifiques.

Ces mesures ont eu pour effet d'améliorer la balance des paiements au cours de l'année 1965 et, dès la fin de l'année, le gouvernement supprimait l'interdiction d'importer et la remplaçait par un système de relèvement sélectif des droits à l'importation applicable à certaines catégories d'articles. A l'exception de cette année (1965), où les exportations couvraient à peine les importations, un déficit permanent de la balance commerciale marque l'évolution des exportations et importations des biens et services. Chaque année les transferts de salaires (225 millions de dirhams en 1968) et de revenus du capital vers l'extérieur représentent une lourde ponction sur la base des paiements.

L'amortissement de la dette publique extérieure a connu depuis 1963 une progression significative: 10% en 1964, 14% en 1965, 33% en 1966 et 20% du total des dépenses en capital de la balance des paiements; ce qui engendre une aggravation de l'endettement public vis à vis de l'extérieur. La diminution des réserves en devises est régulière depuis 1965 (un mois d'importation fin 1968), ce qui obligea le Maroc à opérer des tirages sur le FMI (Bouayad [1995]).

Contrairement à la phase de déséquilibre financier de la fin des années 70, les variables touchant au commerce extérieur n'ont pas été utilisées pour atténuer les déséquilibres financiers. La faiblesse en matière d'investissement durant cette décennie a mis fin aux tendances volontaristes en matière d'industrialisation en faveur de l'intérêt accordé surtout à l'agro-exportation et au tourisme.

Au niveau du commerce extérieur, l'intérêt accordé aux exportations des produits agricoles destinés au marché européen a entraîné l'institutionnalisation des relations avec celui-ci dans le cadre d'un accord d'association (30 mars 1969). L'élaboration du programme général d'importations (1967) quant à lui a permis d'épauler la politique douanière par une réglementation permettant la protection des industries naissantes et l'approvisionnement du marché (matières premières, biens de consommation, biens d'équipement, ...).

Il faut noter que malgré la progression lente des exportations durant la décennie 60, le taux de couverture des importations se situait à un niveau relativement acceptable (95% en 1965, 71% en 1970) dû principalement à une contraction des dépenses de l'Etat et de l'investissement plutôt qu'aux conséquences d'une quelconque politique douanière.

Contrairement aux orientations de la décennie 60, marquée par l'insistance des deux derniers plans (65 -67 et 68 – 72) sur la non-rentabilité des industries de base, en tant que menace des ajustements des finances extérieures, la décennie 70 marque un revirement de cette idéologie. L'élaboration du quinquennat 73-77, considère « l'industrialisation comme l'impératif national »<sup>75</sup> et fait de l'Etat un promoteur et un entrepreneur dans le secteur secondaire.

Cette décision fut renforcée par l'augmentation des cours des phosphates en 1974 – 75 qui incita l'Etat à augmenter les investissements publics industriels initialement planifiés (sidérurgie, cimenterie, ...) et à consolider le rôle de l'OCP dans le développement économique du pays qui est devenu l'élément moteur de l'économie: 60% de toutes les exportations marocaines, plus du quart du budget général et 46% du budget de fonctionnement de l'Etat en 1974. Sa contribution aux caisses de l'Etat lui a permis d'influencer l'appareil administratif au point de le qualifier de véritable Etat dans l'Etat (Oualalou [1980]).

En effet, la hausse des prix des phosphates a permis de mettre fin à la prudence en matière de dépenses publiques et amena la révision de la politique de planification pour la période 73 – 77 : taux de croissance élevé (7.3%), taux d'investissement devant atteindre 37% en 1977 grâce à l'apport des ressources budgétaires. C'est ainsi qu'en 1974, le taux de croissance des ressources de l'Etat était de 98,85%.

Cette augmentation provient des versements de l'OCP (représentant plus de 50% des impôts indirects et 75% de l'impôt sur les bénéfices) issus de l'augmentation des recettes phosphatières qui sont passées de 788 millions de dirhams à 4075 millions de dirhams, soit une hausse de 417%. Cette somme représentait en 1974 plus que la moitié de la valeur totale des exportations. L'augmentation du prix des phosphates a également influencé la gestion de l'OCP et l'a amené à une utilisation massive du capital dans la production et la valorisation du minerai en question (Bouayad [1995]).

Cette augmentation des prix a amené également l'OCP à réviser son plan d'expansion, qui prévoyait initialement un accroissement de la production de 16,5 millions de tonnes en 1972 à 24 millions de tonnes pour 1977. A cet égard, la prévision faite en 1974 prévoyait une production de 99 millions en l'an 2000 (soit l'équivalent de la production mondiale en 1973).

Pour faciliter l'exécution du quinquennat 73 – 77, le code des investissements a été révisé ; une limite est imposée à l'établissement de firmes étrangères au Maroc à travers la "marocanisation"<sup>76</sup> afin de promouvoir l'investissement privé. Sur un total d'investissements planifiés de 26,3 milliards de dirhams, le Trésor public devrait prendre en charge 42,6% grâce, notamment, à l'extension du secteur public<sup>77</sup> dont l'objectif pour le planificateur marocain est de « jouer un rôle de témoin ou à servir de relais aux capitaux privés, elle ne saurait avoir un caractère définitif et la cession de ses participations au secteur privé devra être envisagée dès qu'elle sera possible »<sup>78</sup>.

Parallèlement, on adopte un code d'exportation qui accorde des avantages pécuniaires aux exportateurs de biens industriels desquels le Maroc tire un avantage comparatif spécialement dans ses échanges avec la CEE, à laquelle il s'est lié en 1976 par un accord d'association.

L'exécution du plan engendre de sérieux problèmes macroéconomiques (déséquilibres financiers internes et externes) aggravés par la chute du cours international des phosphates en 1976 et la charge financière de la récupération des provinces du Sud du Maroc. En effet, si les prix des phosphates ont chuté en 1975, le montant des investissements a continué à garder un niveau soutenu grâce aux apports de l'emprunt extérieur. L'intérêt accordé à l'industrie d'exportation et à la pêche à côté des priorités traditionnelles (agriculture, tourisme) a accentué l'acquisition des biens d'équipement et a permis le lancement de nouveaux projets industriels dont les produits sont destinés à l'exportation, surtout dans le domaine du textile, du cuir et de la valorisation des phosphates, car en dépit des difficultés financières, les responsables de l'OCP ont maintenu leur plan d'investissement estimant favorable pour l'économie marocaine, les perspectives phosphatières à moyen et long termes.

Devant de tels déséquilibres<sup>79</sup>, le Maroc se tourne vers un programme d'ajustement dans un contexte mondial dépressif (récession dans les pays industrialisés, deuxième choc pétrolier). Ce programme de stabilisation, présenté comme "un plan de transition et de réflexion" et qui rappelle à plusieurs égards celui de 1965 – 67, cherche à restaurer les grands équilibres à travers certaines mesures :

- Encadrement de crédit accompagné d'une dévaluation du dirham de 10% visant spécialement à augmenter les transferts des travailleurs marocains à l'étranger ;
- Restriction des importations (le déficit de la balance commerciale a été stabilisé pendant cette période autour de 5 milliards de Dh) ;
- Le recul du rôle économique de l'Etat qui cherche à pratiquer une politique d'austérité au détriment de l'investissement public sous l'emprise de la vague libérale et des dépenses de fonctionnement croissantes (surtout le secteur de la défense) ;
- La réforme fiscale pour mieux redistribuer le revenu national et fournir des revenus additionnels à l'Etat ;
- Un meilleur approvisionnement des marchés et un contrôle des prix (maintien du soutien des prix qui remonte à 1957) des produits de grande consommation.

Ces mesures entraînent un déclin de 17% à 11,5% du ratio déficit budgétaire/PIB et freinent l'élan du secteur industriel dont l'expansion annuelle est ramenée à 3,6%.

Parallèlement à l'application de ce plan d'austérité, des décisions majeures ont été prises par les pouvoirs publics en vue de réduire le déficit commercial et améliorer la situation des paiements extérieurs :

- La première concerne les droits de douanes: l'accroissement du taux de taxe spéciale de 8% à 12%.
- La deuxième est relative à l'interdiction à l'importation des produits considérés comme non indispensables ou susceptibles d'être obtenus localement. Par ailleurs, plusieurs produits sont passés de la liste A (importation libre) à la liste B (importation sous licence).
- Enfin, la troisième a trait à la mise en place d'un régime de dépôt préalable de 25% sur la valeur des importations soumises au régime de licence afin de freiner davantage les importations et permettre au Trésor d'acquérir de nouvelles ressources. Cette dernière décision a été abandonnée en 1981 car elle imposait des contraintes à la trésorerie des entreprises (on signale également l'institution d'une prime de 5% sur les transferts effectués par les travailleurs marocains à l'étranger).

Cependant, les résultats de ces mesures n'ont pas contribué d'une façon significative à réduire les déséquilibres des paiements extérieurs.

La voie de stabilisation inaugurée par le plan triennal 78 – 80 conduira à une régression économique et sociale et devra être abandonnée en 1979 à la suite de plusieurs facteurs exogènes, notamment la sécheresse, le deuxième choc pétrolier et les troubles sociaux. La croissance économique durant ce triennat était en moyenne de 3,5% par an, en termes réels, couvrant à peine la croissance démographique (contrairement à la cible fixée à 4,6%). Le taux de croissance de l'investissement a perdu 13 points de pourcentage en quatre ans (32,8% en 1977, 21,4% en 1978 et 20% en 1980).

Cette croissance économique languissante conjuguée à une forte chute des investissements, a alimenté la hausse du taux de chômage (notamment en milieu urbain) qui est passé de 7,6% en 1977 à plus de 9% en 1979 (enquête de 1979). Devant une telle lenteur et une régression sociale, accentuées par l'insuffisance de dynamisme du secteur privé, le plan quinquennal 1981 – 85, présenté comme porteur « d'une nouvelle vision du développement économique et social », se donnait pour buts principaux, la lutte contre le chômage et l'amélioration du niveau de vie.

Pour obtenir de tels résultats, l'Etat a décidé de relancer les investissements :

- Dans le secteur public, poursuite des priorités habituelles que sont les infrastructures économiques (barrages, ports...) et les équipements sociaux intensifs en capital; les grands projets devaient être financés par des concours extérieurs (qui sont passés de 3900 millions de Dh en 1980 à près de 7000 millions en moyenne pour 1981-82, soit une augmentation de près de 80%).
- Dans le secteur privé, deux codes (l'un intéressant l'immobilier, l'autre l'industrie) sont promulgués pendant cette période pour encourager les investissements privés. On remet en cause le principe de marocanisation adopté durant le quinquennat 73-77 : désormais, un investissement direct peut être pleinement contrôlé par un entrepreneur étranger. Malgré ces mesures, et selon les données disponibles, le secteur privé n'a pu jouer qu'un rôle secondaire dans l'accumulation du capital.

Il va sans dire que la politique d'austérité de la période antérieure a été abandonnée: le programme général d'importation (PGI) a été assoupli, l'encadrement de crédit allégé, le taux d'intérêt augmenté (pour encourager l'épargne nationale), etc.

A l'instar du premier plan 1960 – 64, le plan 81-85 connaîtra un sort particulier, et sous l'effet d'une série de facteurs internes et externes, il sera à son tour abandonné.

## **2.2. Changement du paradigme de développement: Le consensus de Washington**

Dans un contexte de crise et d'endettement devenu permanent, la montée des instabilités, l'autonomisation de la sphère financière ou la gestion de la dette et les sécheresses cycliques ont marqué fortement le comportement chaotique de la croissance économique du Maroc.

En effet, la détérioration du déficit commercial (nouvelle chute des prix des phosphates en 1982 et 1983), l'accroissement de la dette publique extérieure dont le taux par rapport aux recettes courantes dépassait 49% au lieu de 26% en 1980 et 32,7% en 1981, ont conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures en février et mars 1983 pour le redressement de cette situation. Dans cet environnement<sup>80</sup>, des négociations globales ont été menées avec le FMI pour la révision de la politique économique et ont abouti à l'application d'un premier plan d'ajustement (juillet 1983 à décembre 1984) permettant ainsi le rééchelonnement des charges de la dette pour cette période<sup>81</sup>.

La politique économique menée dans ce cadre s'est traduite, d'une part, par des mesures destinées à réduire la demande globale, en vue de diminuer le déficit budgétaire et celui du compte courant, et d'autre part, par des mesures visant l'augmentation de l'offre globale.

Les programmes d'ajustement conçus visaient d'une façon générale : la réduction et la restructuration des dépenses publiques, la réforme de la fiscalité et l'élargissement de la base imposable, l'ajustement des prix et leur libéralisation, la révision du système d'incitation à l'investissement, la libéralisation du commerce extérieur et l'adoption d'une politique de flexibilité du taux de change et la libéralisation du système de crédit et la mise en place d'une politique de promotion de l'épargne locale, en vue d'activer le marché financier.

Ces mesures économiques et financières ont été complétées par d'autres réformes structurelles mises en œuvre afin d'améliorer l'efficacité des entreprises, aussi bien publiques que privées, et augmenter la capacité d'exportation.

On notera que la politique du commerce extérieur a été intimement liée au programme d'ajustement à trois niveaux :

- La dévaluation du dirham<sup>82</sup> qui vise à promouvoir les exportations ;
- La baisse des droits de douane : à partir de 1983, les accords de rééchelonnement ont amené à une révision de l'utilisation de la tarification douanière dans le sens de la baisse;
- La libéralisation du régime des importations: il s'agit surtout des mesures prises en 1985 pour la refonte du PGI par la quasi-disparition de la liste C (produits prohibés), la réduction de l'espace de la liste B et l'élargissement de la liste A.

En effet, le commerce extérieur a toujours été la résultante et le reflet de la réalité économique. Son importance pour l'économie marocaine se reflète dans les diverses mesures et politiques entreprises par le pays pour favoriser les échanges. Deux considérations principales ont joué dans la détermination de sa politique commerciale dans le passé : le désir de protéger l'industrie naissante et le besoin de recourir à des restrictions commerciales pour redresser le déséquilibre externe et pallier à l'insuffisance des rentrées fiscales.

Conscient de l'importance d'une politique d'incitation plus neutre, le Maroc, en collaboration avec la Banque Mondiale<sup>83</sup>, a entrepris un programme de réforme pour redonner vigueur au commerce extérieur. La stratégie de libéralisation adoptée était liée à la réduction progressive et simultanée des barrières tarifaires et non-tarifaires, à la modulation du taux de change et à la poursuite de la stabilisation de l'économie. Cette libéralisation apparaît dans les réformes introduites dans la politique des importations et dans celle des exportations ainsi que l'adhésion du Maroc au GATT le 15 juin 1987. Ces mesures visaient à accroître la part du commerce extérieur dans l'ensemble de l'activité économique (Bouayad [1998]).

Tout au long de cette période, le FMI et la Banque Mondiale renforçaient leurs interventions, l'un pour surveiller l'évolution des équilibres macro-économiques, l'autre pour soutenir l'introduction du Programme d'Ajustement Structurel (PAS), tant sur les composantes de la politique budgétaire que sur les secteurs productif et financier.

### **2.2.1. Gestion du déficit budgétaire public**

Il faut noter que le PAS a imposé des mesures visant à réduire le déficit du budget de l'Etat par la mise en place d'une politique d'assainissement des finances publiques qui repose sur un élargissement des recettes et sur une limitation des dépenses publiques<sup>84</sup>.

En effet, l'élargissement des ressources courantes des budgets de l'Etat devrait provenir de la réforme fiscale, de la rationalisation des entreprises publiques et de leur privatisation. Sur les plans des recettes courantes non fiscales, les pouvoirs publics espéraient, à travers le processus de rationalisation et de privatisation des entreprises publiques, renforcer les ressources budgétaires en procurant au budget de l'Etat le produit des cessions. Ces mesures ont permis aux ressources consolidées du budget de l'Etat une progression relativement importante, qui était en moyenne de 12,2% par an entre 1983 et 1990. En dépit de la croissance, leur part dans le PIB est restée faible et n'a représentée, entre 1983 et 1990, que 21,7% du PIB pour ne couvrir que 79,5% des dépenses publiques.

L'analyse structurelle de ces ressources consolidées montre que la progression globale provient largement du rythme de croissance soutenu des ressources courantes non fiscales qui ont, en effet, enregistré un accroissement moyen de l'ordre de 21,3% par an contre seulement 10,8 % pour les recettes fiscales au cours de la période considérée alors que la pression fiscale ainsi que le taux de couverture des dépenses publiques par les recettes fiscales ont pratiquement stagné et la part des recettes fiscales dans les recettes consolidées du budget de l'état a chuté de 88,8 % en 1983 à 79,9 % en 1990, tandis que celle des recettes non fiscales a progressé de 11,2 % en 1983 à 20,1 % en 1990. Ce qui montre la défaillance d'une véritable solution à long terme au problème de financement du budget de l'Etat en dépit du ralentissement marqué de la croissance des dépenses publiques.

En effet, l'ajustement budgétaire apparaît nettement au niveau des dépenses publiques qui n'ont enregistré qu'un taux de croissance moyen de 6,5 % par an au cours de la période 1983 -1990. En terme relatif, leur part dans le PIB est passée de 29,4 % en 1983 à 28,1 % en 1990.

A la lumière de ce constat, il apparaît que tout le poids de l'ajustement budgétaire à ce niveau a été supporté par les dépenses d'investissement qui ont vu leur part dans les dépenses ordinaires chuter de 7,5 % en 1983 à 2,4 % en 1990. De même la progression des dépenses de fonctionnement s'est considérablement ralentie suite à une politique restrictive articulée autour du blocage des salaires, de la diminution drastique des recrutements et de la limitation des dépenses de matériel. De ce fait, leur part dans les dépenses ordinaires a baissé de 76,0 % en 1983 à 66,7% en 1990. Quant aux dépenses de la dette publique, leur expansion très soutenue provient principalement de l'accroissement très sensible des intérêts de la dette interne particulièrement depuis 1986. Entre 1986 et 1990 ces intérêts ont quasiment doublé et représentaient plus de 40% des intérêts de la dette publique en 1990.

## 2.2.2. La dette extérieure

Le rééchelonnement de la dette extérieure, quant à lui, a constitué le second élément du couple<sup>85</sup> qui a marqué la politique économique marocaine de 1983 à 1993.

A travers neuf accords (dont six conclus avec le Club de Paris et trois avec le Club de Londres), le Maroc a obtenu la possibilité de rééchelonner aussi bien sa dette bilatérale<sup>86</sup> que sa dette commerciale. Il s'agit du réaménagement des conditions de remboursement des prêts contractés, s'appliquant pour l'essentiel au principal, mais pouvant concerner également les intérêts. Ainsi, 8 milliards de dollars, soit 60% de la dette accumulée avant 1983, ont été rééchelonnés entre 1983 et 1992. La dette publique rééchelonnée négociée dans le cadre du Club de Paris, comprenait les emprunts contractés auprès des pays de L'OCDE avant le 1 mai 1983. La restructuration de cette dette a été initiée grâce à la conclusion de six accords avec le Club de Paris.

### Accords de rééchelonnements avec le Club de Paris

Accord	date	Période de consolidation	Quotient rééchelonnée	Montant en millions de Dollars	Nouvel échéance	Délai de grâce
I	25/10/83	16 mois	85%	1100	7 ans 3 mois	3 ans 9 mois
II	17/09/85	18 mois	90%	1300	8 ans 3 mois	3 ans 9 mois
III	06/03/87	16 mois	100%	900	9 ans 3 mois	4 ans 9 mois
IV	26/10/86	18mois	100%	940	10 ans	5 ans
V	11/09/90	15 mois	100%	1500	20 ans	10 ans
VI	27/02/92	20 mois	100%	1150	20 ans	10 ans

Source : Oualalou (1993)

Pour la dette privée, les conditions de rééchelonnement étaient plus difficiles et plus complexes<sup>87</sup>. Globalement, elle a été rééchelonnée sur quinze à vingt ans avec sept à dix ans de délai de grâce. Notons que la structure de la dette extérieure marocaine, à la veille de la fin du rééchelonnement, a été marquée, comme lors des années soixante, par la prédominance de la dette bilatérale puisque la moitié des encours est rattachée au Club de Paris<sup>88</sup>.

### Accords de rééchelonnement avec le Club de Londres

Accord	Date	Période de consolidation	Montant en millions de Dollars	Nouvelle échéance	Délai de grâce
I	02/84	16 mois	531	7 ans	3 ans
II	09/86	48 mois	2415	11 ans	4 ans
III	09/90		3200	20 ans	10 ans

Source : Oualalou (1993)

### 2.2.3. La gestion de la dette externe

Concernant la gestion de la dette, on remarque que depuis 1993, deux tendances générales ont marqué l'évolution de l'endettement du Maroc :

- La première concerne les opérations de conversion de la dette extérieure en investissement et le rachat de celle-ci sur les marchés financiers internationaux<sup>89</sup> ;
- La deuxième est liée au développement du marché financier intérieur et la montée de la dette publique intérieure qui remplace petit à petit l'endettement extérieur et finance même son remboursement, tout en veillant au maintien des équilibres macroéconomiques rétablies par les programmes d'ajustement structurels.

Les politiques de gestion de la dette ainsi que la maîtrise relative du déficit budgétaire ont favorisé la contraction régulière du taux d'endettement direct du Trésor : le ratio d'endettement a diminué de 19,5 points entre 1993 et 2002 pour s'établir à 69,2% du PIB et 66,3% en 2004<sup>90</sup>. De même, la dette totale, y compris la dette garantie, a diminué de 30,4% durant la même période passant de 111,6% du PIB à 81,3%.

Cette gestion a permis le traitement d'un montant global de l'ordre de 4 milliards de dollars. Les mécanismes utilisés ont porté sur l'annulation et la conversion de la dette en investissements privés et publics (1,5 milliard de dollars), le remboursement par anticipation, le refinancement des dettes onéreuses (1,1 milliard de dollars) et les swaps de devises (1,3 milliard de dollars) et de taux d'intérêt (157 millions de dollars)<sup>91</sup>.

En effet, la conversion de la dette<sup>92</sup> en investissements au Maroc a permis la prise de participation dans les entreprises marocaines. Bien qu'un programme de conversion en prises de participations fût introduit pour la première fois en 1993 afin de convertir la dette rééchelonnée due aux banques commerciales, la hausse des cours de la dette du Maroc sur le marché secondaire a limité l'attrait du programme initial.

En 1996, le gouvernement marocain a offert aux investisseurs potentiels un programme d'échange de dettes contre des prises de participations pour convertir les 600 millions de francs français de la dette en valeur nominale qu'il devait au gouvernement français. Ce programme s'appuyait sur un accord bilatéral signé entre la France et le Maroc, mettant en œuvre l'accord marocain de février 1992 au titre du Club de Paris. Un programme similaire a ensuite été établi concernant la dette due à l'Espagne et l'Italie. L'objectif du programme était de contribuer au développement économique et social du Maroc par le biais d'investissements étrangers.

Parmi les investissements qui remplissaient les conditions requises, on trouve les investissements de capitaux dans tous les secteurs économiques qui visent à financer un nouveau projet, à amplifier un projet existant ou encore à acquérir des actions d'entreprises marocaines. Le gouvernement marocain a évalué les propositions d'investissements en fonction de leur contribution à la création d'emplois, aux dépenses du marché local et aux exportations.

Le deuxième moyen ayant permis un allègement de la dette extérieure et surtout son service réside dans les opérations de refinancement, c'est-à-dire la contraction de nouveaux crédits qui serviront au remboursement des dettes anciennes tout en profitant de la différence de taux d'intérêts ou de la baisse des taux de changes.

Grâce à cette gestion active et au meilleur ciblage qui caractérisent, aussi bien la mobilisation des nouveaux financements extérieurs que les programmes et projets à financer, les indicateurs de la dette extérieure publique ont connu une nette amélioration. Le stock de la dette extérieure publique totale a été ramené d'environ 21,3 milliards de dollars en 1996 à moins de 14 milliards de dollars en fin de l'année 2002, enregistrant une baisse de 34,6%. Rapporté au PIB, le taux d'endettement extérieur public a été ramené de 58,9% en 1996 à environ 35% en 2002.

Actuellement (fin 2009), la dette externe a connu une hausse et oscille aux alentours de 20 milliards de dollars US, selon les derniers chiffres du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle s'est élevée en fin septembre 2010 à 162.685 milliards de dirhams, soit un peu plus de 20 milliards de dollars<sup>93</sup> (près de 30% du PIB fin septembre 2009 selon la DTFE<sup>94</sup>).

#### Evolution de la dette publique totale entre 1992 et 2007

Années	Encours dette publique totale (en millions DH)	Dette extérieure directe du Trésor (%)	Dette garantie (%)	Dette intérieure	Variation de la dette publique (%)	Dette publique totale % du PIB	Dette directe du Trésor % du PIB
1992	260779	54	20,2	25,8	12,7	107,4	85,4
1993	278230	51,8	20,6	27,6	6,7	111,6	88,7
1994	289151	47,1	20,4	32,5	3,9	103,5	82,4
1995	293505	45	20,4	34,6	1,5	104,2	82,9
1996	298617	43,9	19,1	37	1,7	93,5	75,6
1997	306096	42,3	18	39,7	2,5	96,2	78,8
1998	310415	40,3	17,5	42,2	1,4	90,2	74,4
1999	314201	39,5	17	43,5	1,2	90,9	75,5
2000	320289	37,2	16,1	46,6	1,9	90,4	75,9
2001	339553	32,7	15,5	51,8	6,0	88,7	74,9
2002	333654	27,8	14,8	57,4	-1,7	83,9	69,2
2003	337509	23,38	13,96	62,66	1,2	80,7	69,4
2004	339306	20,73	13,29	65,98	0,5	76,5	66,3
2005	374304	18,44	12,51	69,05	10,3	81,3	71,1
2006	379760	17,13	12,88	69,99	1,46	75,36	65,66
2007	379159	17,39	11,72	70,89	-0,16	61,62	53,69

Source : Rapports de Bank Al Maghrib et tableau de bord des finances publiques

#### 2.2.4. Evolution de la dette publique interne

La crise de l'endettement de 1982 a montré que le Maroc avait un degré de sensibilité élevé vis à vis de la conjoncture internationale. En effet, l'ampleur de la crise a été déterminée par une hausse sans précédent du cours du dollar et des taux d'intérêts sur les marchés internationaux, données qu'un pays comme le Maroc ne pouvait ni contrôler ni même influencer. Pour s'isoler de ces forces extérieures, le développement de l'épargne locale est devenu une nécessité et a incité le Maroc à développer son marché financier.

En effet, depuis, 1983, le marché monétaire s'est progressivement développé, après qu'il eut été élargi aux émissions du Trésor, réservées alors aux seules banques. A partir de 1988, parallèlement à l'introduction de la technique des adjudications, le marché a été ouvert à l'ensemble des institutions financières puis, en 1993, aux entreprises publiques et privées, et enfin, en 1995, aux personnes physiques ainsi qu'aux non-résidents. La création en 1996 d'un marché secondaire des bons du Trésor a permis de développer la liquidité des titres d'Etat. Parallèlement, les procédures de dénouement des transactions ont été améliorées avec l'institution d'un régime d'inscription en compte et la création d'un dépositaire central.

Toutes ces réformes ont permis au trésor non seulement de développer les marchés de capitaux mais surtout de pouvoir mobiliser encore plus l'épargne nationale et cela de façon directe sans passer par le système bancaire.

On constate donc une grande augmentation de la dette intérieure qui est passée de 67 milliards DH en 1992 à 191 milliards DH en 2002 et de 27% à 46% du PIB durant la même période, on note aussi l'importance qu'a prise le marché des adjudications des bons de trésor en dépit des sources de financement bancaires. Ce marché, qui mobilise actuellement 41 % des besoins du trésor, a connu un développement important favorisé par une réduction des taux d'intérêts directs qui sont passés de 7% en 1996 à 4,25% en 2001, ce qui n'a pas été sans conséquences sur le coût et le service de la dette intérieure.

Au cours de cette période la dette intérieure est devenue la principale source de financement du déficit budgétaire qui a varié entre 1 % et 5% du PIB avec une moyenne de 3,21 % entre 1992 et 2005.

La dette publique interne représente la dette directe de l'Etat, la garantie accordée par les pouvoirs publics aux emprunts des établissements publics, l'encours des avances de la Banque Centrale et les dépôts au trésor. La dette interne qui représentait 3 milliards de Dirhams en 1974 est passée à 94 milliards de Dirhams en 1994 à 121,9 milliards de dirhams en 1997 et à 256,4 milliards de Dirhams en 2009. Elle a été multipliée par 85 entre 1974 et 2009. La dette interne exprimée par rapport au PIB donne 9,4% en 1974, 32,8% en 1994 et 38,5% en 1997.

Malgré tous ces efforts<sup>95</sup> qui laissent présager des résultats élevés en termes de croissance, le Maroc n'a pas pu obtenir de bons résultats pouvant l'aider à réduire la pauvreté et le chômage, ce qui nous incite à poser la question sur la pertinence du modèle de développement en place.

## Annexe 2 : RADIOSCOPIE DU MAROC POUR LES ANNEES 1999 et 2009

	1999	2009
<b>Taux de chômage</b> (effectif des chômeurs/population active âgée de 15 ans et plus)		
Ensemble	13,8	9,1
Urbain	22	13,8
Rural	5,4	4
Masculin	14,1	9,0
Féminin	13,2	9,5
15 – 24 ans	20,3	17,9
25 – 34 ans	20,7	12,7
35 – 44 ans	7,4	5,4
45 ans et plus	2,9	1,9
Chômeurs ayant déjà travaillé	47,6	47,2
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	52,4	52,8
Durée de 0 à 11 mois	28,4	33,7
Durée de 12 mois et plus	71,5	66
<b>Taux d'activité</b> (effectif des actifs/population totale)		
Ensemble	54,5	49,9
Urbain	48,1	44
Rural	63,1	58,4
Masculin	79,3	75,3
Féminin	30,4	25,8
15 – 24 ans	48,2	37
25 – 34 ans	64,8	61,8
35 – 44 ans	64,2	61,5
45 ans et plus	45,8	45,9
Sans diplôme	53,8	50
Niveau moyen	50,9	44,2
Niveau supérieur	72	66,1
<b>Emploi</b>		
Primaire	46,2	40,5
Secondaire	20,3	21,7
Tertiaire	33,4	37,6
Public et semi public	10,8	9,2
Privé	87,6	89,5
	<b>1960</b>	<b>2004</b>
<b>Taux d'urbanisation</b>	29,1	55,1
<b>Indice de fécondité</b> (Nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme à la fin de sa vie féconde)	<b>1982</b>	<b>2004</b>
Ensemble	5,52	2,5
Urbain	4,28	2,1
Rural	6,59	3,1
<b>Population</b>	<b>1960</b>	<b>2004</b>
Ensemble	11626470	29891708

Urbain	3389613	16463634
Rural	8236857	13428074
<b>Alphabétisme</b> (pour une population âgée de 10 et plus)	<b>1982</b>	<b>2004</b>
Ensemble	65	43
Urbain	44	29,4
Rural	82	60,5
Masculin	51	30,4
Féminin	78	54,7
<b>Taux de branchement à l'électricité</b>	<b>1982</b>	<b>2004</b>
Urbain	74,4	89,9
Rural	4,5	43,2
<b>Dépense annuelle par personne</b> (en dirhams courants)	<b>1959/60</b>	<b>2000/01</b>
Ensemble	450	8280
Urbain	613	10642
Rural	392	5288
<b>Dépense totale des ménages</b> (en millions de dirhams courants)	<b>1984/85</b>	<b>2000/01</b>
Ensemble	78874	253186
Urbain	46305	186174
Rural	32573	67012
<b>Coefficient budgétaire alimentaire</b> (part des dépenses alimentaires/budget total des ménages)	<b>1959/60</b>	<b>2000/01</b>
Ensemble	70,2	41,3
Urbain	59,7	37,9
Rural	75,9	49,9
<b>Distribution des dépenses selon les deux déciles extrêmes de la dépense annuelle par personne</b>	<b>1985</b>	<b>2001</b>
D1 (10% les moins favorisés)	2,58	2,63
D10 (10% les plus favorisés)	31,72	32,13
<b>Produit Intérieur Brut (PIB)</b>	<b>1998</b>	<b>2009</b>
PIB (millions de dirhams base 1998)	384385	736206
Taux de croissance (% base 1998)	0,5 (année 99)	4,9
PIB par tête (dirhams base 1998)	13882	23361
<b>Quelques autres agrégats économiques</b> (base 1998 prix courants en millions de dirhams)	<b>1998</b>	<b>2009</b>
Dépenses de consommation finale des ménages	234359	419392
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	64290	132277
Formation brute de capital fixe	89905	226054
Exportations de biens et services	93835	210459
Importation de biens et services	108033	290759
Epargne nationale brute	98558	228029
<b>Taux de pauvreté relative</b> (pourcentage d'individus dont la dépense annuelle moyenne par personne se situe en dessous du seuil de pauvreté)	<b>1984/85</b>	<b>2007</b>
Ensemble	21	9
Urbain	13,3	4,8

Rural	26,8	14,5
<b>Taux de vulnérabilité à la pauvreté</b> (pourcentage d'individus dont la dépense annuelle moyenne par personne se situe entre le seuil de pauvreté relative et 1.5 fois ce seuil)	<b>1984/85</b>	<b>2007</b>
Ensemble	24,1	17,5
Urbain	17,6	12,7
Rural	29,2	23,6

## Annexe 3 : La compétitivité selon le World Economic Forum

### La compétitivité selon le World Economic Forum

Le World Economic Forum de Davos publie chaque année un indice de la compétitivité des pays. Cet indice est une note qui, en 2010-11, varie entre 2,73 (pour le Tchad) et 5,63 (pour la Suisse). La Chine a quant à elle obtenu 4,84, mais Taiwan 5,21, Hong Kong 5,3 et Singapour (où l'économie est très largement contrôlée par la diaspora chinoise) 5,48.

Cette note débouche ensuite sur le classement des pays, de la même façon que l'on effectue le classement des élèves. Ce classement est censé refléter la compétitivité des pays, laquelle est évaluée par 12 critères, précisés ci-après et aussi par l'interaction de ces critères qui conduit en fait à distinguer 3 catégories d'économies.

#### **A – Les 12 piliers de la compétitivité selon le WEF**

Selon le World Economic Forum de DAVOS, la compétitivité d'un pays est un ensemble d'institutions, de politiques et de facteurs qui déterminent le niveau de productivité d'une nation. Comme ces facteurs sont multiples, le Forum a eu l'idée de les identifier, de les quantifier et de les résumer par un seul indice dit « Indice de compétitivité globale » qui isole 12 piliers de la compétitivité d'une nation et permet de classer les pays. Il s'agit de :

- 1 – L'environnement institutionnel
- 2 – Les infrastructures
- 3 – La stabilité macroéconomique
- 4 – Le système de santé et le système éducatif de base
- 5 – L'enseignement supérieur et la formation professionnelle
- 6 – Le fonctionnement efficient des marchés de produits et de services
- 7 – L'efficacité et la flexibilité du marché du travail
- 8 – Marchés financiers sophistiqués
- 9 – L'agilité technologique
- 10 – Taille du marché
- 11 – Organisation intra et interentreprises dense et élaborée
- 12 – L'innovation

#### **B – Les 3 stades de développement selon le WEF**

Le classement du WEF est censé refléter la compétitivité des pays, laquelle est évaluée par les 12 critères exposés ci-dessus et aussi par l'interaction de ces critères qui conduit en fait à distinguer 3 catégories d'économies (...), où l'on voit que les différents piliers jouent un rôle différent selon chaque stade :

- ✓ Les économies dont la compétitivité est déterminée par leurs **ressources en facteurs de production**. Ce sont les économies dont la compétitivité est soutenue par leurs ressources en facteurs de production, essentiellement le travail peu qualifié et les ressources naturelles. Les entreprises de ces pays vendent des produits de base, fabriqués par une main-d'œuvre peu qualifiée et donc peu payée. Pour maintenir et renforcer la compétitivité à ce stade de développement, il faut essentiellement que les institutions publiques et privées fonctionnent bien (pilier 1), que les infrastructures soient efficaces (pilier 2), que l'environnement macroéconomique soit stable (pilier 3) et que la main d'œuvre soit en bonne santé et dotée d'une instruction de base (pilier 4).
- ✓ les économies dont la compétitivité est déterminée par leur **efficacité**. À mesure que les salaires augmentent, que les méthodes de production se complexifient et que la qualité des produits s'améliore, la compétitivité devient essentiellement gouvernée par la qualification de la main-d'œuvre et la formation professionnelle (pilier 5), le fonctionnement efficient des marchés de produits et de services (pilier 6), du marché du travail (pilier 7) et des marchés de capitaux (pilier 8), ainsi que de la taille du marché intérieur et /ou d'exportation (pilier 10) et l'agilité technologique (pilier 9).
- ✓ les économies dont la compétitivité est déterminée par **l'innovation**. Les économies qui entrent dans cette catégorie sont celles où les salaires sont élevés, voire très élevés, tout comme les niveaux de vie, et où les principaux facteurs de compétitivité deviennent l'innovation (pilier 12), laquelle se concrétise par le fait de savoir produire des produits nouveaux et différents, ainsi qu'une organisation intra et interentreprises dense et élaborée (pilier 11).

Source : Master Monde chinois des affaires – Année 2010-11

## Annexe 4 : Indice de compétitivité mondiale du Maroc (2007) selon le World Economic Forum

	Classement (sur 134 économies)	Score (1-7)
<b>GCI 2008-2009</b>	<b>73</b>	<b>4,1</b>
GCI 2007-2008 (sur 131)	64	4,1
GCI 2006-2007 (sur 122)	65	4,1
<b>Paramètres de base</b>	<b>67</b>	<b>4,4</b>
1 <sup>er</sup> pilier : Institutions	61	4,0
2 <sup>ème</sup> pilier : Infrastructure	70	3,5
3 <sup>ème</sup> pilier : Stabilité macro-économique	84	4,7
4 <sup>ème</sup> pilier : Santé et enseignement primaire	71	5,4
<b>Sources d'efficience</b>	<b>85</b>	<b>3,7</b>
5 <sup>ème</sup> pilier : Enseignement supérieur et formation	90	3,6
6 <sup>ème</sup> pilier : Efficience des marchés des produits	58	4,3
7 <sup>ème</sup> pilier : Efficience du marché du travail	128	3,5
8 <sup>ème</sup> pilier : Sophistication des marchés financiers	93	3,9
9 <sup>ème</sup> pilier : Ouverture à la technologie	78	3,2
10 <sup>ème</sup> pilier : Taille du marché	57	3,9
<b>Sources d'innovation et de sophistication</b>	<b>76</b>	<b>3,5</b>
11 <sup>ème</sup> pilier : Sophistication des entreprises	70	4,0
12 <sup>ème</sup> pilier : Innovation	78	3,0

Source : Rapport sur la compétitivité en Afrique 2009

### Détail de l'indice de compétitivité mondiale du Maroc (2009)

INDICATEUR	SCORE	RANG/ 134	INDICATEUR	SCORE	RANG/ 134
<b>1er pilier : Institutions</b>			Prévalence des intérêts étrangers dans le capital	4,9	85
Droits de propriété	4,7	66	Impact sur les entreprises de la réglementation sur l'IDE	5,1	74
Protection de la propriété intellectuelle	3,3	78	Poids des procédures douanières	4,2	51
Détournement de fonds publics	3,6	57	Attitude vis-à-vis des clients	5,0	42
Confiance de la population dans la classe politique	3,0	55	Sophistication des acheteurs	3,9	46
Indépendance du pouvoir judiciaire	3,9	65	<b>7e pilier : Efficience du marché du travail</b>		
Népotisme dans les décisions des fonctionnaires	3,6	42	Coopération dans les relations personnel/employeurs	4,3	93
Gaspillage des fonds publics	3,8	44	Souplesse dans la fixation des salaires	5,2	68
Poids de la réglementation	3,5	46	Coûts de main-d'œuvre non salariaux (% du salaire)	19,0	80
Efficacité du cadre juridique	3,7	62	Rigidité de l'emploi (0 à 100, 100 étant le plus mauvais score)	63,0	121
Information sur les politiques publiques	4,4	47	Pratiques d'embauche et de licenciement	3,9	60
Coût du terrorisme pour les entreprises	4,7	113	Coût de licenciement (en semaines de salaire)	85,0	101
Coût de la délinquance et de la violence pour les entreprises	4,8	66	Rémunération et productivité	3,9	87
Crime organisé	4,9	82	Fiabilité de l'encadrement	4,0	100
Fiabilité des services de police	4,8	47	Fuite des cerveaux	3,1	77
Éthique des entreprises	4,1	66	Participation des femmes à la population active	0,3	131
Qualité des normes d'audit et de communication financière	4,3	89	<b>8e pilier : Sophistication des marchés financiers</b>	4,3	62
Efficacité des conseils d'administration	4,3	102	Sophistication des marchés financiers	4,4	73
Protection des intérêts des actionnaires minoritaires	4,5	67	Financement via les Bourses locales	3,4	69
<b>2e pilier : Infrastructure</b>			Facilité d'accès aux prêts	3,0	67
Qualité de l'infrastructure générale	3,5	67	Disponibilité du capital-risque	3,6	112
Qualité de l'infrastructure routière	3,6	62	Limitation des flux de capitaux		
Qualité de l'infrastructure ferroviaire	3,2	47	Protection des investisseurs (0 à 10, 10 étant le meilleur score)	3,0	118
Qualité de l'infrastructure portuaire	4,2	59	Solvabilité des banques	5,2	89
Qualité de l'infrastructure de transport aérien	4,8	61	Réglementation des Bourses des valeurs mobilières	4,5	72
Sièges-kilomètres disponibles (en millions)	300,4	50	Indice de fiabilité des droits des créanciers et emprunteurs (0 à 10, 10 étant le meilleur score)	3,0	93
Qualité de la fourniture d'électricité	5,2	51	<b>9e pilier : Ouverture à la technologie</b>	4,8	57
Lignes téléphoniques (pour 100 habitants)	4,1	106		4,7	70
<b>3e pilier : Stabilité macro-économique</b>					
Excédent/déficit public (% du PIB)	-3,4	111			
Taux d'épargne nationale (% du PIB)	25,6	50			
Inflation (%)	2,0	22			
Écart de taux d'intérêt (%)	7,2	91			
Dette publique (% du PIB)	72,4	111			
<b>4e pilier : Santé et enseignement primaire</b>					
Impact du paludisme sur les entreprises	5,6	92			

Incidence du paludisme (nombre de cas pour 100 000 habitants)	0,2	64	Disponibilité des technologies les plus récentes	3,1	97
Impact de la tuberculose sur l'activité des entreprises	5,0	95	Assimilation de la technologie par les entreprises	4,8	72
Incidence de la tuberculose (nombre de cas pour 100 000 habitants)	93,0	86	Lois relatives aux TIC		
Impact du VIH/sida sur les entreprises	4,8	88	IDÉ et transfert de technologie	52,1	81
Prévalence du VIH/sida (% de la population adulte)	0,1	23	Abonnés à la téléphonie mobile (pour 100 habitants)	19,8	61
Mortalité infantile (nombre de décès pour 1 000 naissances vivantes)	36,0	96	Abonnés Internet large bande (pour 100 habitants)	3,0	95
Espérance de vie (en années)	72,0	66	Internauteurs (pour 100 habitants)	1,3	66
Qualité de l'enseignement primaire	3,2	85	Ordinateurs personnels (pour 100 habitants)		
Scolarisation dans le primaire (taux net, en %)	88,1	98	Abonnés Internet large bande (pour 100 habitants)	3,8	56
Dépenses d'éducation (% du RNB)	6,5	15		4,3	64
<b>5e pilier : Enseignement supérieur et formation</b>			<b>10e pilier : Taille du marché</b>		
Scolarisation dans le secondaire (taux brut, %)	52,4	107	Indice de la taille du marché intérieur	4,8	69
Inscriptions dans le supérieur (taux brut, %)	11,8	99	Indice de la taille du marché extérieur	4,3	86
Qualité du système éducatif	3,0	100	<b>11e pilier : Sophistication des entreprises</b>	3,7	52
Qualité de l'enseignement mathématique et scientifique	4,0	67	Nombre de fournisseurs locaux	3,3	82
Qualité des écoles de commerce	4,2	63	Qualité des fournisseurs locaux	4,1	40
Accès à Internet dans les écoles	3,3	70	Niveau de développement des <i>clusters</i>	4,0	68
Services de recherche et de formation locaux	3,8	69	Nature de l'avantage concurrentiel	3,5	70
Formation du personnel	3,7	79	Position dans la chaîne de valeur	4,1	81
<b>6e pilier : Efficience des marchés des produits</b>			Contrôle local de la distribution à l'international	3,3	114
Intensité de la concurrence locale	4,6	89	Sophistication des processus de production		
Concentration du marché	3,9	59	Utilisation du marketing	2,8	87
Efficacité de la politique de la concurrence	4,2	46	Volonté de déléguer des pouvoirs		
Ampleur et répercussions des prélèvements fiscaux	3,5	66	<b>12e pilier : Innovation</b>	3,5	94
Taux d'imposition total (% des bénéfices)	53,1	101	Capacité d'innovation	3,0	69
Nombre de démarches nécessaires à la création d'une entreprise	6,0	19	Qualité des établissements de recherche scientifique	2,8	99
Délai nécessaire à la création d'une entreprise	12,0	22	Dépenses de R&D des entreprises	3,7	58
Coût de la politique agricole	3,5	108	Collaboration universités-entreprises pour la recherche	4,2	68
Prévalence des obstacles aux échanges commerciaux	4,2	100	Acquisition publique de technologies avancées	0,0	82
Droits de douane pondérés par les échanges (% des droits)	12,7	114	Availability of scientists and engineers		
			USPTO utility patents (per million population)		

Source : Rapport sur la compétitivité en Afrique 2009

## Annexe 5 : Le sous-développement : retard de développement

### Le sous-développement : retard de développement

Pour Rostow, le développement serait un phénomène inéluctable. Certains pays ayant simplement débuté le processus avant d'autres, tout ne serait donc qu'une question de temps.

Mais, sous certaines conditions, le développement pourrait être accéléré. Rostow dans son ouvrage « *Les étapes de la croissance économique* » a tenté de « dégager les caractéristiques uniformes de la modernisation des sociétés ». Selon lui, les sociétés parcourent au cours de leur développement cinq différentes étapes : la société traditionnelle, les conditions préalables au décollage, le décollage, le progrès vers la maturité et l'ère de la consommation de masse.

#### A. La société traditionnelle

C'est une société stationnaire dont l'agriculture est l'activité principale. Elle se réfère à un système de valeurs fondé sur le fatalisme et n'aspire pas au changement.

#### B. Les conditions préalables au décollage

Cette étape se caractérise par de profondes mutations dans les trois secteurs non industriels: les transports, l'agriculture et le commerce extérieur. On assiste à la mise en place de structures favorables au développement notamment par le développement du système bancaire et la création de l'infrastructure nécessaire au développement industriel.

La notion de progrès économique, émane généralement de l'extérieur et se diffuse à travers les élites nationales.

#### C. Le décollage

« Le décollage est la période pendant laquelle la société finit par renverser les obstacles et les barrages qui s'opposaient à sa croissance régulière. Les facteurs de progrès économique, qui jusqu'ici n'ont agi que sporadiquement et avec une efficacité restreinte, élargissent leur action et en viennent à dominer la société. La croissance devient la fonction normale de l'économie. Cette étape cruciale est d'une durée relativement brève : une à deux décennies. Rostow pose trois conditions essentielles au décollage :

- ✓ le *taux d'investissement productif* passe de moins de 5 pour cent à plus de 10 pour cent du revenu national, de ce fait « il déborde nettement la pression démographique ». Cette augmentation de l'investissement se fera par un large appel aux capitaux extérieurs ;
- ✓ la création d'industries motrices susceptibles d'entraîner l'apparition d'industries d'amont et d'aval. Une large diffusion des innovations et des taux d'intérêt faibles facilitent le mouvement d'industrialisation ;
- ✓ la mise en place rapide d'un appareil politique, social et institutionnel axé vers le développement afin que "le taux de croissance de l'économie puisse, par la suite, rester constant".

#### **D. Le progrès vers la maturité**

C'est une période de progrès soutenu au cours de laquelle la croissance gagne l'ensemble des secteurs de l'économie et on assiste à une mise en œuvre plus générale des techniques modernes. Elle se caractérise par :

- ✓ un nouvel accroissement du taux d'investissement qui passe de 10 à 20 pour cent du revenu national ;
- ✓ une diversification de la production: "l'économie prouve qu'elle est en mesure d'aller au-delà des industries qui l'ont fait démarrer à l'origine", par l'apparition de nouveaux secteurs dominant dans l'industrie ;
- ✓ la structure de la population active se modifie (la main-d'œuvre devient plus urbaine) et on note un phénomène d'urbanisation croissant ;
- ✓ « la notion de dirigeant d'entreprise évolue également, et le gestionnaire, avec ses connaissances et sa vision plus large des choses prend de plus en plus d'importance.

#### **F. L'ère de la consommation de masse**

« La production de biens de consommation durables et les services deviennent progressivement les principaux secteurs de l'économie ». Les objectifs de la société évoluent vers la consommation et le bien-être. A ce stade, les Etats peuvent privilégier trois différentes politiques:

- ✓ la recherche de la puissance et de l'influence extérieure ;
- ✓ la création d'un Etat providence ;
- ✓ l'élévation des niveaux de consommation « dépassant les besoins alimentaires, le logement et les vêtements nécessaires ».

Source : *Les étapes de la croissance économique* (Bernard Conte (2003))

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES

- AGLIETTA M. et RAGOT S. *Crise et rénovation financière*, Odile Jacob, 2009, Paris.
- AMIN S. *L'accumulation à l'échelle mondiale*, Anthropos, 1988, 2<sup>ème</sup> édition, Paris.
- ASSIDON E. *Les théories économiques du développement*, La Découverte, 2002, 3<sup>ème</sup> édition, Paris.
- AZOULAY G. *Les théories du développement. Du rattrapage des retards à l'explosion des inégalités*, Presses Universitaires de Rennes, 2002, Rennes.
- BANK AL MAGHRIB, *Rapports Annuels présentés à Sa Majesté le Roi*, 1992 à 2008.
- BANQUE MONDIALE, *Promouvoir la croissance et l'emploi dans le Royaume du Maroc*, Rapport 37100, 2006, Washington D.C.
- BANQUE MONDIALE, *Royaume du Maroc, Promouvoir la croissance et l'emploi par la diversification productive et la compétitivité*, Rapport N° 32948-MA, 2006, Volume I : Synthèse, Washington D.C.
- BANQUE MONDIALE, *The Economic Development of Morocco*, Rapport, 1965.
- BANQUE MONDIALE, *Royaume du Maroc: Evaluation du coût de la dégradation de l'environnement*. Rapport No 25992-MOR, 2003, Bureau Régional Moyen-Orient et Afrique du Nord.
- DEBBARH M., *L'Énergie : développement énergétique au Maroc depuis 1955, perspectives 2025*, Rapport, 2006
- EMMANUEL A. *L'échange inégal, essai sur les antagonismes dans les rapports économiques internationaux*, Maspero, 1969, Paris.
- FRANCK A.G. *Le développement du sous-développement*, Maspero, 1969, Paris.
- FURTADO C. *Théorie du développement économique*, PUF, 1970, Paris.
- HARRIBEY, J.-M. *Le développement soutenable*, Economica, 1998, Paris.
- HILALI M.K. « *Etude bio-démographique et sanitaire des populations peri-urbaines de la zone d'El Azzouzia (Province de Marrakech, Maroc)* ». Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle. Université Cadi Ayyad, Marrakech. 160 p.
- HIRSCHMAN, A.O. *La stratégie du développement économique*, Les éditions Ouvrières, 1964, Paris.
- HIRSCHMAN A.O. *L'économie comme science morale et politique*, Seuil, 1984, Paris.
- MYRDAL G. *Asian Drama: An Inquiry into the Poverty of Nations*, Pantheon, 1968, New York.
- NURKSE R. *Les problèmes de la formation du capital dans les pays sous développés*, Paris, Cujas, 1968, Paris.
- OCDE, *Rapport de la Réunion du Conseil de l'OCDE au Niveau des Ministres*, 27 – 28 mai 2010.
- OUALALOU F. *Propos d'économie marocaine*, Editions SMER, 1980,
- PERRoux F. *L'économie du XX<sup>ème</sup> siècle*, PUF, 1964, 2<sup>ème</sup> édition, Paris
- PREBISCH R. *Le développement économique de l'Amérique latine et ses principaux problèmes*, Nations-Unies, 1950, New York.
- ROSTOW W.W. *Les étapes de la croissance économique : un manifeste non communiste*, Seuil, 1970, Paris.
- RIST G. *Le Développement. Histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presses de Sciences Po., 1996, Paris.
- THIVET G. ET BLINDA M. « *Améliorer l'efficacité d'utilisation de l'eau pour faire face aux crises et pénuries d'eau en Méditerranée* ». PNUE, PAM, Plan Bleu, 2007.

WORLD ECONOMIC FORUM *Rapport sur la compétitivité en Afrique*, 2009. Disponible sur <http://www.afdb.org/fr/documents/publications/africa-competitiveness-report/>  
ZIEGLER A. *Les nouveaux maîtres du monde, et ceux qui leur résistent*, Fayard, Coll. Points, 2002, Paris.

#### **ARTICLES :**

AIT MELLOUL A, AMAHMID O., HASSANI L. and BOUHOUM K. «*Health effect of human wastes use in agriculture in El Azzouzia (the wastewater spreading area of Marrakesh City, Morocco)* ». International Journal of Environmental Health research, 2002, Vol. 12, pp. 17-23.

AIT MELLOUL A. and HASSANI L. «*Salmonella infection in children from the wastewater-spreading zone of Marrakesh city (Morocco)* ». Journal of Applied Microbiology, 1999, Vol. 87, pp. 536-539.

AIT MELLOUL A., HASSANI L. AND RAFOUK L. «*Salmonella contamination of vegetables irrigated with untreated wastewater*» World Journal of Microbiology and Biotechnology, 2001, Vol. 17, pp. 207-209.

BAKSHI R. «*Vers une richesse au-delà de toute mesure* », Alternatives Economiques, 2008, Septembre.

BERR E. «*La dette des pays en développement : bilan et perspectives* » Revue Africaine des Sciences Economiques et de Gestion, 2003, Vol. 5, n°2.

BERR E., COMBARNOUS F. «*L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement : une évaluation empirique* », In, document de travail DT/100/04, 2004, Université Montesquieu-Bordeaux IV.

BOUAYAD B. et N.M HUNG «*Le Phénomène du Dutch Disease en Dynamique: l'Exploitation du Phosphate et l'Economie Marocaine* », Cahier de Recherche du GREEN, N° 95-03, 1995, Université Laval, Québec, Canada.

BOUAYAD B. «*La compétitivité sur un marché oligopolistique: cas du marché mondial des phosphates*» in M. ORAL and al. (eds), Globalisation and Competitiveness: Implications For Policy and Strategy Formulation, Bilkent University Press, 1997, Turkey, pp. 201-222.

BOUAYAD B. «*Libéralisation des Echanges au Maroc: Evaluation à l'aide d'un Modèle Calculable d'Equilibre Général* », FSJES, Série Actes, 1998, Université Cadi Ayyad, Marrakech.

BOUAYAD B. (2002) «*Réalités et perspectives énergétiques au Maroc* », Revue Méditerranéenne de l'Energie, Medenergie N° 2.

BOUAYAD B. «*Demande d'Energie au Maroc* », Revue Méditerranéenne de l'Energie, (2003), Medenergie N° 7

BOUAYAD B. «*Les perspectives du gaz naturel au Maroc* », Revue Méditerranéenne de l'Energie, (2004), Medenergie N° 12.

BOUAYAD B., Ouallada K., Hamdaoui M. «*Les alternatives de l'électrification rurale au Maroc : Réseaux-systèmes décentralisés* », Revue Méditerranéenne de l'Energie, (2005), Medenergie N° 17.

BOYER R. «*L'après consensus de Washington : institutionnaliste et systémique ?* » L'Année de la Régulation, 1999, N° 5.

HUGON P. *La crise va-t-elle conduire à un nouveau paradigme du développement*, Monde en Développement, 2010, Vol. 38, N° 150.

LEWIS, A. «*Economic Development with Unlimited Supplies of Labor* », The Manchester School of Economic and Social Studies, Vol. XXII, 1954, N°2.

MOULINE T., «*L'économie marocaine dans un contexte de libre échange* », mimeo, In [doc.abhatoo.net.ma/doc/IMG/pdf/eco.pdf](http://doc.abhatoo.net.ma/doc/IMG/pdf/eco.pdf), 2002.

OUALALOU F. *La question de l'endettement extérieur du Maroc et le PAS*, In, Annales Marocaines d'Economie, Numéro Spécial, 1993.

ROSENSTEIN-RODAN, « *Problems of Industrialization of Eastern and South-Eastern Europe* », Economic Journal, 1943, Vol. 53.

SINGER H. « *The Distribution of Gains Between Investing and Borrowing Countries* », American Economic Review, 1950, Vol. 40, may.

STIGLITZ J. « *More Instruments and Broader Goals: Moving toward the Post-Washington Consensus* », WIDER Lecture, (1998a), Helsinki.

STIGLITZ J. « *Towards a New Paradigm for Development: Strategies, Policies, and Processes* », Prebisch Lecture at UNCTAD, (1998b), Genève, 19 October.

WILLIAMSON J. « *What Washington means by policy reform* », In Williamson J. (dir.), *Latin America adjustment: how much has happened?* Institute for International Economics, 1990, Washington.

ZAOUAL H. « *Ombres et lumières sur l'économie du Maroc : Trajectoire et perspectives* », Mimeo, disponible sur le site

[http://www.tanmia.ma/IMG/pdf/Ombres\\_et\\_lumieres\\_sur\\_l\\_economie\\_du\\_Maroc.pdf](http://www.tanmia.ma/IMG/pdf/Ombres_et_lumieres_sur_l_economie_du_Maroc.pdf)

## **WEBOGRAPHIE**

Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, <http://www.mcinet.gov.ma/>

Haut Commissariat au Plan, [www.hcp.ma](http://www.hcp.ma).

Ministère de l'Economie et des Finances, [www.finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma).

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, [www.agriculture.gov.ma](http://www.agriculture.gov.ma).

Institut Royal des Etudes Stratégiques, [www.ires.ma](http://www.ires.ma)

Organisation de Coopération et de Développement Economique, [www.ocde.org](http://www.ocde.org)

## NOTES

---

<sup>1</sup> Pour le courant structuraliste, les économies en développement se caractérisent par des rigidités et des blocages structurels entraînant que les marchés à eux seuls ne peuvent pas jouer de rôle d'ajustement des variables.

<sup>2</sup> L'une des principales recommandations était par ailleurs «une croissance zéro», voire même une «décroissance».

<sup>3</sup> Voir infra.

<sup>4</sup> Cette expérience a été entamée durant les années 60 et renforcée durant la décennie 70 par l'augmentation des cours des phosphates en 1974-1975, qui incita l'Etat à augmenter les investissements publics industriels initialement planifiés (sidérurgie, cimenterie, ...) et à consolider le rôle de l'OCP dans le développement économique du pays.

<sup>5</sup> Durant les décennies 60-70, l'économie marocaine avait tendance à épouser les contours d'une économie de rente (financement par les ressources naturelles notamment les phosphates).

<sup>6</sup> Cet avantage comparatif s'est vite réduit suite à la concurrence asiatique dès le début des années 90.

<sup>7</sup> Pour plus de détails voir annexe 1 sur les modèles de développement.

<sup>8</sup> Bien que la part du secteur agricole, statistiquement, ait tendance à régresser dans la structure du PIB.

<sup>9</sup> Voir portail maroc.ma : rubrique historique des gouvernements.

<sup>10</sup> L'accord est entré en vigueur en janvier 2006

<sup>11</sup> Voir annexe 2 sur le rapport du World Economic Forum de Davos.

<sup>12</sup> Plan Maroc Vert.

<sup>13</sup> Bulletins du ministère des finances et la vie économique du vendredi 21/01/2011.

<sup>14</sup> Haut Commissariat au Plan, cité par Agence Marocaine de Développement de l'Investissement (AMDI).

<sup>15</sup> Il est de 338 dollars/mois en Tunisie et 430 en Turquie.

<sup>16</sup> Oxford Economics, cité par AMDI.

<sup>17</sup> Il faut noter également que le Maroc contribue aux IDE sortants, notamment en Afrique et que les IDE entrants sont de moins en moins liés aux privatisations.

<sup>18</sup> La vie économique du 28/06/2010.

<sup>19</sup> Voir Annexe 3, Rapport du World Economic de Davos.

<sup>20</sup> Voir annexe 4, Rostow et le développement économique.

<sup>21</sup> Les données de cette section sont tirées du site « Green Univers ».

<sup>22</sup> Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Maroc. Département de l'Environnement, ONEM. Octobre 2001.

<sup>23</sup> Journée d'Etude sur la Dégradation des Ressources Naturelles de l'Arganeraie. Organisée par le RARBA le 28 Juin 2007 (Agadir, Maroc)

<sup>24</sup> The Report, Morocco 2011. Oxford Business Group

<sup>25</sup> Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Maroc. Département de l'Environnement, ONEM. Octobre 2001.

<sup>26</sup> A Marrakech, la mortalité infantile était en moyenne de 77 pour Mille, alors qu'elle était de 122 pour Mille dans la zone d'El Azzouzia (zone d'épandage des eaux usées brutes).

<sup>27</sup> Dans la zone d'El Azzouzia, la prévalence moyenne des salmonelloses était de 32,5% alors qu'elle n'était que de 1,2% dans la zone témoin (Sidi Moussa). Par ailleurs, chez les enfants d'agriculteurs, la prévalence était significativement plus importante (39,33%) que chez les enfants de non agriculteurs (24,58%).

<sup>28</sup> Actuellement, cette zone est urbanisée ; toutes les eaux usées de la ville de Marrakech sont conduites vers la nouvelle station d'épuration.

---

<sup>29</sup> Etude de la pollution atmosphérique et de son impact sur la santé des populations à Casablanca. Département de l'Environnement. 2010.

<sup>30</sup> Quatrième Rapport Nationale sur la Biodiversité. Département de l'Environnement. ONEM. 2009.

<sup>31</sup> La région méditerranéenne : un haut lieu de biodiversité. Environnement et énergie - Statistiques en bref. EUROSTAT, Luxembourg, 2008.

<sup>32</sup> Extrait de la conclusion du rapport de la Banque Mondiale (Banque Mondiale [2003]).

<sup>33</sup> « L'énergie au Maroc est utilisée essentiellement comme facteur de production de biens & services, donc l'augmentation de cette consommation doit malgré tout être appréciée positivement, car synonyme de développement industriel et économique, et de production de richesses et de valeur ajoutée » (A. Bencheqroun, Ministère de l'Energie et des mines, mars [2009]).

<sup>34</sup> Le triplement du prix du pétrole en 2008 a pesé sur la facture énergétique et a poussé le gouvernement (Caisse de Compensation) à soutenir les produits pétroliers d'un montant de 24,7 Mds de Dh en 2008 et de 7,35Mds de Dh en 2009.

<sup>35</sup> Promulgation du premier code des hydrocarbures en 1958 ; Création de l'ONARP en 1981 ; Promulgation en 1992 d'une nouvelle loi pétrolière ; Amendements très incitatifs apportés à la loi pétrolière d'avril 1992 en 1997 et 2000 ;

<sup>36</sup> Création du BRPM en 1929 ; Constitution de la société Charbonnages Nord-Africains en 1946.

<sup>37</sup> En 1955, le Maroc dispose de 12 barrages construits sous le protectorat, dont l'important complexe de Bin EL Ouidane-Afourer, qui produisent 770 GWH d'hydroélectricité, représentant plus de 85 % de l'énergie électrique totale produite de 910 GWH ; Mise en production de 12 nouveaux ouvrages hydroélectriques entre 1972 à 2003, totalisant une puissance de 965 MW.

<sup>38</sup> Création du Centre de Développement des Énergies Renouvelables (CDER) en 1982.

<sup>39</sup> Code des hydrocarbures de 1958 qui « est bâti sur les principes appliqués dans les pays producteurs et le nouveau partage « fifty/fifty » de la rente pétrolière introduit par le Président Mattei de l'ENI italienne avec le paiement d'une royalty allant de 12,5 % à 20 % déductible ou non de la base de calcul de l'impôt sur le bénéficiaire. Les frais d'exploration sont pris en charge par le partenaire » (Debbarh [2006]) ; Loi 21-90 d'avril 1992 ; Promulgation des modifications apportées au Codes des hydrocarbures d'avril 1992 en mars 2000.

<sup>40</sup> Il convient, en effet d'avoir à l'esprit qu'il y a d'abord des obstacles d'ordre structurel au développement de l'économie verte car le système économique et social tel que conçu par les modèles de développement traditionnels est centralisé autour des énergies conventionnelles.

<sup>41</sup> Date de l'organisation de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) appelée aussi « Sommet Planète Terre ». Se référer au site pour plus d'informations : [www.universalis.fr/encyclopedie/rio-conférence-de](http://www.universalis.fr/encyclopedie/rio-conférence-de).

<sup>42</sup> L'absence de la fixation, la délimitation et l'énumération des attributions de chaque département intervenant en la matière, a certainement, des répercussions négatives sur la protection de l'environnement.

<sup>43</sup> De nos jours le concept de responsabilité sociale de l'entreprise est sorti de sa marginalité pour rejoindre la normalité. Ce qui n'était pas le cas il y a une trentaine d'années

<sup>44</sup> [www.entreprendre.ma/efficacité\\_énergétique](http://www.entreprendre.ma/efficacité_énergétique) .

<sup>45</sup> Adoption du projet de loi sur les énergies renouvelables, in [www.lavieeco.com/actualité/maroc](http://www.lavieeco.com/actualité/maroc).

<sup>46</sup> Il s'agit des documents d'urbanisme ; des règlements de construction ; la loi n°12-90 relative à l'urbanisme (article 59 et 60) ; Les textes réglementant la production d'électricité par l'ONE sont le dahir n°1-63-226 portant création de l'ONE et le cahier des charges de l'office approuvé par le décret n°2-73-553 ; La réglementation relative aux études d'impact (la loi n°11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement (articles 49 et 50) ; la loi n°12-03 relatives aux études d'impact sur l'environnement) ; Les textes d'application ; Les incitations fiscales et financières à l'investissement,

<sup>47</sup> Annoncé par La ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement lors des deuxièmes assises nationales de l'énergie, le 31 Mai 2011, en présence de sa Majesté le Roi Mohamed VI.

---

<sup>48</sup> Adnane Mohamed, Le régime de l'eau au Maroc, communication in [www.anafide.org](http://www.anafide.org)

<sup>49</sup> <http://www.oieau.fr/ciedd/contributions/at2/contribution/jellali.htm>

<sup>50</sup> [www.ciesin.org](http://www.ciesin.org), et [www.leconomiste.com](http://www.leconomiste.com), éd n° 3421 du 10-12-2010.

<sup>51</sup> Convention sur les zones humides (Iran, 1971)

<sup>52</sup> [www.europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu)

<sup>53</sup> [www.maroc2007.net](http://www.maroc2007.net)

<sup>54</sup> Pour plus d'information voir : [www.lexinter.net/legislation3/code du tourisme.htm](http://www.lexinter.net/legislation3/code%20du%20tourisme.htm)

<sup>55</sup> Pour plus de détails, voir « livrable 2 »

<sup>56</sup> Le Green New Deal peut être défini « comme un investissement public ciblé dans des activités qui produisent des biens et des services pour mesurer, prévenir, limiter, minimiser ou corriger les dommages environnementaux sur l'eau, l'air et le sol, ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes. Cette définition comprend l'innovation dans des technologies, des produits et des services plus propres qui réduisent les risques environnementaux et minimisent la pollution et l'utilisation des ressources » *Wuppertal Institute (2009)*.

<sup>57</sup> Les emplois à créer sont par exemple : spécialistes en météorologie, installateurs de panneaux solaires, systèmes éoliens, auditeurs en énergie, des experts en efficacité énergétique, spécialistes dans les transports, dans les systèmes éco-électriques, dans le bâtiment, juristes spécialisés, ...

<sup>58</sup> L'intention stratégique attachée à cette charte existait, déjà, au Maroc dans les années quatre vingt dix. Notamment à travers le plan d'action nationale pour l'environnement, la redynamisation du conseil national de l'environnement, et la création de l'observatoire national de l'environnement au Maroc.

<sup>59</sup> Page 13 de la charte.

<sup>60</sup> Soumia IDLLALENE «Le CNEDD sera-t-elle une loi fondamentale ? » vertigo- la revue électronique en sciences de l'environnement débats et perspectives, <http://www.vertigo.revues.org/9956>

<sup>61</sup> Ce projet contient la création de 16 observatoires.

<sup>62</sup> au 15/04/2010 – 40639 personnes ont visité le site dédié à la CNE – 1303 réponses aux questionnaires, un nombre total de 257 commentaires cité par « Finances News » du 15/04/2010.

<sup>63</sup> Site du ministère de l'énergie des mines de l'eau et de l'environnement- présentation du CNE

<sup>64</sup> Note : au nombre de 47 conventions signées, ratifiées et publiées au BO à date d'octobre 2009

<sup>65</sup> Les questions critiques nationales concernent : (i) La globalisation, (ii) Le monde rural, et (iii) L'Eau

<sup>66</sup> Rapport sur l'état de l'environnement au Maroc.

<sup>67</sup> Rapport présenté aux 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> sessions de la commission de développement durable – New York du 19 au 30/04/2004 et du 11 au 22/04/2003.

<sup>68</sup> Réponse à un questionnaire établi par la commission du DD – New York.

<sup>69</sup> Il s'agit de M. Mourad AMIL – chef de division - ONEM : [onem@minenv.gov.ma](mailto:onem@minenv.gov.ma) . Le coordonnateur national pour ce rapport étant Fouzia OUNZA – 05376810-18 – [dpp@minenv.gov.ma](mailto:dpp@minenv.gov.ma) (source rapport présenté aux 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> sessions de la commission du DD – New York)

<sup>70</sup> Voir site de l'observatoire national de l'environnement du Maroc

<sup>71</sup> Les décideurs politiques devraient avoir une vision claire de ce qu'est l'économie verte : recherche d'un meilleur équilibre entre les trois volets (dimensions) de l'économie verte : économique, social et environnemental plutôt que de négocier des compromis entre secteurs ou entre intérêts économiques, sociaux et environnementaux.

<sup>72</sup> Le CHM est un mécanisme d'échange de l'information à travers Internet au niveau national, régional et international.

---

<sup>73</sup> Pour le courant structuraliste, les économies en développement se caractérisent par des rigidités et des blocages structurels entraînant que les marchés à eux seuls ne peuvent pas jouer de rôle d'ajustement des variables.

<sup>74</sup> La grande particularité du Maroc tout au long de cette période se rapporte au relèvement de la "pression fiscale", qui passera de 13 % de la production vers 1955 à 17 % en 1958. Elle constituait pour le Maroc un fort atout dont ne bénéficiaient pas les autres pays : la Tunisie et l'Algérie, pour lesquels la pression fiscale en 1955 était déjà de l'ordre de 20 % de la production.

<sup>75</sup> Plan de développement économique et social 1973 – 77, Vol. 1, p. 47

<sup>76</sup> Association à 50% du capital marocain aux investissements étrangers

<sup>77</sup> A titre d'exemple, les investissements miniers agréés par la Commission des Investissements ont augmenté de 260% en 1974.

<sup>78</sup> Plan triennal 1965 – 67, pp. 27 – 28.

<sup>79</sup> Le déficit budgétaire qui ne représentait que 1% des ressources en 1973 (220 millions de dirhams) a atteint 9,5 milliards de dirhams en 1977, et 23% des ressources du budget. L'épargne budgétaire (excédent des ressources par rapport aux dépenses ordinaires) qui représentait 57% des investissements en 1973 s'est réduite à 12% en 1977. La hausse des prix oscillait entre 12 et 15% entre 1974 et 1977.

<sup>80</sup> La situation était telle que les réserves de change ont fondu (environ un mois d'importations) obligeant l'Etat à faire appel aux mécanismes de financement du FMI

<sup>81</sup> Les mesures prises concernent : la libéralisation des prix à la suite de la réduction des subventions et des crédits alloués à la Caisse de Compensation; la réduction du déficit budgétaire par la baisse des crédits d'investissements pour 1983, 1984 et 1985; la diminution des embauches de fonctionnaires de même que l'accroissement de la fiscalité indirecte; la mise en œuvre d'un processus de dévaluation du dirham afin de promouvoir les exportations.

<sup>82</sup> De juillet 1983 à février 1986, le dirham a perdu par rapport au franc français et au dollar américain, respectivement, 50 et 100% de sa valeur. Cette tendance semble se poursuivre

<sup>83</sup> Il s'agit d'une étude faite conjointement par le Ministère du Commerce et de l'Industrie et la Banque Mondiale, intitulée : Maroc : politique industrielle et promotion des exportations, Rapport de la Banque Mondiale (1984)

<sup>84</sup> La politique de réduction des dépenses publiques a joué un rôle essentiel dans la quasi totalité des PAS soutenus et contrôlés par le FMI.

<sup>85</sup> Le premier étant le PAS

<sup>86</sup> La dette bilatérale a été globalement rééchelonnée sur quinze à vingt ans, avec une période de grâce de huit à dix ans

<sup>87</sup> Les banques organisées au sein du Club de Londres exigeaient le versement des arriérés, l'intervention du FMI et l'exclusion de la cessation de paiements des intérêts.

<sup>88</sup> 21,4% avec la France, 8,5% avec les EU et 5,6% avec l'Espagne.

<sup>89</sup> Aussi bien la dette bilatérale que la dette multilatérale.

<sup>90</sup> Selon la Direction du Trésor, elle est de 45% en 2009.

<sup>91</sup> Ministère des finances et de la privatisation: Rapport sur la dynamique de la dette du Trésor, Mars 2003.

<sup>92</sup> Le Maroc compte parmi les quelques pays ayant poursuivi un programme d'échange de dettes en prises de participations après 1995.

<sup>93</sup> Selon la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE), elle était de 12,5 milliards de dollars US en 2005.

<sup>94</sup> Direction du Trésor et des Finances Extérieures.

<sup>95</sup> D'autres réformes ont été également entreprises. Il s'agit du renforcement du système financier, l'amélioration des infrastructures, la réforme de l'éducation et la relance du tourisme et de la privatisation.